

## Résidence autonomie Bleu Printemps

# Rapport d'Evaluation Interne

Décembre 2021

# SOMMAIRE

## **I. Bleu printemps : Le Foyer Logement a finalisé sa mutation vers la Résidence autonomie**

- ✚ Statut, autorisation, et habilitation
- ✚ Prestations développées
- ✚ Organisation architecturale
- ✚ Organigramme fonctionnel et gestion des ressources humaines

## **II. Population accueillie au regard des missions de l'établissement**

- ✚ Données quantitatives et qualitatives
- ✚ Organisation du service autour du séjour
- ✚ Valeurs, éthique et déontologie

## **III. Promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale**

- ✚ Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des résidents favorisant leur inclusion.
- ✚ Le Projet de Vie Individualisé : personnalisation de l'accompagnement
- ✚ Les actions d'information et de prévention de la perte d'autonomie
- ✚ Garantie des droits et participation des usagers
- ✚ Protection, prévention des risques inhérents à la situation des résidents

## **IV Recueil et analyse de la satisfaction auprès des résidents**

## **V. Présentation des résultats**

- ✚ Niveau de réalisation des objectifs
- ✚ Niveau d'intégration des recommandations de bonnes pratiques professionnelles

## **VI. Plan d'amélioration des actions prioritaires**

# FICHE D'IDENTITE

**Résidence autonomie Bleu Printemps Varilhes**

**Siège social :** Communauté d'agglomération Pays Foix Varilhes

1A Avenue du Général de Gaulle, 09000 FOIX

**Accueil public :**

- Varilhes, 10 avenue Jacques Carrié, 09120

**Contacts :**

- Varilhes : 05.61.60.84.52 – [residence.autonomie@agglo-pfv.fr](mailto:residence.autonomie@agglo-pfv.fr)

**Nature juridique :** Etablissement Médico-Social

**SIRET :** 20006779100018

**FINESS :** 090000662

**Date de dernière autorisation par le Conseil Départemental de l'Ariège :** 3 janvier 2017

## L'équipe de la résidence autonomie :

1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge des Solidarités : *Annie BOUBY*

Directrice du Pôle Solidarité, Culture, Sport : *Nathalie EYCHENNE*

Responsable des services aux personnes âgées :

- Gaétan POUECH

Secrétaire :

- Albane ROGER-CHIRAUX

Agents sociaux :

- Ana DOMINGUEZ
- Valérie GALY
- Isabelle GAUTHIER
- Fanny GAZONI
- Dominique LEBRETON
- Delphine ROSELET
- Noëlla PAGES

Agent technique :

- Philippe MATHIEU

## I. Bleu printemps : Le Foyer Logement a finalisé sa mutation vers la Résidence autonomie

### Statut, autorisation, et habilitation

La Résidence autonomie, ex Foyer Logement créé en 1996, est un **établissement médico-social** au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) codifiant notamment la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les logements foyers ayant l'objet d'un cadre juridique révisé lors de la loi ASV – accompagnement de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

La résidence bénéficie du statut d'**EHPA** (établissement d'hébergement pour personnes âgées).

La **Communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes**, dans le cadre de ses compétences reconnues d'intérêt communautaire, assure la responsabilité et la gestion de la résidence autonomie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celle-ci est intégrée au **Pôle culture, sport et solidarité**. Au même titre que le CLIC, la résidence est pilotée par le **Service aux personnes âgées** de la collectivité (cf organigramme).

L'établissement bénéficie d'une **autorisation** de fonctionner par **arrêté du Président du Conseil Départemental**, et fait l'objet d'un contrôle de ses activités.

Date du dernier arrêté d'autorisation : 3 janvier 2017 (échéance 3 janvier 2032)

Procès-verbal de visite de conformité : 6 juillet 2018

Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) ou de l'Allocation de Logement Social (ALS).

La Résidence autonomie a un **agrément total pour 34 places**, et comprend 29 logements dont un dédié à de l'hébergement temporaire.

Partiellement **habilitée à l'Aide Sociale départementale** pour 6 places, la résidence autonomie fait l'objet d'une **tarification** qui détermine par convention annuelle avec le Conseil Départemental, le tarif journalier d'hébergement.

Ces dispositions d'aide sociale permettent pour les 6 places habilitées, de recevoir les publics dont les ressources sont inférieures au coût de l'hébergement fixé par la Communauté d'agglomération.

### Prestations développées

La résidence est constituée d'espaces collectifs et de 29 logements privatifs (T et T1 bis).

Conformément à l'article 57 de la loi ASV, au décret d'application n°2016/696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, l'établissement assure obligatoirement dès l'admission du résident, les prestations suivantes comprises dans le tarif hébergement (Annexe - contrat de séjour) :

Les prestations d'administration générales ;

La sécurité ;

Les prestations d'accueil hôtelier ;

Une prestation de restauration ;

L'entretien du linge plat ;

Des prestations d'animation de la vie sociale et de prévention de la perte d'autonomie ;

### **Organisation architecturale**

La résidence est implantée au centre d'un environnement semi urbain, ouvert sur de nombreux services, commerces et animations de proximité.

Son architecture des années 1990 organise les espaces privatifs essentiellement sur deux niveaux, orientés sud-est et donnant sur un jardin clos arboré.

Les espaces collectifs ont fait l'objet d'une amélioration significative par la création d'une salle d'animation, dans le contexte d'une extension du bâtiment en 2018. En 2019, un plan global de réhabilitation des espaces collectifs a été mis en œuvre pour améliorer le confort de vie des résidents, l'esthétique générale.

La salle de restauration a fait l'objet de toutes les attentions pour tendre vers un cadre plus hôtelier. Elle a été rénovée dans son intégralité avec changement des mobiliers.

Un programme d'investissement est lancé par le gestionnaire de manière à réhabiliter dès 2021, les logements privatifs par la dépose et construction de l'ensemble des salles de bain.

Les espaces d'accueil de la résidence font l'objet d'une étude en interne, en vue d'améliorer l'accès au bâtiment et la sécurité, en intégrant un espace de vie et d'attente réaménagé.

### **Organigramme fonctionnel et gestion des ressources humaines**

Le service est organisé et administré par la communauté d'agglomération et relève de la fonction publique territoriale. Les effectifs de la résidence sont pilotés en lien avec la Direction des ressources humaines pour tout ce qui concerne le recrutement, l'évolution de carrière et le plan de formation, la paie.

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, administrative (direction – secrétariat) et médico-sociale (agents sociaux).

Quatre agents sociaux assurent les activités de jour de 7h à 21h, en binôme 365 jours par an.

Deux agents sociaux assurent par roulement les activités de veille de nuit, de 21h à 7h.

Un agent titulaire à temps partiel assure à l'année les remplacements en cas d'indisponibilité du personnel permanent de la résidence (arrêt maladie, congés, formations...etc). Cette gestion prévisionnelle permet d'assurer un fonctionnement optimum (maîtrise des postes de travail, relations et habitudes des résidents, formation continue et pérennité de l'emploi).

En complément et pour pallier aux imprévus, la direction s'appuie sur des candidatures d'agents sociaux, pour des remplacements ponctuels. Ces agents repérés en amont, accompagnés et intégrés régulièrement au travail d'équipe sont en capacité d'assurer la continuité du service et sont formés à l'accompagnement des personnes âgées, en étant susceptibles d'intervenir rapidement. Il s'agit là de privilégier l'établissement de liens progressifs avec les résidents, d'ancrer les repères sur le fonctionnement de la structure, d'accompagner lors de sorties et de participer à des activités.

## **II. Population accueillie au regard des missions de l'établissement**

### **✚ Données qualitatives et quantitatives**

La résidence accueille, dans le cadre d'une procédure d'admission, les personnes autonomes âgées et/ou en situation de handicap, de plus de 60 ans en règle générale, qui souhaitent conserver le principe d'un hébergement privatif, en bénéficiant de prestations assurant sécurité, confort et maintien d'une vie sociale dans un environnement géographique adapté.

Les objectifs consistent, au travers des prestations d'hébergement et d'accompagnement de l'établissement, à préserver l'autonomie du résident en lui permettant d'élaborer un projet de vie à même de favoriser son épanouissement, son bien-être et sa qualité de vie.

Ainsi, l'établissement met tout en œuvre, en fonction des moyens dont il dispose, pour :

- Favoriser l'épanouissement, l'autonomie maximale quotidienne et sociale ;
- S'adapter aux potentialités intellectuelles, verbales, manuelles, physiques par stimulation adéquate, dans la mesure des possibilités et du fonctionnement collectif du service ;
- Maintenir les acquis ;
- Accompagner le résident dans la vie courante ;
- Respecter la capacité du résident à faire des choix.

En novembre 2021, l'établissement compte 28 résidents dont 20 femmes et 8 hommes, avec une moyenne d'âge de 87 ans.

### **✚ Organisation du service autour du séjour**

En 2019 puis 2021, les documents contractuels et règlementaires de l'établissement ont été révisés ou instaurés, et approuvés par délibération des élus de la Communauté d'agglomération.

Le service est organisé pour permettre la mise en œuvre de ces prestations. Lorsque nécessaire, les actions s'inscrivent dans des procédures bien identifiées qui structurent les activités des professionnels pour le bon déroulement du séjour, la sécurité et le maintien de l'autonomie, la qualité de vie.

### **Valeurs, éthique et déontologie :**

Comme bien d'autres partenaires au quotidien, nous nous engageons pour rendre concret le droit à une vie pleinement humaine de toute personne, qui se trouve dans une forme de fragilité ou de dépendance liée à l'âge, à la maladie ou au handicap.

De la petite enfance à l'âge adulte, nous dépendons constamment des soins des autres, de leurs travaux, de leur attention, de leurs compétences.

La singularité de notre travail est de combiner les exigences professionnelles (avec leurs normes strictes et leurs critères techniques), avec la dimension humaine voire affective qui est indispensable, car elle seule donne du sens et permet de « réussir ».

Nous menons cette mission dans une dimension éthique qui constitue le point de départ de nos actions. Cette éthique définit le cadre, le climat, l'atmosphère dans lesquels s'inscrivent les gestes et les décisions du quotidien.

Avec le Projet d'établissement et les principes qui nous guident, Il nous appartient aussi de laisser la place aux solutions diverses à élaborer ou inventer, en fonction des situations particulières qui surgissent chaque jour.

Nous sommes convaincus que l'éthique n'est pas un dogme rigide et détaillé, mais plutôt un état d'esprit, de cœur et de discernement permanent.

Nous souhaitons participer à la lutte contre toute forme « d'âgisme », en faisant savoir et faisant comprendre que la part de vie du grand âge existe, avec sa dignité et sa plénitude, avec ses capacités à continuer d'apprendre et à transmettre, malgré des capacités parfois altérées.

Notre éthique au sein de l'établissement, participe à rendre la vie plus humaine, plus pleine et plus vivante.

### **III. La promotion de la qualité de vie, de l'autonomie, de la santé et de la participation sociale**

Promouvoir la qualité de vie au sein de l'établissement est une démarche au long cours.

Cette démarche se traduit concrètement par la mise en œuvre différentes actions, bien en amont du séjour.

#### **Un dispositif d'accueil et d'accompagnement des résidents favorisant leur inclusion.**

Dès le premier contact avec l'établissement, le candidat à l'admission recueille les informations liées au fonctionnement global, et est invité à un entretien avec la direction pour visiter et exposer les motifs de sa demande de séjour.

Plusieurs visites et entretiens téléphoniques sécurisent au besoin cette projection vers l'avenir. La coordinatrice du Clic est directement associée à cette démarche pour accompagner les solutions possibles dans le changement de parcours résidentiel, et prévoir la coordination gérontologique à la date d'entrée.

Le référent familial ou le représentant légal sont pleinement associés à la procédure d'admission.

Les résidents sont eux informés et sensibilisés à cette étape d'accueil : le président de Conseil de la Vie Sociale y participe et rencontre chaque nouvel arrivant. La direction accueille et présente collectivement ce dernier sur le temps de restauration.

La Gazette interne de la résidence est laissée à disposition du résident pour faciliter son intégration, visualiser les professionnels et être sensibilisé aux activités proposées.

### **Le Projet de Vie Individualisé : personnalisation de l'accompagnement**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale renforce la prise en compte des attentes et besoins dans la démarche de Projet Personnalisé.

Ce document de Projet de Vie Individualisé a été élaboré et mis en œuvre fin 2019. Il vise à construire avec chaque résident un cadre d'accueil et un accompagnement singulier. Il contribue à mieux le connaître, améliorer les possibilités d'accompagnement et cerner ses besoins, identifier et respecter les habitudes de vie, maintenir son autonomie et la qualité des relations sociales.

Le Projet Personnalisé est construit dans un dialogue régulier, dans l'objectif de recueillir les envies, les demandes. Il prend en compte le parcours de vie, l'environnement social, amical et familial, le parcours résidentiel et de soin.

C'est donc à partir de ces éléments que le Projet Personnalisé se construit et prend sens. Il implique l'ensemble des professionnels de la résidence dans son suivi et son évaluation régulière. L'objectif est de garantir la meilleure qualité de vie.

Il est mis en œuvre dès 2020 pour chaque nouveau résident accueilli. A ce jour, il n'y a pas de référent nominativement désigné et c'est la direction de l'établissement qui coordonne son actualisation, avec la remontée des observations et des attentes de l'utilisateur.

### **Les actions d'information et de prévention de la perte d'autonomie**

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental, la résidence mobilise ses crédits en faveur de la promotion de la santé, du maintien des capacités et de la promotion de la vie sociale.



Des activités hebdomadaires très variées sont préparées en interne ou dans le cadre de conventions de partenariat avec des prestataires, des bénévoles : soins esthétiques, art thérapie, activités physiques adaptées, sophrologie, sorties culturelles ou vers les commerces, ateliers créatifs, jeux divers, rédaction de la petite Gazette, ateliers cuisine, spectacles...etc.

Des ateliers particuliers sont proposés régulièrement par le CLIC aux résidents, par le biais de supports spécifiquement repérés et développés pour le maintien des capacités cognitives des aînés. Ces activités restent d'une approche ludique et favorisent, encore, la vie collective.

### **Garantie des droits et participation des usagers**

La résidence répond à ses obligations règlementaires : mise à disposition du Livret d'accueil, Contrat de séjour, Règlement de fonctionnement, communication et affiche de la Charte des droits et libertés, enquête de satisfaction.

Le Conseil de la Vie Sociale est régulièrement réuni, associant familles de résidents, partenaires et professionnels.

En parallèle, la direction reçoit régulièrement les résidents à leur demande pour évoquer la vie sociale et recueillir les attentes, les avis.

Des temps d'information collective sont organisés mensuellement par la direction sur des thématiques d'actualité (ex : période sanitaire, animations du territoire) ou compte tenu des remontées des équipes sur le climat social (ex du vivre ensemble, du respect des différences, de la prise en charge des fragilités)

Le respect de la dignité et le droit à l'intimité des personnes reste au centre de nos préoccupations. Nous nous obligeons à lutter contre toute forme d'infantilisation et à prendre en compte le point de vue du résident.

La liberté d'aller et venir est totale, avec une vigilance humaine mise en place de manière mesurée à l'extérieur de l'établissement grâce à une connaissance actualisée des capacités de chacun.

### **Protection, prévention des risques inhérents à la situation des résidents**

L'établissement reste dans sa vocation initiale : l'accueil de publics autonomes. Pour autant, si les résidents le sont à l'entrée en séjour, l'accompagnement dans le vieillissement amène à gérer et prendre en charge de la dépendance avant qu'une solution plus adaptée (souvent médicalisée) puisse s'engager dans une concertation la plus large possible : direction et équipe, résident et proches aidants, professionnels extérieurs.

Pour accompagner les transitions, la résidence organise et met en place un accompagnement gradué de l'aggravation de la perte d'autonomie, dès lors que le résident présente des difficultés à exécuter les actes de la vie quotidienne et nécessite des soins au quotidien.

Un échange s'installe le plus souvent avec le résident lui-même, avec les proches et/ou la personne de confiance.

Cet accompagnement du séjour s'organise en échange direct avec le médecin traitant et les partenaires du soin, intervenants au domicile. Des conventions de partenariat sont établies en ce sens entre les professionnels extérieurs et la résidence.

Malgré leur autonomie, une majorité de résidents souffre de maladies dites « chroniques » qui affectent fortement la vie sociale, familiale, quotidienne et qui génèrent de la douleur physique et psychologique. Ces affections s'inscrivent dans le temps avec une évolution lente, impliquant l'intervention ponctuelle ou régulière de nombreux professionnels.

Un protocole d'alerte et de suivi des événements indésirables est mis en place entre l'équipe et la direction de l'établissement. Ces recueils d'information permettent de relever et donner suites aux différentes situations, pour améliorer la sécurité et renforcer la vigilance, ou modifier les équipements de la résidence. La prévention des chutes a ainsi fait l'objet d'une évolution majeure en 2021, grâce à l'adaptation du système d'appel malade.

Pour les résidents les plus isolés, ou selon certaines situations singulières, une vigilance particulière se met en place : temps d'échange en équipe pour identifier les causes possibles et l'origine des ruptures, échanges avec la personne concernée et ses proches, réflexions sur les solutions de compensation de ces difficultés.

En préparant l'entrée du futur résident à risque d'isolement, un travail est mené en étroite collaboration avec les professionnels du secteur sanitaire et médico-social (MAIA, Clic, foyers de vie ou occupationnels...).

S'agissant des professionnels œuvrant au sein de la résidence, un plan de formation structure le renforcement des compétences des équipes : identification des « savoirs être » et « savoirs faire », adéquation avec l'évolution des missions et des besoins des personnes accueillies, repérage des risques de perte d'autonomie et formations en interne.

La mise en place d'un groupe d'analyse de la pratique, en cas de difficulté dans l'accompagnement d'une personne, s'envisage dans le projet d'établissement.

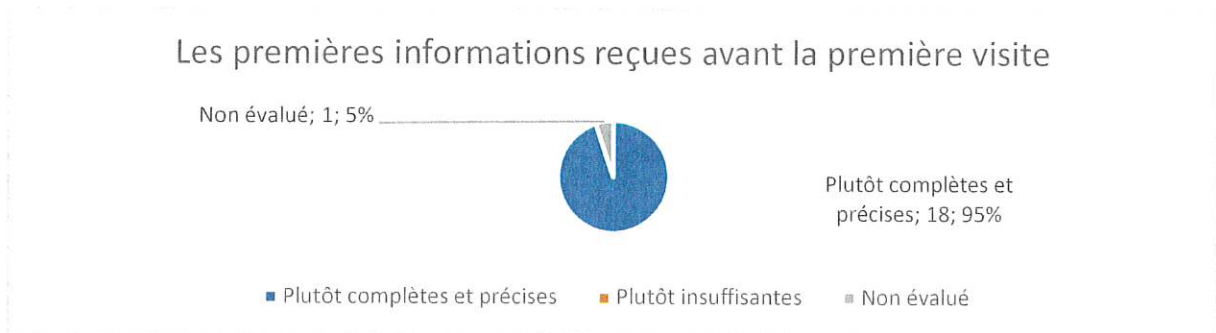
#### **IV. Recueil et analyse de la satisfaction auprès des résidents**

Une enquête de satisfaction (annexe) a été élaborée pour recueillir les avis sur la qualité globale du service rendu, recueillir les besoins et attentes nouvelles des résidents.

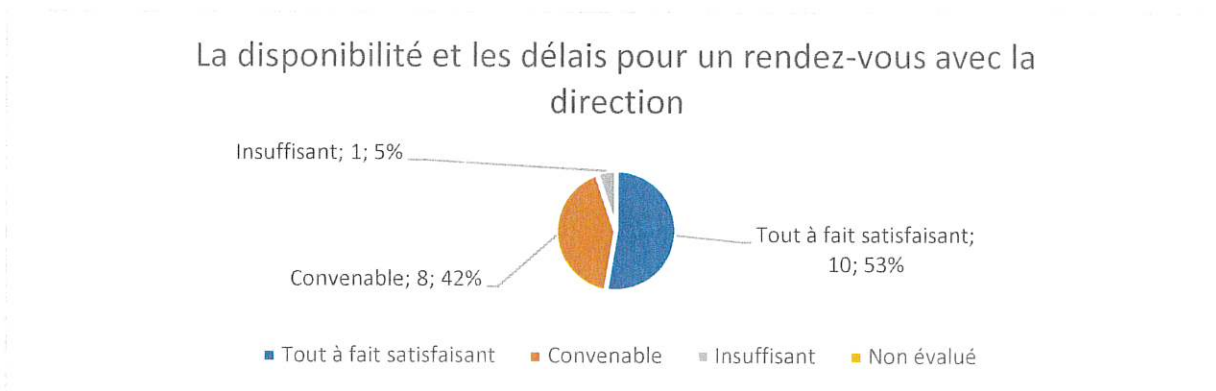
Cette enquête organisée par thèmes a fait l'objet d'une information et d'une présentation collective à l'ensemble des résidents. Elle a été relayée aux proches aidants et responsables légaux, en sollicitant une aide au remplissage pour les personnes en difficulté éventuelle.

Avec un taux de réponse de 75% de la part des résidents, nous avons pu exploiter 68% des 28 questionnaires transmis pour évaluer différents niveaux d'appréciation du service rendu.

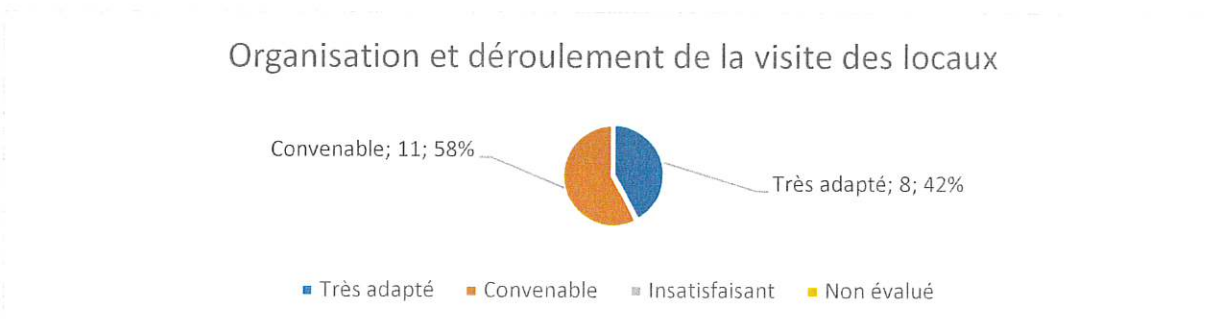
Il en ressort les éléments suivants :



*De manière globale, les efforts de communication et de disponibilité lors des tous premiers contacts amènent une satisfaction générale.*

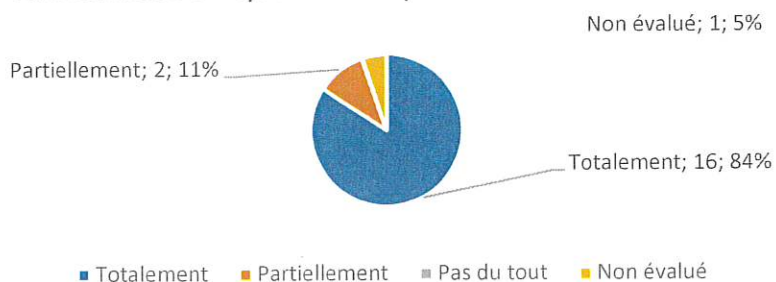


*A la demande de visite pour se projeter dans un parcours en établissement, un rendez-vous est systématiquement proposé pour visiter et recueillir les informations. En cas de demande d'admission formalisée sur dossier, un rendez vous avec la direction s'organise au moment d'une place disponible, mais systématiquement à réception du dossier.*

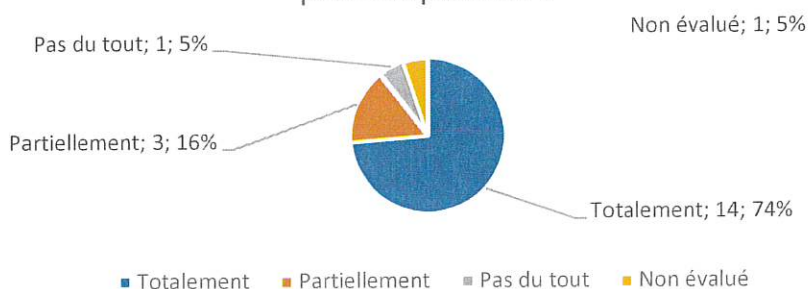


*A noter qu'il n'y pas d'appartement témoin au sein de l'établissement, la visite d'un logement s'organise donc avec l'accord d'un locataire qui fait visiter son appartement.*

### La satisfaction quant à la qualité des informations

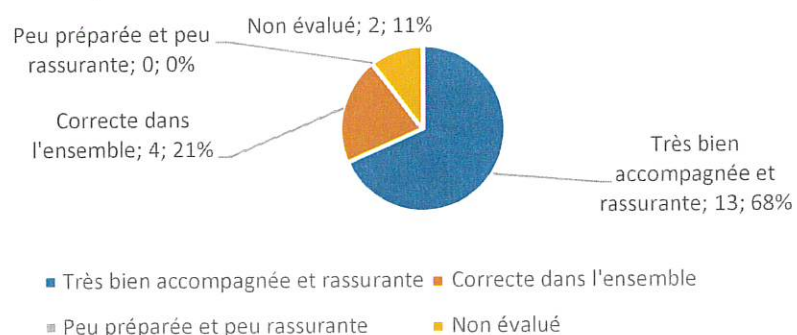


### La direction a-t-elle été à l'écoute de vos besoins, vos préoccupations ?



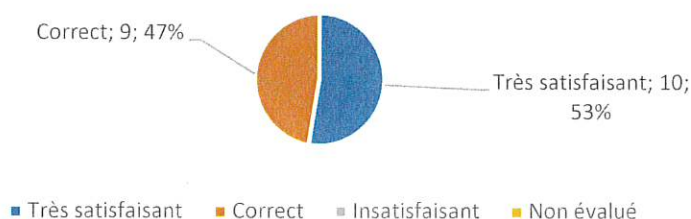
*A l'entretien d'admission, un temps d'échange est consacré à la préparation du projet de vie individuel, avec la remise d'un document support. A noter un changement de direction en 2019, auprès des résidents enquêtés et admis en amont.*

### La qualification de l'admission de manière générale



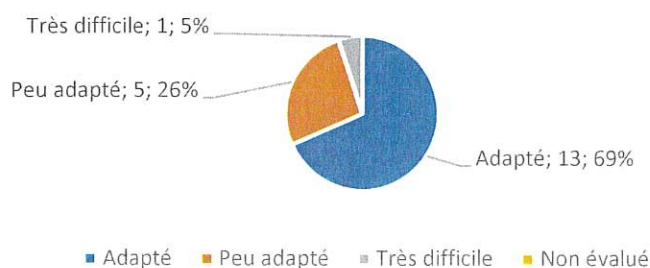
*Globalement, les démarches liées à l'accueil et à l'admission au sein de l'établissement sont évaluées positivement.*

## Aide à la préparation du séjour, à l'état des lieux, dans les démarches administratives



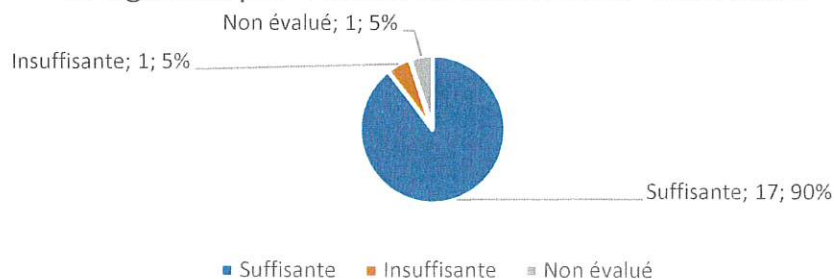
*La préparation du séjour peut rester un moment anxiogène compte tenu des démarches administratives et pièces à fournir, cumulé au changement de domicile, à l'adaptation à la vie collective à la suite d'une vie teintée d'isolement.*

## L'accès de la résidence (par la porte d'entrée)



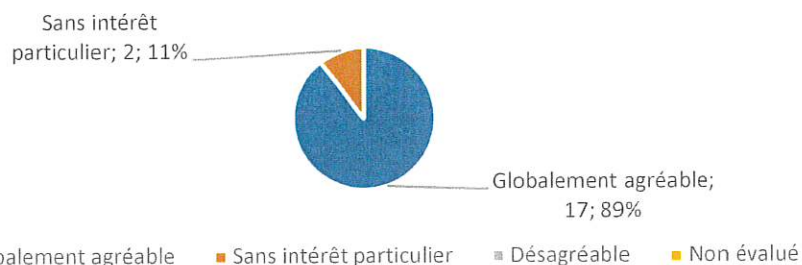
*Malgré une évaluation jugée plutôt adaptée, nous observons de réelles difficultés techniques d'accès (porte manuelle lourde et absence de sas) : un plan d'action pour y remédier est d'ores et déjà fixé.*

## La signalétique "résidence autonomie" extérieure

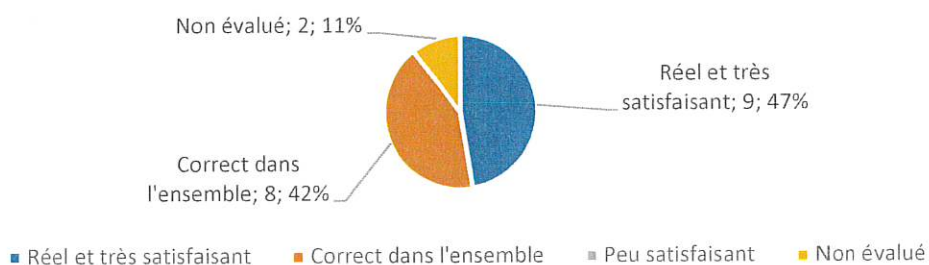


*La signalétique renouvelée « aggro » identifie nettement le bâtiment depuis 2020, avec un abandon de l'appellation « foyer logement ».*

### Esthétique générale du bâtiment

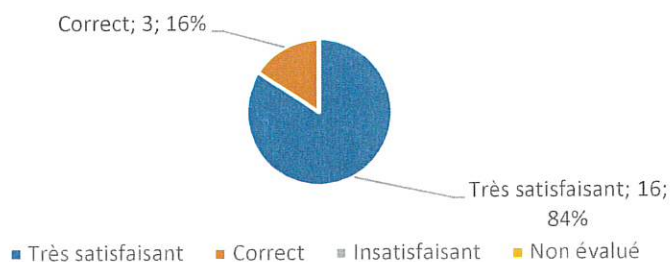


### Intérêt porté par l'équipe au parcours de vie par rapport aux attentes spécifiques de la personne



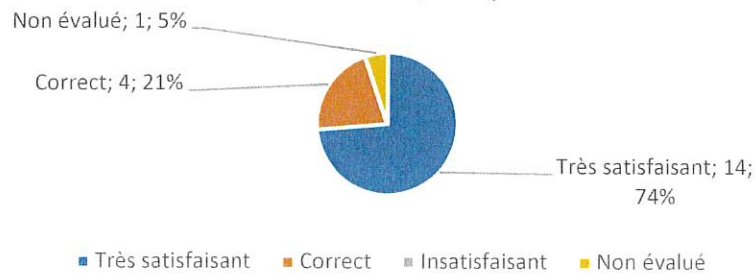
*Une attention particulière est apportée en proximité des résidents, de leurs parcours, de leurs récits de vie. Le projet individuel est désormais un support complémentaire pour exploiter les attentes, organiser des sorties ou activités thématiques, valoriser les personnes. Ces attentions restent cependant très chronophages dans l'organisation actuelle des équipes.*

### La liberté d'aller et venir, à tout horaire



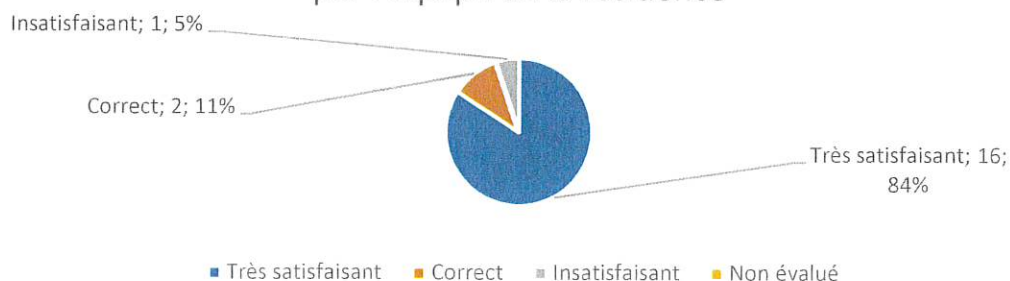
*Nous insistons sur cette liberté, compte tenu des représentations souvent véhiculées sur les Ehpa. Chaque résident dispose de la clef d'entrée de la résidence et se signale simplement en cas d'absence (sortie restaurant, famille...etc).*

### Le droit à l'information (vie de l'établissement, projets, directives, etc.)



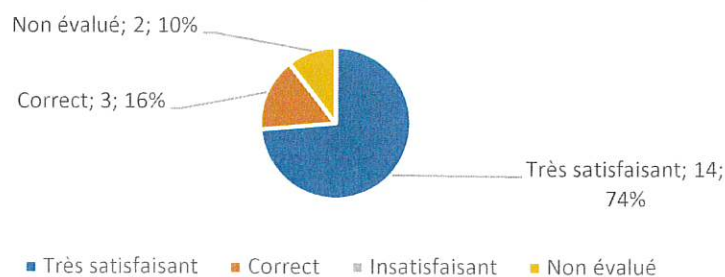
*Au moins une fois par mois, des informations sont transmises par la direction lors de temps collectifs, de manière à informer, répondre aux interrogations des résidents. Ce lien direct est particulièrement apprécié au regard de l'enquête et des propos recueillis.*

### Le respect de la vie privée, de l'intimité, de la dignité, par l'équipe de la résidence

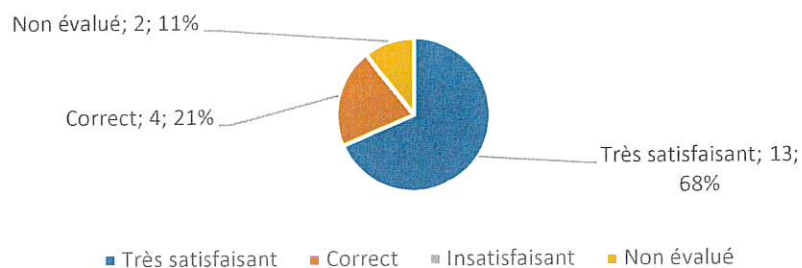


*Notons un très bon niveau de satisfaction sur ce point essentiel, en lien avec l'éthique de l'établissement.*

### Le respect de la vie privée, de l'intimité, de la dignité, par les professionnels extérieurs à l'établissement (aides à domicile, infirmiers...)

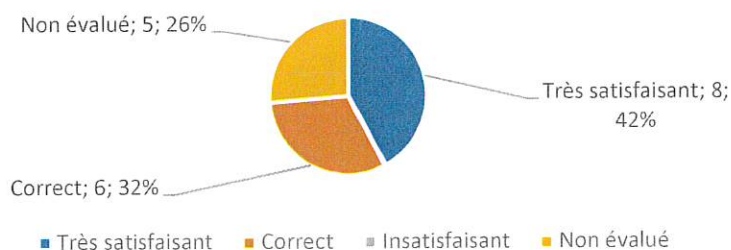


### Le respect de l'espace privatif



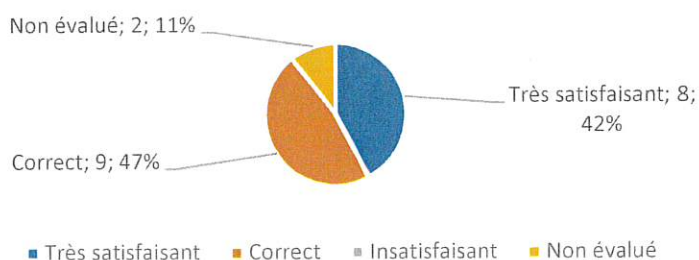
*Malgré l'absence de problématique au retour de l'enquête, nous évaluerons plus finement cette thématique en questionnant des aménagements techniques pour lutter contre le sentiment d'insécurité (systèmes de fermeture, sonnettes, judas, vidéoprotection de l'établissement...).*

### Les conditions offertes pour le droit à une vie affective et sexuelle



*Cette thématique d'enquête qui s'appuie sur les recommandations de bonnes pratiques, a pu interloquer une frange de résidents. Mêler sereinement vie collective et vie affective ne paraît pas aisé, et lever les tabous par l'intermédiaire d'intervenants qualifiés sur le sujet alimentera notre plan d'action pour l'avenir. Notre ambition restera de privilégier l'accès à ce droit, en luttant contre toute forme de jugement et en accompagnant les projets de vie au quotidien.*

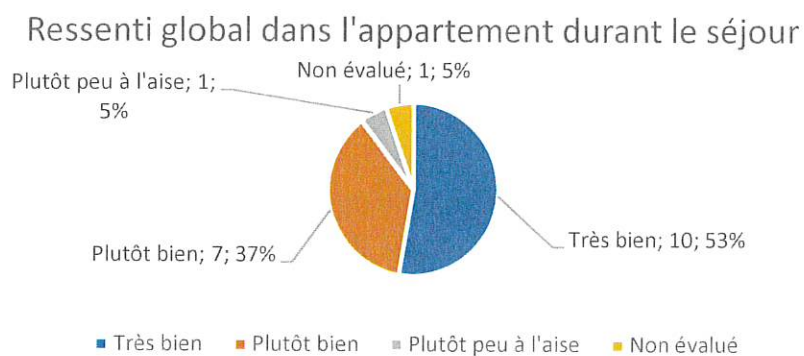
### Le sentiment de reconnaissance des capacités et compétences



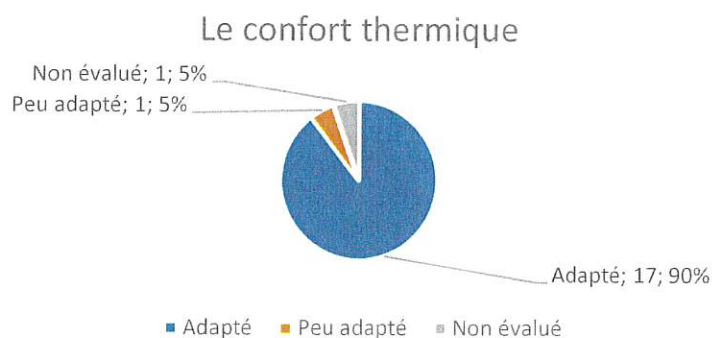
*L'équipe veille à reconnaître et entretenir les capacités des résidents, en mobilisant la participation dans les petites tâches collectives du quotidien (préparer la salle de restauration, organiser le cadre de vie...). Le discours veille à mobiliser et inciter, pour maintenir l'autonomie.*



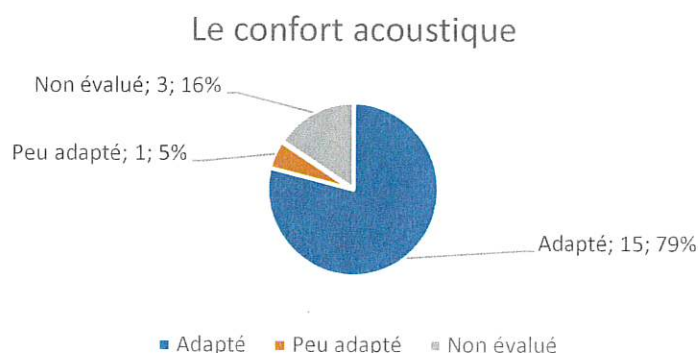
Pour autant, l'enquête témoigne d'un sentiment mitigé en la matière qu'il conviendra d'évaluer plus finement les attentes ou propositions des résidents. Notons un sentiment assez général entre les résidents, de se sentir observé et jugé, voire dénigré, dans les situations de perte d'autonomie ou de difficultés cognitives naissantes. En revanche, la bienveillance et l'écoute de l'équipe est soulignée à l'unanimité.



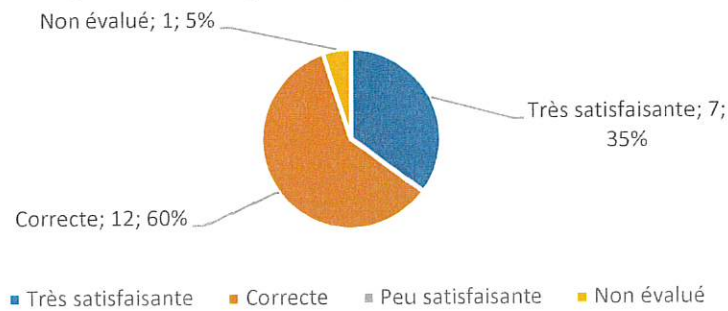
Dans les remarques notables, le sentiment de disposer davantage d'une chambre que d'un réel appartement compte tenu de la taille des logements.



Un plan d'action est engagé en 2021 malgré l'absence de réelle difficulté : chauffage dans les espaces salle de bain, isolation du bâtiment en toiture. Une étude sera à mener sur la partie protection solaire sur les espaces vitrés des logements privés (dispositif à l'essai app 22 : film translucide de protection solaire).

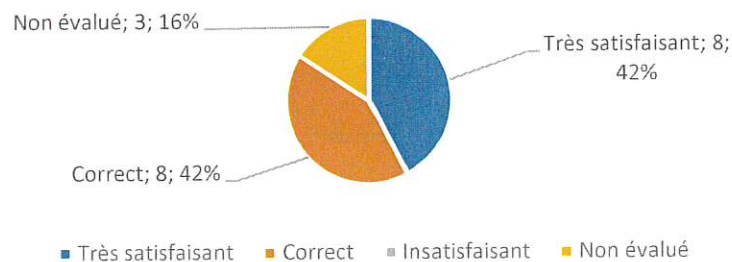


### La gestion des petits problèmes techniques



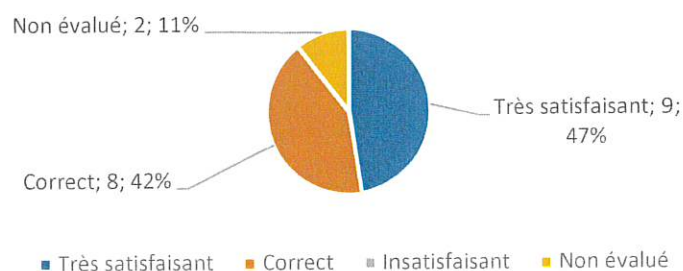
*Nous notons un décalage entre résultat (mitigé) de cette enquête et observations directe des résidents et leurs proches (remarques du conseil de vie sociale, retours directs des locataires). L'agglomération a recruté un agent d'entretien technique en charge de cette thématique (petit entretien mobilier, domotique, électrique, sanitaire, espace vert) avec une prise en charge directe et immédiate des petits problèmes techniques d'usage. Nous relevons la satisfaction générale de ce service complémentaire de la part des résidents, largement salué y compris sur le plan humain. Nous concluons que l'intitulé de l'enquête sur ce point n'a pas été compréhensible.*

### Qualité et ergonomie des mobiliers

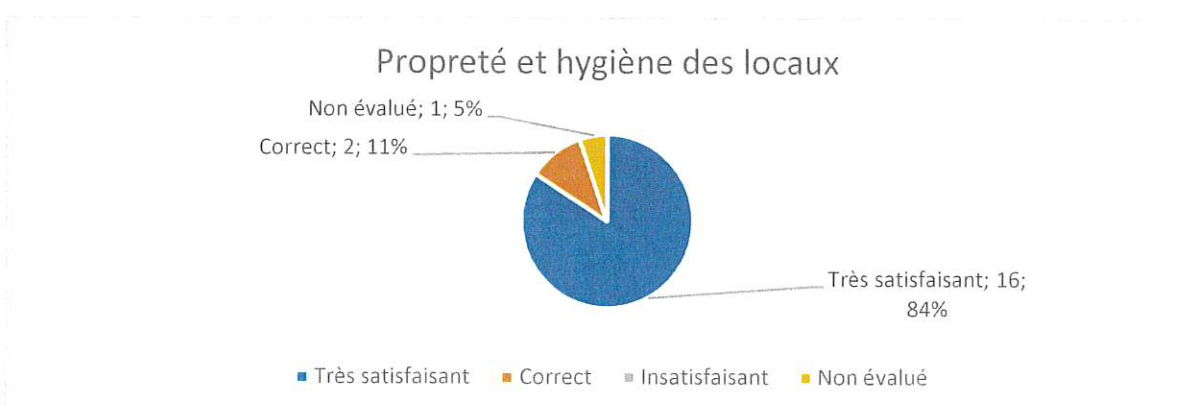
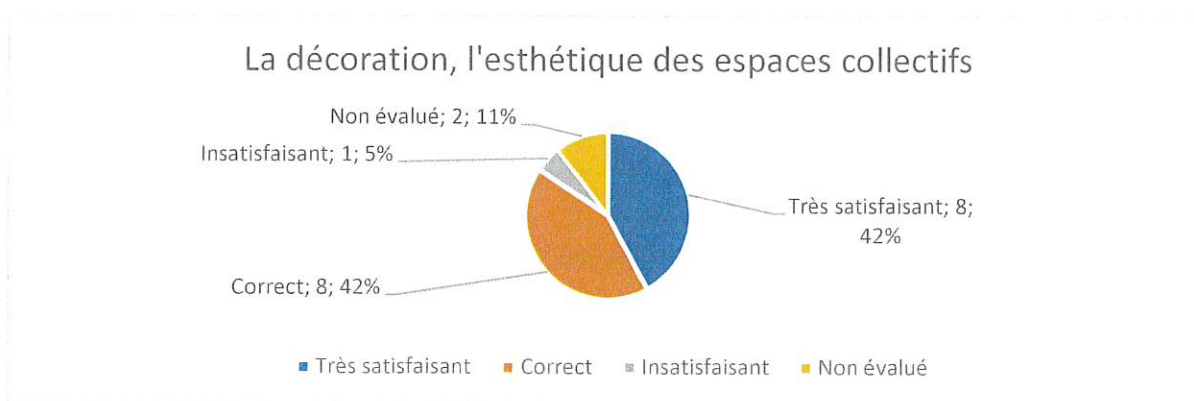
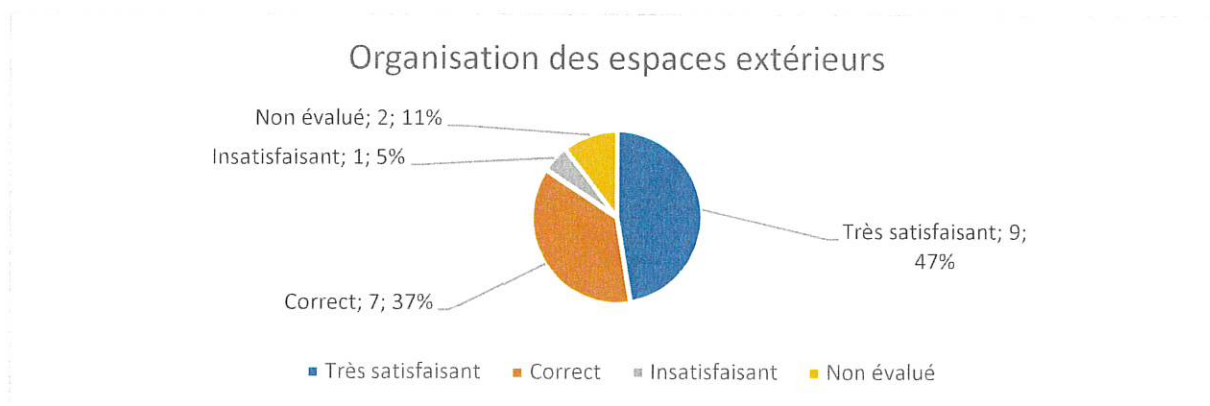


*Un plan de renouvellement des mobiliers a été mis en œuvre en 2019. Là également, nous notons un décalage entre résultat de l'enquête et retours directs des résidents à plusieurs niveaux (CVS, entretien individuels, retours des aidants).*

### Organisation des espaces intérieurs

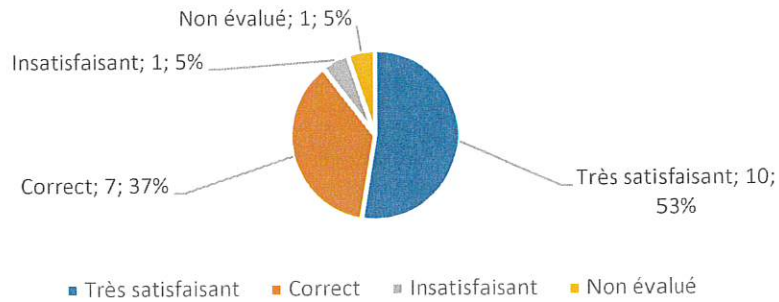


Une étude est initiée pour améliorer les espaces accès et accueil public à horizon 2025, espace de vie au rez de chaussée avec une redistribution des bureaux administratifs.

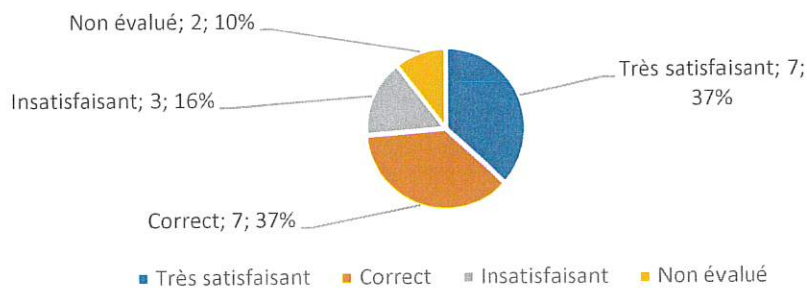


De manière générale, la propreté et hygiène des locaux de la résidence est largement approuvée tant par les résidents que les intervenants extérieurs, les visiteurs. C'est une qualité soulignée de prime abord, régulièrement lors des visites pour une demande d'admission.

### L'entretien des espaces verts

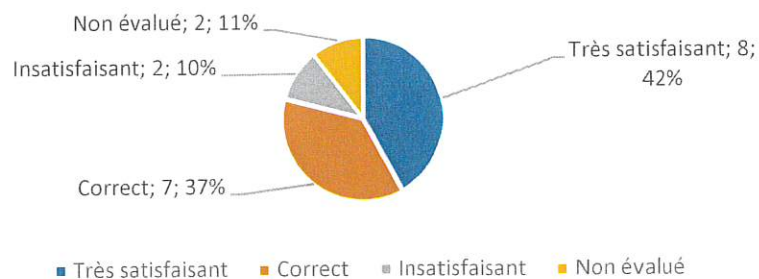


### L'accès aux moyens de communication et à l'information internet, presse, vie locale, téléphone



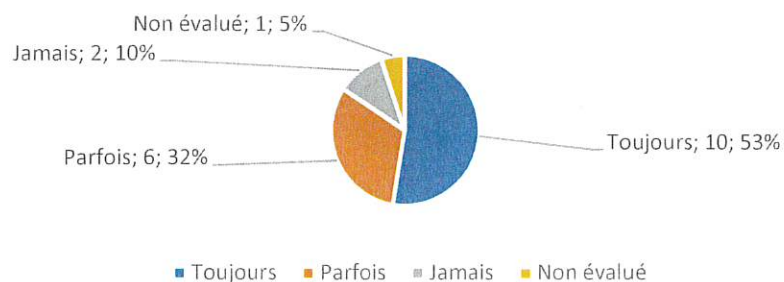
*L'accès gratuitement au réseau internet est possible dans les parties collectives de la résidence. Le bâtiment désormais « fibré » rend possible l'accès à un abonnement internet individuel par fibre optique sous réserve de travaux de câblage à mener dans l'établissement.*

### L'accès à l'information sur les animations et activités, la vie locale du village

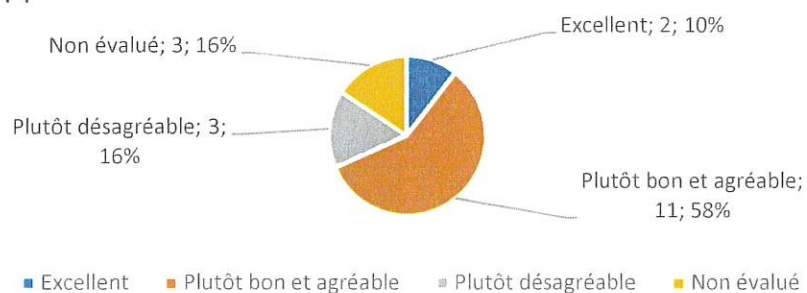


*A noter une attente pour améliorer l'accès aux informations de la vie du village, aux évènements, services et animations. Pour faciliter cet accès, nous organisons désormais une information collective (lecture à voix haute – bénévoles médiathèques) du bulletin d'information de la ville de Varilhes.*

### Le sentiment d'être respecté, considéré, reconnu, par les autres résidents

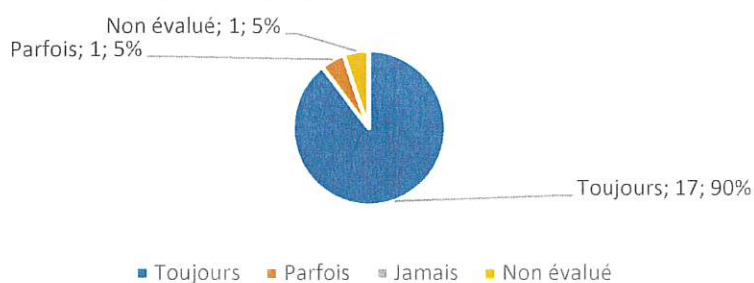


### Appréciation sur le climat et les relations entre résidents



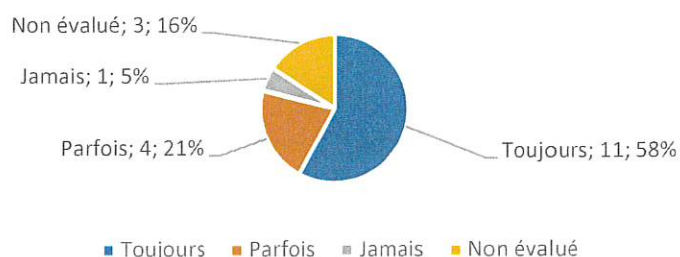
*Sans surprise, le climat des relations entre les résidents reste perfectible. Nous notons une difficile acceptation des différences, un sentiment de rejet parfois avec la nécessité pour l'équipe de médiatiser de nombreuses situations (quiproquos, degrés et difficultés de communication, jugements...etc).*

### Le sentiment d'être respecté, considéré, reconnu, par l'équipe de la résidence

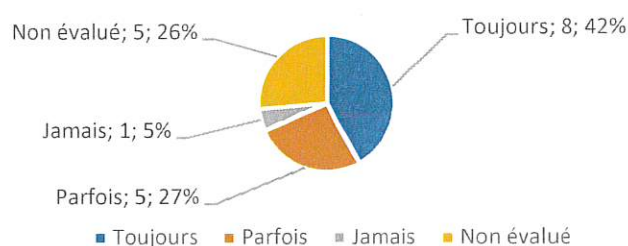


*L'objectif éthique fixé reçoit une évaluation très favorable et conforte nos engagements en la matière.*

### Vous vous sentez libre d'exprimer vos opinions

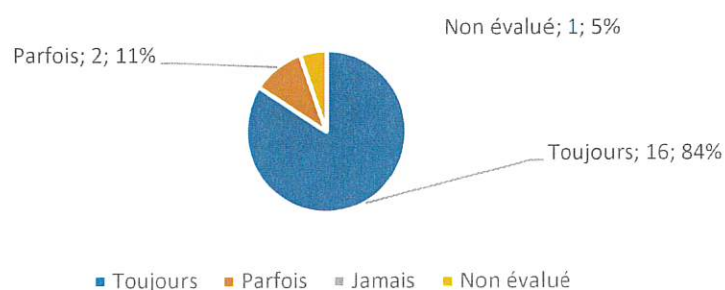


### Le sentiment d'être protégé des discriminations, des jugements



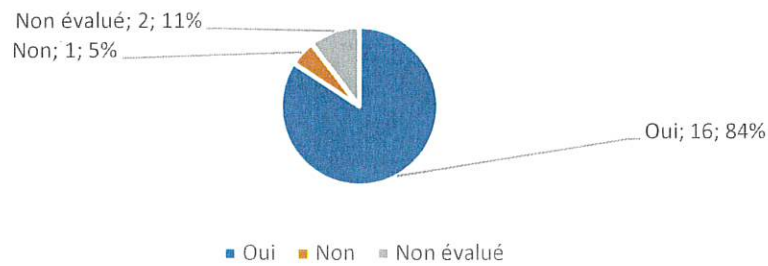
*Il est souligné la capacité des équipes à désamorcer les situations conflictuelles. Le règlement de fonctionnement avec les notions de respect d'autrui sont rappelés au besoin par la direction en entretien individuel.*

### Sentiment de relation de confiance avec l'équipe de la résidence



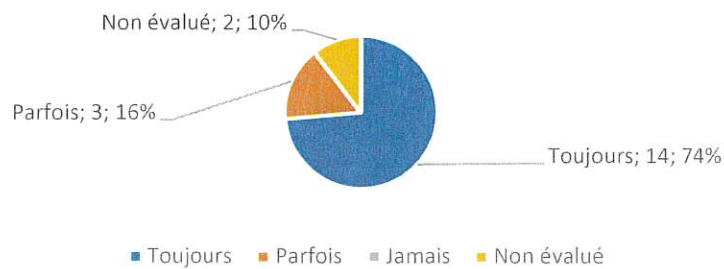
*Cette thématique revêt une importance toute particulière, et le résultat met en valeur notre éthique, et la qualité des interventions de l'équipe de la résidence dans la proximité avec les résidents.*

### La satisfaction relative au système de téléassistance ("êtes - vous satisfait du... ?")

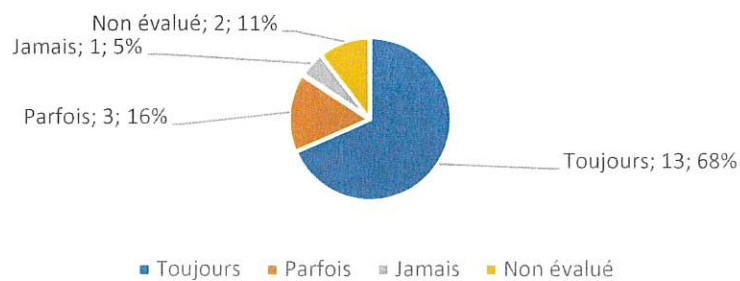


*Les résultats de l'enquête et la gestion des évènements indésirables permettent de constater le niveau de satisfaction, sur l'évolution du système de sécurité via la téléassistance opérée en 2021.*

### Le sentiment de sécurité physique en journée

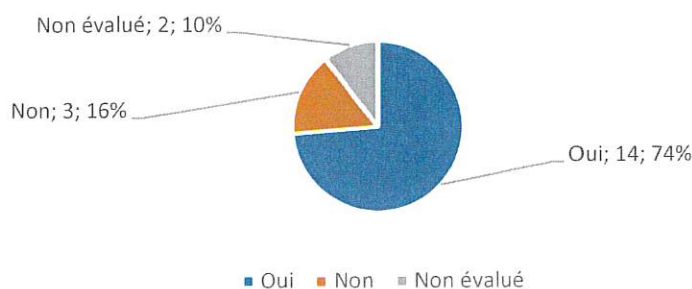


### Le sentiment de sécurité physique la nuit



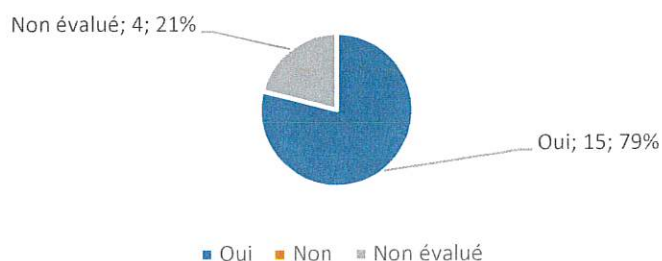
*L'établissement mobilise des moyens humains pour la veille de nuit, de l'horaire de fermeture au public (21h) à 7h du matin. La disponibilité immédiate en cas de difficulté ou de chute, sécurise le quotidien des résidents.*

### La satisfaction relative aux conditions d'entretien du linge personnel

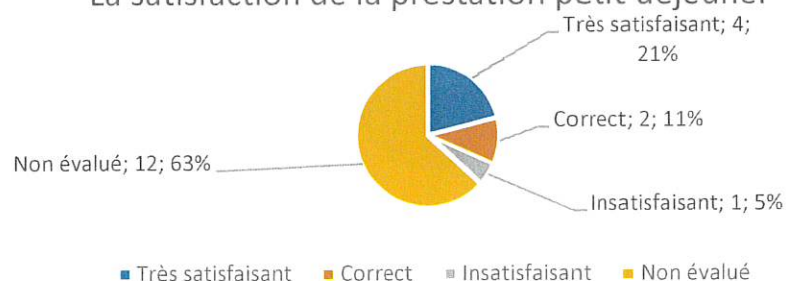


*La mise à disposition de matériel en libre-service pour l'entretien du linge personnel pourra faire l'objet d'améliorations par des mises à disposition supplémentaires (table à repasser, fer, sèche-linge à usage collectif).*

### La satisfaction relative à la gestion du linge plat par l'établissement



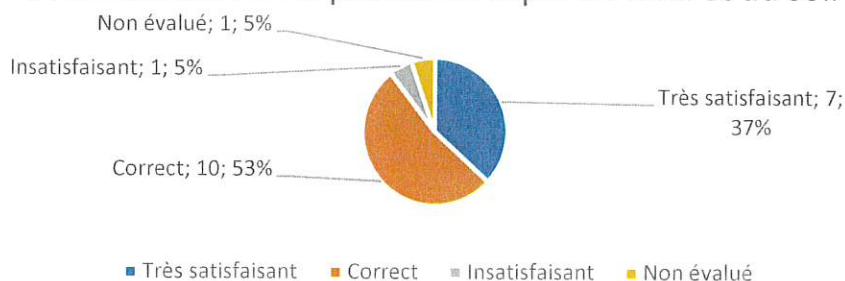
### La satisfaction de la prestation petit déjeuner



*A noter la liberté de disposer ou non, de cette prestation de restauration au contrat de séjour. Des améliorations sont engagées sur les caractéristiques des produits proposés, notamment pour tenir compte des besoins spécifiques en direction d'un public âgé (produits laitiers).*

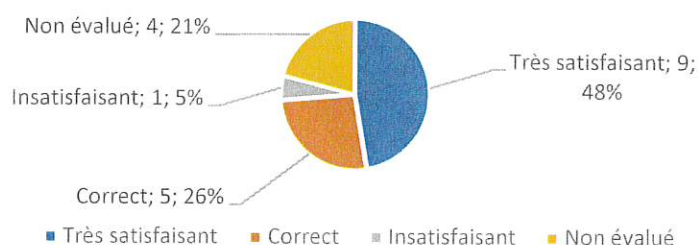


### La satisfaction de la prestation repas de midi et du soir

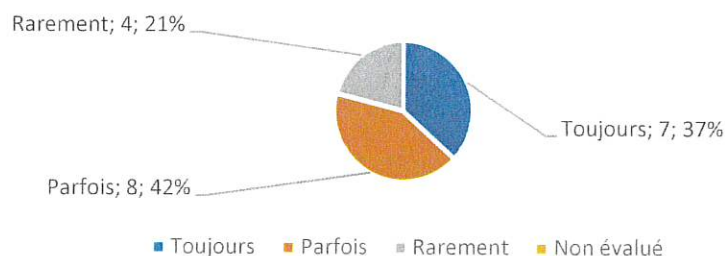


*Au moment de l'enquête, la prestation de restauration vient d'évoluer. Le premier bilan constaté via l'enquête et le conseil de vie sociale relève un très bon niveau de satisfaction. Notons d'ailleurs l'attention particulière de la part des résidents sur cette thématique, qui conforte encore le résultat de l'enquête.*

### La satisfaction du temps de collation

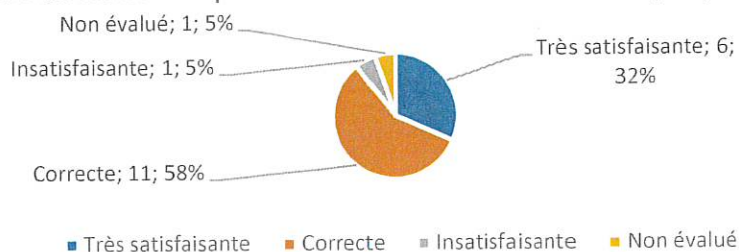


### Portez-vous un intérêt aux animations et sorties proposées



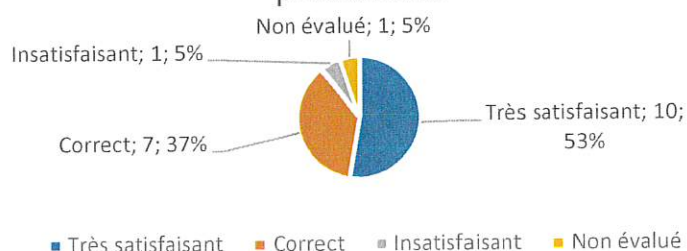
*Ce résultat reflète les difficultés quotidiennes de l'établissement à mobiliser, dynamiser et engager les résidents dans les actions de maintien de l'autonomie. Ceux-ci luttent contre la fatigue et la lassitude, la crainte parfois du collectif et du regard des autres, la douleur physique qui peut freiner la participation. L'établissement a organisé pour y remédier*

### La satisfaction quant à la variété des actions proposées



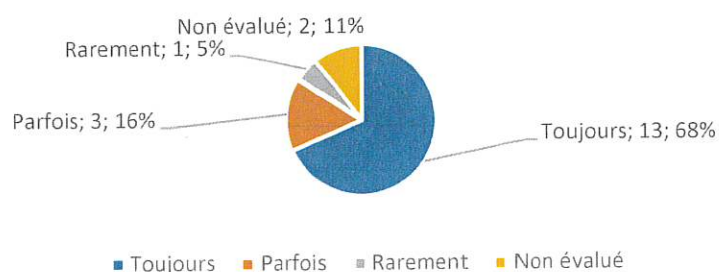
*Un travail reste à mener pour diversifier les activités, les sorties, en fonction des attentes et des projets de vie des résidents. Un pas est franchi en 2021 avec l'acquisition d'un minibus afin d'enrichir les sorties collectives de l'établissement.*

### Globalement, la compétence des intervenants et la qualité des prestations



*Le choix de faire intervenir des prestataires qualifiés (éducateur sportif, esthéticienne, sophrologue, art thérapeute, psychomotricienne, psychologue...) sur les thèmes développés amène de la satisfaction et de la gratitude.*

### Le sentiment d'être incité à maintenir son autonomie



*Le bilan de l'enquête témoigne de l'énergie déployée par les personnels de l'établissement pour rendre acteur, tant que possible, chaque résident dans le projet de maintenir ses capacités physiques, sensorielles, cognitives, sociales...etc.*

## V. Présentation des résultats

### ✚ Niveau de réalisation des objectifs

L'évaluation interne se tient dans un contexte de nouvelle dynamique institutionnelle : la collectivité gestionnaire affirme son projet de territoire avec la volonté nette d'accompagner les solidarités en faveur des personnes âgées.

La résidence autonomie s'est engagée dans cette évaluation avec une dynamique de changement qui produit déjà ses effets : mise à jour règlementaire, développement de ses prestations, plan d'investissement en faveur des parties collectives et privatives, nouvelle organisation des ressources humaines, déploiement de la communication et de l'ouverture vers l'extérieur, structuration des actions de prévention, engagement dans un réseau d'acteurs.

A ce stade d'évolution, l'établissement répond à l'ensemble des objectifs fixés dans le cahier des charges des résidences autonomie, tout en déterminant des axes d'amélioration.

### ✚ Niveau d'intégration des recommandations de bonnes pratiques professionnelles

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS) poursuivent un objectif de qualité de vie au sein des établissements.

Ces recommandations ont fait l'objet d'une attention toute particulière dans cette évaluation mais aussi depuis les dernières années, pour accompagner la mutation du Foyer Logement vers la résidence autonomie.

Sur la base de la synthèse des recommandations de l'HAS (annexe) et des éléments du présent rapport, la résidence autonomie présente les niveaux d'intégration suivants.

Le projet d'établissement comme garant de la qualité de vie et de la stratégie d'accompagnement : 24 bonnes pratiques sur 33 recommandations (73%).

En particulier, 5 recommandations liées à l'intervention des jeunes en services civiques et bénévoles ne sont pas réalisées à ce jour.

L'accompagnement au long cours : 63 bonnes pratiques mises en œuvre sur 72 recommandations (88%).

En particulier, mieux accompagner les transitions (accompagnement fin de vie au sein de la résidence, rituel collectif en cas de décès) pourra constituer de nouvelles bonnes pratiques.

L'accompagnement à la préservation de la vie sociale et de l'autonomie des résidents : 26 bonnes pratiques sur 32 recommandations (81%).

Notamment, des efforts complémentaires pourront être engagés pour favoriser le lien social à l'extérieur de la résidence, pour maintenir le rôle social et citoyen des résidents dans leur environnement.

## **VI. Le plan d'amélioration des actions prioritaires**

L'analyse des résultats de l'évaluation interne met en évidence des objectifs d'amélioration :

### **1. Préserver la vie sociale et l'autonomie des résidents :**

- Encourager les résidents à s'investir dans la vie sociale de la résidence ;
- Mettre en place des actions visant à valoriser et ouvrir la résidence vers l'extérieur ;
- Encourager les partenaires locaux (associations, clubs, centres sociaux), à venir expliquer aux résidents leurs missions respectives sur le territoire.

### **2. Accompagner les transitions :**

- Mettre en œuvre des temps réguliers d'information des résidents et des proches aidants pour accompagner et sécuriser les parcours (mesures de protection, directives anticipées, réponses aux besoins sur la perte d'autonomie) ;
- Prendre en compte dans le projet d'établissement, l'accompagnement de fin de vie ;
- Définir un rituel collectif au sein de l'établissement pour accompagner un décès.

### **3. Accompagner le changement et adapter les compétences :**

- Elaborer un outil de repérage des risques de perte d'autonomie et poursuivre la formation des équipes en s'appuyant sur les ressources locale (médecine gériatrie / Clic / association spécialisées);
- Participer à une commission éthique de manière mutualisée avec d'autres partenaires dont Ehpad de Verniolle dans le cadre de notre conventionnement ;
- Organiser des réunions d'échange entre les professionnels de la résidence et les professionnels extérieurs, les partenaires externes (médecins traitants, pharmaciens, professionnels libéraux) pour créer un réseau d'acteurs sensibilisés aux enjeux du projet d'établissement ;
- Encourager et organiser l'intervention des bénévoles, et de jeunes via le dispositif Service Civique Senior.

### **4. Faire évoluer le projet d'établissement dans une démarche participative et d'ouverture :**

- Renouveler nos conventions de partenariat vers les établissements médicalisés et le secteur hospitalier ;
- Interroger les bilans des professionnels externes intervenants dans l'établissement (services d'aide à domicile, services de soin) ;
- Poursuivre le développement de la communication en organisant des journées portes ouvertes, et en mobilisant le CVS pour proposer des améliorations du fonctionnement au quotidien.

# ANNEXES

1. ORGANIGRAMME

2. CONTRAT DE SEJOUR

3. REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

4. LIVRET D'ACCUEIL

5. PROJET DE VIE INDIVIDUEL

6. ENQUETE DE SATISFACTION

7. TABLEAU DES ACTIONS DE PREVENTION 2021

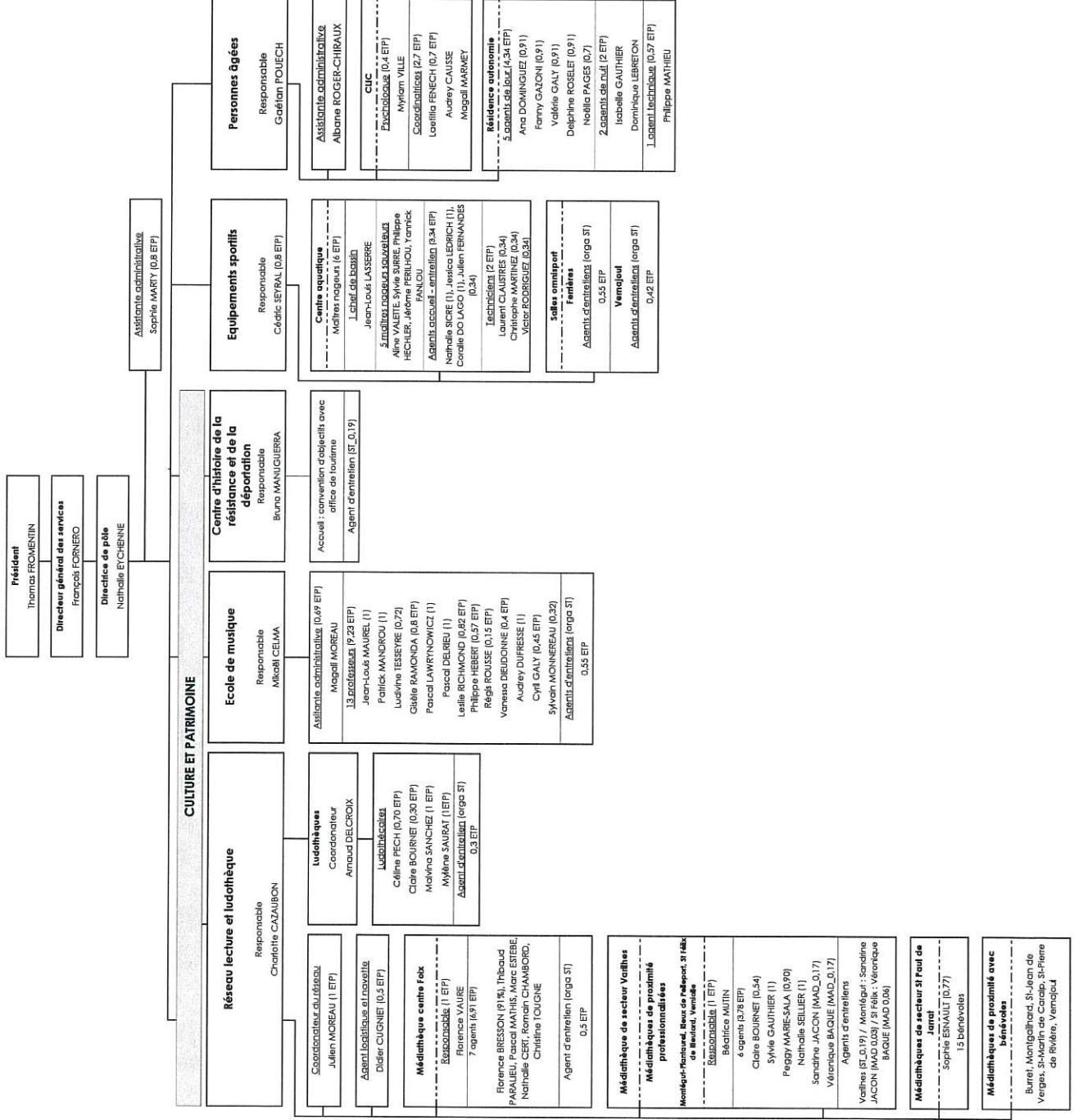
8. SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS HAUTE AUTORITE DE SANTE

9. GAZETTE n°4

10. BILAN D'ACTIVITE



# ORGANIGRAMME DU POLE CULTURE, SPORT ET SOLIDARITES







## Contrat de séjour Résidence Autonomie « Bleu Printemps »



Etablissement public habilité à l'Aide Sociale et partiellement conventionné au titre de l'Aide Personnalisée au Logement

### Article 1 : Personne de confiance

La conclusion du contrat de séjour ne peut intervenir qu'une fois la personne informée de la possibilité de désigner une personne de confiance.

L'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) dispose qu'une personne majeure accueillie dans un établissement ou service social ou médico-social peut désigner une personne de confiance au sens de l'article L.1111-6 du code de la santé publique (CSP).

La personne de confiance peut être consultée au cas où la personne intéressée rencontrerait des difficultés dans la connaissance et la compréhension de ses droits. Elle l'accompagne également dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Huit jours avant la conclusion d'un contrat de séjour, le Directeur d'établissement délivre l'information à la personne accueillie (le cas échéant son représentant légal) et remet une notice d'information qui comprend notamment des explications concernant le rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance, ainsi que le formulaire de désignation de cette dernière dont une copie est remise au résident.

Cette notice est annexée au livret d'accueil de l'établissement.

### Article 2 : Conditions d'admission

#### 2.1 Entretien préalable et recherche du consentement.

Au cours de cet entretien, le Directeur d'établissement informe le résident de ses droits et s'assure de leur compréhension par ce dernier.

Le consentement du résident à l'entrée dans l'établissement est également recherché lors de cet entretien.

La personne de confiance peut assister à cet entretien si l'intéressé l'estime utile. Le résident peut, au-delà, être accompagné par toute autre personne formellement désignée par lui-même.

#### 2.2 Constitution du dossier d'admission

La Résidence Bleu Printemps est une Résidence d'Autonomie conformément à la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement. Elle a donc vocation à accueillir des personnes autonomes ou semi autonomes uniquement, GIR 5 à 6 (conformément aux dispositions de la grille

### Préambule :

Au vu du code l'action sociale et des familles codifiant notamment la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015,

Au vu du règlement départemental d'aide sociale du Conseil Départemental de l'Ariège et de son actualisation ;

Le présent contrat est conclu entre :

### D'une part :

L'établissement : Résidence autonomie Bleu Printemps  
10 rue Jacques Carrié 09120 Varilhes

Représenté par : Monsieur le Président de la communauté d'agglomération pays Foix Varilhes

Thomas FROMENTIN  
Monsieur le Directeur de l'établissement  
Gaëtan POUECH

### ET

### D'autre part :

Madame/Monsieur (nom et prénom) :

Nom de jeune fille) :

Né(e) le \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Dénommé(e) ci-après « le Résident »

Le cas échéant représenté(e) par  
« représentant légal »

- Tuteur
- Curateur
- Mandataire
- Lien :

Date de départ du présent contrat (date de remise des clefs) : **00/00/2022**

nationale AGGIR). Le tarif dépendance pour palier à la perte d'autonomie n'est pas appliqué par la collectivité.

De ce fait, le présent contrat concerne l'hébergement de personnes retraitées seules ou en couple, d'au moins soixante ans. Une dérogation peut être accordée à titre exceptionnel par la direction de l'établissement, pour l'accueil de personnes âgées de moins de soixante ans sur décision de la MDPH (*Maison Départementale des Personnes Handicapées*).

Dans ce cadre, l'établissement propose une prise en charge en continue visant à maintenir l'autonomie du résident tout en proposant un accompagnement dans les actes de la vie quotidienne (repas, surveillance, animations...).

Restrictions à l'admission et à l'accueil : lorsque l'état de santé ou de dépendance ne permet plus au résident de vivre en Résidence d'Autonomie, une orientation est définie, dans les meilleurs délais, par la famille ou le représentant légal susnommé du résident, à la demande de la Direction de l'établissement, en coordination avec le médecin traitant afin de trouver un mode d'hébergement plus adapté.

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement après constitution et complétude d'un dossier administratif et médical (annexe1). Toutefois, en fonction du dossier, la Direction de l'établissement pourra demander des pièces complémentaires.

L'admission est prononcée par la Direction, après examen en date du .....

et au vu du dossier comprenant les pièces mentionnées en annexe 2.

### Article 3 : Objet et durée du contrat

L'objet du présent contrat est de définir, concernant l'accueil :

- Sa durée ;
- Ses objectifs généraux ;
- Les conditions d'admission ;
- Les prestations et leurs modalités ;
- Les éléments relatifs à la désignation de la personne de confiance ;
- Les éléments concernant l'entretien préalable et recherche du consentement ;
- Les éléments relatifs aux directives anticipées ;
- Les conditions financières et de facturation ;
- Les conditions de modification ou de résiliation du contrat ;

Les éléments relatifs aux responsabilités réciproques des parties ;  
Les procédures pour les cas de litiges ou de contentieux.

#### Durée du contrat de séjour :

Le résident ci-dessus nommé est accueilli dans l'établissement à compter de la date sus visée.

- o Pour une durée indéterminée
- o Pour une durée déterminée du .....au.....

En cas d'hébergement temporaire (durée déterminée), celui-ci ne pourra excéder 3 mois.

Le logement N° ... lui est attribué.

#### Article 4 : Objectifs généraux de prise en charge

Les objectifs consistent, au travers des prestations d'hébergement et d'accompagnement de l'établissement, à préserver l'autonomie du résident en lui permettant d'élaborer un projet de vie à même de favoriser son épanouissement, son bien-être et sa qualité de vie.

Ainsi, l'établissement met tout en œuvre, en fonction des moyens dont il dispose, pour :

- ⚡ Favoriser l'épanouissement, l'autonomie maximale quotidienne et sociale ;
- ⚡ Développer, s'adapter aux potentialités intellectuelles, verbales, manuelles, physiques par stimulation adéquate, dans la mesure des possibilités et du fonctionnement collectif du service ;
- ⚡ Maintenir les acquis ;
- ⚡ Accompagner le résident dans la vie courante ;
- ⚡ Respecter la capacité du résident à faire des choix.

L'établissement s'engage à assurer un accompagnement personnalisé, le formalise et le fait vivre à travers l'élaboration du **projet personnalisé**. Le résident, ainsi que son représentant légal, seront régulièrement associés à l'élaboration de ce projet personnalisé.

Le présent contrat vaut engagement à respecter les clauses des orientations du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

- o Fauteuil de repos
- o Kitchenette (plaque électrique/réfrigérateur top/évier/hotte aspirante)
- X Placard intégré de rangement

Un **état des lieux contradictoire** et écrit est dressé à l'entrée et figure en annexe au présent contrat.

#### 2- Fluides :

L'établissement fournit les fluides (électricité, eau, gaz, éclairage et chauffage) utilisés dans le logement et le reste de l'établissement.

#### 3- Télévision, téléphone, accès aux moyens de communication :

Mise à disposition des connectiques nécessaires pour recevoir la télévision avec réception de la TNT et installer au besoin un téléphone fixe.  
Accès à internet en wifi public gratuit, dans une partie de l'établissement notamment espaces de vie du rez de chaussée.  
Connectique dans chaque logement permettant l'accès à un abonnement individuel internet auprès de l'opérateur de son choix, à la charge du résident.

#### 4 - Entretien du logement :

Le résident doit assurer lui-même, ou avec l'aide d'un tiers, l'entretien global de son logement et garantir la décence et la salubrité pour lui-même et son voisinage.

La communauté d'agglomération assure le suivi technique des petites réparations incombant au propriétaire.

#### ⚡ Prestations de restauration :

L'établissement assure à minima obligatoirement les prestations suivantes comprises dans le tarif restauration :

- accès à un service de restauration ;
- fourniture de trois repas, et proposition d'une collation journalière.

#### Composition du petit déjeuner (buffet) :

boisson chaude (café, thé, chocolat, cappuccino, lait)  
jus de fruit  
produit laitier (yaourt ou part de fromage)  
produit céréalier (pain ou biscotte)  
beurre  
produit sucré (confiture ou miel)

#### Article 5 : Les prestations

Conformément à l'article 57 de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV), au décret d'application n°2016/696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, l'établissement assure obligatoirement, dès l'admission du résident, les prestations suivantes. Ces dernières sont nécessairement comprises dans le tarif hébergement (décret n°2015-1868 du 30 décembre 2015 relatif à la liste des prestations minimales).

#### ⚡ Prestations d'administration générale :

le personnel administratif de la résidence peut orienter, accompagner pour certains actes administratifs élémentaires :

- préparation à l'entrée, état des lieux ;
- document de liaison avec la famille ou le proche aidant, le responsable légal ;
- aide administrative et correspondance pour l'aide au logement, la CMU et CMU-c, l'aide sociale à l'hébergement ;
- élaboration et suivi du contrat de séjour, annexes et avenants ;
- prestations comptables et budgétaires d'administration générale.

En aucun cas cependant, le personnel administratif ne se substitue au résident ou son responsable légal dans la réalisation de ces démarches.

#### ⚡ Prestations d'accueil hôtelier :

- mise à disposition des locaux collectifs et du logement comprenant à minima une salle de bain, douche et toilettes ;
- entretien et nettoyage des parties communes et des locaux collectifs ;
- maintenance des bâtiments, des installations techniques et des espaces verts.

#### 1-Description du logement et des équipements fournis par l'établissement :

- Type de logement, superficie et équipements :

- o T1 (20m2)
- o T1 bis (30 m2)

- Mobilier :

- o Lit
- o Table
- o Chaise

#### Composition du déjeuner (service à l'assiette) :

une entrée  
un plat de viande ou poisson, condiments  
un accompagnement (légumes ou féculents)  
un produit laitier (fromage ou yaourt)  
un dessert  
pain  
¼ de vin

#### Composition du dîner (service à l'assiette) :

une entrée  
un plat de viande ou poisson, condiments  
un accompagnement (légumes ou féculents)  
un produit laitier (fromage ou yaourt)  
un dessert  
pain  
¼ de vin

#### Composition de la collation :

une boisson chaude  
un jus de fruit  
un biscuit  
un produit laitier (fromage ou yaourt) ou un produit d'épicerie (compote, fruit au sirop)

La collation de l'après-midi est mise à disposition des résidents à 16h en salle de restauration, sans faire l'objet d'une tarification individuelle.

Les **repas servis en salle de restauration** font l'objet d'une préparation en liaison froide assurée dans le cadre d'un service commun entre la cuisine municipale de Verniolle et la communauté d'agglomération.

Les régimes alimentaires spécifiques ne sont pas proposés au sein de l'établissement mais des solutions spécifiques pourront être envisagées au cas par cas en lien avec le médecin traitant ou le cabinet infirmier choisi.

Les repas peuvent être servis dans le logement à titre exceptionnel, uniquement pour des raisons de santé sur décision de la Direction, horaire en fonction des possibilités liées à l'organisation et aux impératifs du service.

La famille et/ou les amis des résidents ont la possibilité de venir prendre le repas en salle de restauration, moyennant une tarification prévue à cet effet (annexe 3), et sous réserve des places à table disponibles.

La **commande des repas supplémentaires** devra être passée auprès du secrétariat à minima 72h à l'avance

Toute **annulation de repas** doit être signalée auprès du secrétariat à minima 72h à l'avance en jours ouvrés, afin de déduire les repas non pris de la facturation sur le mois suivant.

#### Le service de restauration est ouvert 7j/7 :

- de 7h à 8h30 pour le petit déjeuner ;
- de 12h à 13h30 pour le déjeuner ;
- de 16h à 17h pour la collation ;
- de 19h à 20h30 pour le dîner.

#### ✦ **Le linge et son entretien :**

L'établissement assure à minima les prestations suivantes comprises dans le tarif hébergement :

- fourniture et pose du linge plat et du linge de toilette, son renouvellement et son entretien ;
- le linge de toilette et les draps sont fournis, entretenus en totalité pour le lessivage et le repassage.

La résidence assure le ramassage et l'entretien du **linge plat et de toilette**, l'entretien étant externalisé.

Concernant le **linge personnel** : le linge personnel est de la responsabilité du résident, son entretien n'est pas inclus dans le socle de prestation. Deux machines à laver sont mises à disposition gratuitement dans les buanderies.

#### ✦ **Prestations d'animation de la vie sociale :**

Il est légalement prévu à minima et inclus dans le tarif hébergement :  
\*l'accès aux animations collectives et aux activités organisées au sein ou à l'extérieur de l'établissement. La résidence dispose notamment d'un minibus pour ces déplacements.

Les **activités socio culturelles** régulièrement organisées sont les suivantes :

- activités physiques adaptées (gymnastique)
- sophrologie
- ateliers cuisine

#### ✦ **Autres prestations**

Des prestations ponctuelles peuvent être réalisées en plus de socle de prestation. Leurs prix seront alors signalés au cas par cas.

### **Article 6 : Conditions financières**

#### ✦ **Dépôt de garantie**

Pour tout séjour, un dépôt de garantie non productif d'intérêts, est versé à la signature du contrat de séjour.

Le **montant du dépôt de garantie est fixé à .....€**, non révisable, équivalent à un mois de loyer de 30 jours.

Ce dépôt de garantie est destiné aux frais éventuels de remise en état de dégradations. Si tel était le cas, après constatations lors de l'état des lieux de sortie, les frais de remise en état seraient déduits du dépôt de garantie sur présentation de la facture correspondante.

Ce dépôt de garantie est restitué au résident dans un délai de 30 jours après la résiliation du contrat (art. 314-149 du CASF).

#### ✦ **Montant total des frais de séjour**

Les frais de séjour en résidence autonomie font l'objet d'une tarification distincte correspondant aux différentes prestations fournies, soit :

-un **tarif hébergement** : sous forme de redevance locative mensuelle fixée et délibérée annuellement par le Conseil Communautaire de l'agglomération, puis validé par le Conseil départemental.

-un **tarif services collectifs** : il couvre l'ensemble des frais généraux de gestion et certaines prestations d'aide à la personne comme la gestion administrative, la surveillance, l'entretien des parties communes, les prestations d'animations, la maintenance des équipements collectifs.

-un **tarif restauration** : dont les montants sont délibérés annuellement par le Conseil Communautaire de l'agglomération, s'agissant des repas du matin, midi et soir.

*NB : La résidence autonomie Bleu Printemps n'applique pas de tarif lié à la dépendance et aucune prestation n'est prévue en ce sens.*

- art thérapie
- ateliers culture musicale
- ateliers esthétiques
- marche accompagnée
- rencontres intergénérationnelles (enfance et petite enfance)
- ateliers créatifs
- jeux de société
- animations musicales et de chant, spectacles
- repas à thèmes
- sorties pour accès aux grandes surfaces commerciales
- sorties gastronomiques, culturelles, ou de découverte du territoire

Ces activités sont organisées à l'intérieur ou à l'extérieur de la résidence, dans le **but de favoriser et maintenir l'autonomie**. Les animations sont **facultatives**, et sont programmées en tenant compte des centres d'intérêt (via questionnaires) et projets de vie des résidents. Le libre choix et la volonté du résident sont respectés.

Les activités sont **intégrées dans le prix du séjour**. Toutefois, une participation financière pourra être sollicitée en cas de participation à des sorties exceptionnelles, cette particularité sera affichée et rappelée lors de l'inscription à l'animation.

#### ✦ **L'accompagnement social et paramédical :**

La résidence autonomie n'est pas médicalisée, aucun soin technique n'est assuré par l'établissement. La **distribution des médicaments éventuels n'est pas assurée**, et doit être organisée si besoin avec un infirmier au domicile du résident.

Le résident conserve la liberté de choisir son médecin traitant ainsi que les divers professionnels de santé extérieurs à l'établissement (infirmier, kinésithérapeute, aide-ménagère, etc)...

Leur prise en charge relève du régime d'assurance maladie auquel le résident est rattaché.

#### ✦ **Sécurité :**

La sécurité est assurée par la **présence continue** d'au moins un agent social (veille de nuit et équipe de jour). La présence continue de personnel est complétée par un service d'alerte (appel malade par bracelet) relié à l'agent social en poste. **Le résident peut ainsi alerter** d'où qu'il se trouve, dans l'établissement voire aux abords directs extérieurs.

Le prix de journée hébergement recouvre donc à minima le socle de prestations obligatoires fixées par décret du décembre 2015 (redevance locative + charges pour services collectifs), hors repas dans la mesure où la prestation reste facultative dans l'établissement.

Il est fixé comme suit :

T1 hébergement temporaire : 37.30 €

T1 : 37.30 €

T1 bis personne seule : 52.78 €

T1 bis couple marital : 71.30 €

Ces tarifs sont ceux applicables au moment de la signature du présent contrat. Ils sont susceptibles d'une régularisation rétroactive à l'occasion de la notification des tarifs par le Président du Conseil départemental.

L'établissement étant partiellement **habilité à l'aide sociale à l'hébergement**, le prix de journée est fixé par arrêté du président du Conseil départemental et fait l'objet d'un affichage.

Le **paiement des frais de séjour** se fait à terme échu (en début de mois pour le mois précédent), à réception de la facture délivrée par l'établissement, par virement ou par chèque à l'ordre du Trésor Public.

La facturation des frais de séjour inclue les prestations obligatoires et celles facultatives déterminées avec le Résident, notamment restauration pour le mois échu.

#### ✦ **Conditions particulières de la facturation :**

##### 1/ En cas d'absence pour convenance personnelle :

Le résident s'engage à signaler toute absence de plus d'une journée au secrétariat, compte tenu de la vigilance et de la veille mise en place par l'établissement, en termes de sécurité ou de recherche des résidents.

Pour toute absence pour convenance personnelle, le résident avertira le secrétariat de l'établissement 72h en jours ouvrés avant le départ. La facturation des repas sera alors entièrement déduite du temps d'absence.

A défaut, les repas prévus et non pris seront automatiquement facturés.

Le logement loué reste la résidence principale du résident. Ce dernier devra être habité de manière régulière. En outre, le résident peut s'absenter 5 semaines par an de manière continue ou discontinuée. Il est alors conseillé de communiquer les coordonnées sur lesquelles le résident reste joignable.

Le tarif journalier hébergement reste à la charge du résident en cas d'absence pour convenance personnelle.

Pour les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, le coût à la personne est facturé intégralement par l'établissement en cas d'absence inférieure ou égale à 72h.

Pour une absence de plus de 72 h et dans la limite de 30 jours, le coût à la personne est minoré du montant du tarif restauration au-delà des 72h. Au-delà de 30 jours d'absence consécutifs, la prise en charge par l'aide sociale est suspendue.

#### 2/ En cas d'absence pour hospitalisation :

Le logement est conservé par le résident, sauf demande expresse et écrite du résident.

Le tarif journalier hébergement est facturé intégralement par l'établissement pour une absence inférieure ou égale à 72h.

Pour les absences de plus de 72h, et dans la limite de 30 jours maximum consécutifs, le tarif journalier facturé est minoré du montant du forfait hospitalier. Cette minoration est applicable dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation.

Au-delà de 30 jours pour les bénéficiaires de l'aide sociale, celle-ci est suspendue par le département.

La facturation des repas sera suspendue dans un délai de 72h en jours ouvrés après le départ en hospitalisation, par le secrétariat de la résidence.

Le résident, sa famille ou la personne de confiance restent responsables de signaler cette absence aux organismes ou professionnels intéressés (aides à domicile, conseil départemental, professionnels libéraux).

#### 3/ En cas de décès du résident :

En cas de décès, la personne de confiance, le responsable légal ou la famille seront prévenus et rencontrés par la Direction de l'établissement dans les meilleurs délais. L'établissement renseignera les ayants droits, si besoin, dans l'organisation des démarches.

#### **4 Résiliation à l'initiative du gestionnaire :**

*L'article 27 de la loi dite ASV liste strictement et limitativement les motifs de résiliation du contrat de séjour par le gestionnaire.*

#### Résiliation pour incompatibilité avec la vie en collectivité :

En cas de manquement grave ou répété au règlement de fonctionnement, où à une obligation incombant au résident au titre de son contrat, la Direction de l'établissement s'entretient avec le résident pour informer des faits constatés et envisager ensemble des mesures correctives.

Une décision de résiliation du contrat pourra être envisagée après consultation éventuelle du Conseil de Vie Sociale, sauf lorsqu'un avis médical constate que cette inexécution résulte de l'altération des facultés mentales ou corporelles de la personne accueillie.

En cas de persistance des manquements constatés, la Direction notifie par écrit au résident ou son représentant légal les faits constatés.

La décision définitive de résiliation du contrat est notifiée au résident ou son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours.

Le logement sera lors libéré avec remise des clefs dans un délai maximum de 30 jours après la notification de la décision définitive, avec solde des frais arrêtés à cette date.

#### Résiliation pour défaut de paiement :

Tout défaut de paiement égal ou supérieur à 30 jours est notifié au résident ou son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le défaut de paiement doit être régularisé dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la lettre.

Un entretien avec la Direction de l'établissement est systématiquement proposé pour envisager les solutions d'aides possibles notamment l'aide sociale à l'hébergement.

La Direction de l'établissement informe le Trésor Public du défaut de paiement, qui prendra les mesures nécessaires pour régulariser la situation.

Les ayants droits se chargeront de prévenir les institutions concernées par cette situation pour la mise en place ou la suspension des prestations à domicile.

Les sommes perçues d'avance, correspondantes à des prestations non délivrées en raison du décès, sont restituées à la succession dans les 30 jours.

La facturation liée à l'hébergement et aux services collectifs s'interrompt à la remise des clefs, dès lors que la libération de l'occupation de l'appartement (affaires personnelles) a pu être effectuée.

#### 4/ En cas de résiliation du contrat :

En cas de départ anticipé notifié à l'établissement par lettre remise en main propre contre récépissé, la facturation cesse à la date de la remise des clefs par le résident, son représentant ou ses ayants droits.

#### **Article 7 : Conditions de résiliation du contrat**

Dans tous les cas de résiliation, un état des lieux contradictoire de sortie sera établi au moment de la libération du logement en la présence du résident ou son représentant désigné. Il sera effectué au plus tard le jour de la libération du logement.

Les lieux occupés doivent être rendus tels qu'ils ont été reçus suivant cet état des lieux contradictoire, excepté ce qui a été dégradé par vétusté.

#### **4 Résiliation à l'initiative du résident :**

Dans les 15 jours suivant la signature du contrat, le résident bénéficie d'un délai de rétractation sans qu'aucun préavis puisse être opposé et sans autre contrepartie que l'acquittement du prix lié au séjour effectif.

Passé le délai de rétractation, le résident peut mettre fin à son séjour en notifiant sa décision à la Direction de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai minimum de 1 mois avant la date prévue du départ. Le délai court à réception de la lettre en accusé de réception.

A compter de la notification de sa décision à la Direction, le résident dispose d'un délai de rétractation de 48h sans avoir à justifier d'un motif. Passé ce délai la Direction prend acte de la notification en vue de la libération du logement à la date de départ indiquée par le résident.

En cas d'admission en établissement médicalisé faisant suite à une inadaptation de l'état de santé avec la résidence autonomie, le résident ou son représentant notifie par écrit son départ à la Direction de la résidence autonomie. Il dispose d'un délai d'un mois (préavis) avant la date de remise des clefs.

#### Dans le cas où la personne accueillie cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement :

Lorsque son état de santé ne permet plus son maintien dans l'établissement, et en l'absence de caractère d'urgence, le résident ou son représentant sont avisés en entretien par la Direction et par lettre remise en main propre contre récépissé.

L'établissement prend toutes les mesures appropriées, en concertation avec les parties concernées, sur avis du médecin traitant. Le résident et son représentant légal sont avertis par l'établissement dans les plus brefs délais des mesures prises et de leurs conséquences.

En cas d'urgence, l'établissement prendra toute mesure appropriée sur avis du médecin traitant et avec les services d'urgence.

En cas de résiliation du contrat à ce titre, le logement sera lors libéré avec remise des clefs dans un délai maximum de 30 jours après la notification de la décision définitive, avec solde des frais arrêtés à cette date.

#### **4 Résiliation pour décès**

Le représentant légal et les ayants droits sont immédiatement informés.

La Direction de l'établissement s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter les volontés du résident éventuellement formulées, remises par écrit à la Direction au cours du séjour, sous enveloppe cachetée.

Le logement sera laissé à la disposition de la famille pendant un délai de 7 jours à compter de la date du décès.

#### **Article 8 : Responsabilités respectives de l'établissement et du résident**

Le résident ou son représentant légal, certifié par la signature du présent contrat avoir reçu l'information écrite et orale obligatoire, sur les règles respectives aux biens et objets personnels, en particulier sur les principes gouvernant la responsabilité de l'établissement en cas de vol, perte ou détérioration de ces biens.

#### **4 Assurances et responsabilités**

Le résident doit s'assurer obligatoirement personnellement, pour lui-même et les personnes avec qui il demeure, tant au niveau de la responsabilité civile qu'au titre de l'assurance logement et fournir au secrétariat de l'établissement, les justificatifs annuels y afférents.

## Article 9 : Litige et contentieux

En cas de litige, la personne accueillie ou son représentant légal pourra faire appel, en vue de faire valoir ses droits :

-auprès du Conseil de Vie Sociale de l'établissement, qui donne son avis et formule des propositions relatives au fonctionnement de l'établissement, sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne ;

-auprès d'une personne qualifiée figurant sur la liste établie conjointement par le Préfet de l'Ariège et le Président du Conseil Départemental ;

-auprès du médiateur de la consommation dès lors qu'il aura été désigné et agréé par la Commission Nationale pour la médiation de la Consommation.

En cas de contentieux, dans la mesure où une conciliation n'aboutirait pas, le résident ou son représentant légal pourra saisir le tribunal de l'ordre judiciaire ou administratif compétent, dans le ressort duquel se trouve l'établissement. La signature de ce contrat vaut engagement à respecter les dispositions prévues dans le règlement de fonctionnement de l'établissement. Celles-ci ont été expliquées et présentées lors de l'entretien d'admission.

Fait à Varilhes, le ..... 2022

En deux exemplaires.

Le résident ou son représentant légal fait précéder sa signature de la mention « lu et approuvé » et paraphe l'ensemble des pages du présent contrat.

Le résident : Et/ou son représentant légal

Le Président de la  
Communauté  
d'agglomération pays Foix  
Varilhes  
Thomas FROMENTIN



## Résidence autonomie Bleu Printemps

### *LIVRET D'ACCUEIL*



*La résidence autonomie est un établissement médico-social autorisé par le Conseil départemental, et administré par les élus de la Communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhes sous le n° Finess 090000662*

## **Bienvenu dans votre domicile,**

La direction et toute l'équipe de la résidence vous accueillent chaleureusement, pour favoriser ce nouveau départ dans lequel vous trouverez une attention respectueuse et discrète pour accompagner votre liberté au quotidien.

Vivre à la résidence autonomie, c'est bénéficier d'un logement privatif assurant votre indépendance de vie, équivalente à celle d'un domicile personnel, tout en bénéficiant de services divers collectifs.

En accueillant des personnes âgées autonomes de plus de 60 ans, ou en situation de handicap, notre établissement s'engage auprès des résidents et de leur famille en proposant un accompagnement personnalisé pour rompre l'isolement tout en vivant chez soi, trouver une aide proche pour les petits aléas de la vie.

Dans le respect de votre vie privée et de vos aspirations, l'équipe de la résidence assurera votre confort et votre sécurité, vous stimulera pour maintenir votre bonne santé, et vous proposera des occupations pour vos temps libres.

Nous restons en proximité avec vous, alors n'hésitez pas à nous solliciter !



## **VARILHES, un environnement propice pour répondre à vos attentes**

La petite ville de 3500 habitants intègre en son centre la résidence autonomie depuis 1996. En proximité directe et à quelques pas, vous retrouverez un ensemble de services et d'enseignes.

Le bulletin municipal et toutes les informations sont disponibles à l'accueil de la résidence.

Riche de nombreuses associations dynamiques, la ville rayonne tout au long de l'année de nombreux événements permettant de mettre en lien l'établissement avec la vie du village. Profitant d'un environnement de type rural, nous vous proposerons des activités de marche propices au maintien d'une bonne santé, en convivialité.



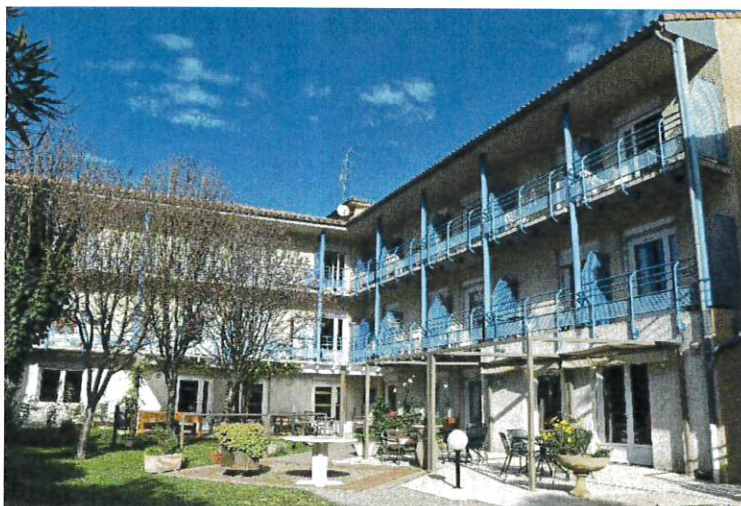
## Le séjour à la résidence

La résidence accueille, dans le cadre d'une procédure d'admission, les personnes autonomes âgées et/ou en situation de handicap, qui souhaitent conserver le principe d'un hébergement privatif, en bénéficiant de prestations assurant sécurité, confort et maintien d'une vie sociale dans un environnement géographique adapté.

Les objectifs consistent, au travers des prestations d'hébergement et d'accompagnement de l'établissement, à préserver votre autonomie en vous permettant d'élaborer un projet de vie à même de favoriser votre épanouissement, votre bien-être et votre qualité de vie.

### La résidence met à votre disposition :

- ✓ Des prestations d'accueil hôtelier, avec un logement privatif



- ✓ Un service et un espace collectif de restauration



- ✓ Des espaces collectifs de détente et de convivialité :

*Salon*



*jardin clos et terrasses*



- ✓ Une salle d'activités et un programme d'animations et sorties



- ✓ Une veille humaine permanente (jour et nuit) et un système de télésistance pour alerter l'équipe en cas de besoin, 7j/7.



L'équipe de la résidence se compose de sept agents sociaux, d'un agent technique, d'une secrétaire, d'un directeur.

- ✓ **Un service de blanchisserie pour le linge plat et la mise à disposition de machines à laver pour le linge personnel.**
- ✓ **Des prestations d'administration générale :** le personnel de la résidence peut vous accompagner pour certains actes administratifs élémentaires, ou orienter vers la coordinatrice du CLIC dans nos locaux.

**Pour maintenir votre bonne santé et votre autonomie, des activités socio culturelles facultatives sont organisées chaque semaine :**

- gymnastique douce
- sophrologie
- marche accompagnée et promenade santé
- ateliers numériques
- rencontres intergénérationnelles (enfance et petite enfance)
- ateliers créatifs, art thérapie
- jeux de société
- animation musicales
- repas à thèmes, ateliers cuisine
- ateliers esthétiques
- sorties gastronomiques, culturelles ou de découverte du territoire...etc

**Nous vous souhaitons un bon séjour parmi nous !**

**Le Contrat de Séjour signé à votre admission, précisera toutes les indications utiles en lien avec le fonctionnement de l'établissement, ses services, les modalités administratives et financières de votre séjour.**

### **Contact :**

**Résidence autonomie Bleu printemps**

**10, avenue Jacques Carrié**

**09120 VARILHES**

**Tel : 05.61.60.84.52**

**[residence.autonomie@agglo-pfv.fr](mailto:residence.autonomie@agglo-pfv.fr)**



## Résidence Autonomie Bleu Printemps

### ~

## Règlement de fonctionnement



Mis à jour le 1<sup>er</sup> août 2019  
Avis favorable du CVS en date du 29 août 2019  
**SOMMAIRE** Communautaire : le 04/09/2019

### Garantie des droits des résidents

1. **Droits et libertés**
  - a) Valeurs fondamentales
  - b) Projet de vie individualisé
  - c) Modalités de participation du résident
  - d) Conseil de la Vie Sociale
2. **Dossier du résident**
  - a) Règles de confidentialité
  - b) Droits d'accès
3. **Relation avec la famille et les proches**
4. **Prévention de la violence et de la maltraitance**
5. **Concertation, recours et médiation**
  - a) Au sein de l'établissement
  - b) Les « personnes qualifiées »

### Fonctionnement de l'établissement

1. Régime juridique de l'établissement
2. Personnes accueillies
3. Admissions
4. Contrat de séjour
5. Conditions financières et de facturation
6. Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances
7. Situations exceptionnelles climatiques et sanitaires
8. Règles de conduite et de vie
9. Organisation des locaux privés et collectifs
10. Restauration et prestations d'animation
11. Pratiques religieuses ou philosophiques
12. Animaux domestiques
13. Accès aux soins

### Sanctions en cas de non-respect du règlement de fonctionnement

### Communication du règlement, litiges, révision

1. Communication
2. Révision

### Préambule

L'ensemble du personnel est ravi de vous accueillir et vous souhaite à nouveau un séjour agréable.

La Résidence autonomie est un établissement public, pour personnes âgées de plus de 60 ans et accessible aux personnes en situation de handicap, où l'indépendance de vie est équivalente à celle d'un domicile particulier : le résident jouit d'une totale liberté d'aller et venir.

Ainsi, vous est remis aujourd'hui le règlement de fonctionnement, élaboré en application de l'article 11 de la loi du 2 janvier 2002 et du Code de l'Action Sociale et des Famille selon lequel : « dans chaque établissement médico-social, il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les obligations et devoirs nécessaires au respect de des règles de vie collectives au sein de l'établissement. Le règlement de fonctionnement est établi après consultation du Conseil de la Vie Sociale ».

Ce règlement a pour objectif de fixer les règles de vie à l'intérieur de l'établissement, et de garantir le respect des droits et libertés de chacun.

Il s'adresse aux résidents comme au personnel de l'établissement, et précise les modalités d'association de la famille à la vie de l'établissement.

Il est adopté par le Conseil de la Vie Sociale, puis par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du pays Foix Varilhes.

### Garantie des droits des résidents

#### 1. Droits et libertés

##### a) Valeurs fondamentales

En application de la loi sur l'Adaptation de la Société au Vieillessement, et la charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée dans l'établissement, l'accueil et le séjour s'inscrivent dans le respect des valeurs fondamentales suivantes :

- respect de la dignité et de l'intégrité
- respect de la vie privée
- liberté d'opinion
- liberté de culte

- droit à l'information
- liberté de circulation
- droit aux visites
- accès aux soins pour tous
- accompagnement en fin de vie

Le résident est une personne qui a droit au respect de ses libertés fondamentales, mais ceci ne doit pas aller à l'encontre du respect réciproque vis-à-vis des salariés, des intervenants extérieurs, des autres résidents et de leurs proches.

##### b) Projet de vie individualisé

Pour mieux accompagner la personne accueillie et lui apporter une réponse adaptée, un entretien avec la direction faisant suite aux premiers mois d'admission permet de recueillir auprès du résident et/ou la personne de confiance, des informations pour mieux comprendre l'histoire de vie, la personnalité, l'autonomie et les souhaits du principal intéressé.

La résidence favorise la vie sociale et s'emploie à maintenir le plus haut niveau d'autonomie possible de chacun des résidents.

##### c) Modalités de participation du résident

Si la Direction de la résidence se tient à disposition des résidents ou de leur entourage souhaitant la rencontrer, il existe des instances formalisant leur participation au fonctionnement de la structure.

##### d) Conseil de la Vie Sociale

Il existe conformément au décret n°2004-287 du 25 mars 2004 un conseil de la vie sociale (CVS) : instance d'expression des résidents et de leurs familles.

Il est composé de membres élus pour 3 ans à bulletin secret :

- 3 représentants des résidents,
- 3 représentants des familles de résidents
- 1 représentant du personnel
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- l'élu en charge de la commission « solidarité » de la communauté d'agglomération
- le(la) président(e) de l'association d'aide à domicile « Bleu Printemps »
- le Directeur de l'établissement
- un élu représentant la commune de Varilhes

Son rôle est de donner un avis consultatif sur les questions inhérentes au fonctionnement de l'établissement (organisation de la vie quotidienne,

activités, projets de travaux et d'équipement, nature et prix des services rendus, affectation des locaux collectifs, entretien des locaux, etc.).

Sa mission est de proposer à la direction des mesures à prendre en faveur des résidents de nature à faciliter leur autonomie, leur insertion, l'ouverture de la maison vers l'extérieur.

C'est devant le CVS que sont portées les réclamations et suggestions des résidents. Il se réunit au moins 3 fois par an.

## **2. Dossier du résident**

### **a) Règles de confidentialité**

Les personnes intervenant au sein de la résidence sont tenues à une obligation de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont elles ont connaissance dans l'exercice de leur fonction. Ces règles s'imposent de la même manière aux stagiaires et contractuels, et à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la résidence.

### **b) Droits d'accès**

En application de la loi n°78.17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque résident dispose des droits d'opposition (art26), d'accès (art 34 à 38) et de rectification (art36) des données le concernant.

## **3. Relation avec la famille et les proches**

La présence, le plus souvent possible de la famille et des amis, est une condition fondamentale de la qualité du séjour.

La jouissance du logement est elle, strictement personnelle, et le logement est attribué au résident dont l'identité figure dans le contrat de séjour. Il est formellement interdit d'héberger une ou plusieurs personnes au sein de ce logement. De même, il est interdit de laisser son logement vacant aux fins d'y accueillir, pendant son absence, de la famille ou des amis.

Les accès du logement loués doivent être fermés à clefs lors de toutes absences, même de courte durée.

## **4. Prévention de la violence et de la maltraitance, promotion de la bientraitance.**

La Direction prendra toutes les mesures appropriées en cas de maltraitance physique et/ou morale, matérielle et financière dont elle pourrait avoir connaissance.

Le personnel s'engage à signaler par écrit à la Direction de l'établissement, aux autorités administratives et/ou judiciaires compétentes toutes formes de maltraitance et répondra de sanctions professionnelles et/ou pénales en cas de méconnaissance de ces obligations (art 434-3 du Code Pénal).

Les professionnels sont donc dans l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés, conformément à la réglementation en vigueur.

Des mesures de protection en faveur de la victime seront mises en place par la Direction. Les familles et représentants légaux seront informés et des mesures d'accompagnement des autres personnes accueillies pourront être envisagées.

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

## **5. Concertation, recours et médiation**

### **a) Au sein de l'établissement**

Un recueil de la satisfaction des résidents et de leurs familles est organisé annuellement (enquête de satisfaction). L'établissement s'engage à évaluer la qualité des prestations qu'il délivre.

La Direction, ou un représentant, se tient à la disposition des résidents et de leur famille souhaitant faire entendre une remarque, lors d'un rendez-vous au cours duquel le résident peut se faire accompagner de la personne de son choix.

En parallèle, des temps collectifs d'information et de consultation peuvent être organisés à l'initiative de la Direction.

### **b) Les « personnes qualifiées »**

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, toute personne prise en charge par un service social ou médico social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du Conseil départemental. En effet, ces personnes ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue et aux conflits entre les résidents et l'établissement.

# Fonctionnement de l'établissement

## **1. Régime juridique de l'établissement**

La Résidence autonomie Bleu printemps est un établissement public géré par les élus de la Communauté d'agglomération du Pays Foix Varilhès.

L'établissement est non médicalisé, doté d'équipements et de prestations collectives, et possède le statut d'EHPA (établissement médico-social d'hébergement pour personnes âgées).

Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) ou de l'Allocation de Logement Social (ALS).

Il est partiellement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale départementale (6 places).

La Résidence autonomie a un agrément pour 34 places, et comprend 29 logements de 20m2 à 30m2 dont un logement dit d'hébergement temporaire.

Les deux étages sont desservis par ascenseurs et donnent accès en rez de chaussée au salon, salle d'animation, jardin clos et restaurant, espace accueil.

La résidence implantée au cœur de Varilhès donne accès à un ensemble de services commerciaux, culturels, sociaux, permettant à chacun des résidents de vivre pleinement sa retraite dans un cadre agréable avec un environnement sécurisant.

## **2. Personnes accueillies**

L'établissement accueille des personnes valides et autonomes âgées de plus de 60 ans ou en situation de handicap, seules ou en couple, dans la mesure où elles sont capables d'assurer seules les gestes essentiels et ordinaires de la vie quotidienne.

## **3. Admissions**

Toute personne qui envisage son admission au sein de la résidence Bleu printemps peut demander à faire une visite préalable auprès de la Direction.

Ce premier entretien vise à prendre connaissance de la demande et d'informer le futur résident sur le fonctionnement général de l'établissement, au-delà de la visite.

Le dossier de demande d'admission est déposé auprès du secrétariat de la résidence qui accompagne à la complétude des pièces.

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement, en fonction des disponibilités des logements.

Cette admission est cependant prononcée sous réserve :

\* d'une visite de pré-admission dont l'objectif est de confirmer l'intention d'accueil et la volonté d'intégration du résident potentiel ;

\*du dossier médical indiquant l'avis favorable du médecin traitant, du bilan d'autonomie favorable (grille AGGIR), du certificat indiquant les capacités à vivre en collectivité.

Par ailleurs, en l'absence de médecin coordonnateur la Direction de la résidence pourra solliciter pour avis complémentaire, avec l'accord du futur résident, un examen du dossier médical auprès du pôle gériatrique du CHIVA.

La date d'entrée du résident est fixée d'un commun accord et se trouve écrite dans le contrat de séjour. Elle fixe la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

## **4. Contrat de séjour**

Un contrat de séjour est signé entre le résident ou son représentant légal et l'établissement. Un exemplaire est remis au résident en même temps que le présent règlement de fonctionnement et le livret d'accueil.

Le contrat de séjour définit les droits et les obligations de l'établissement et du résident, précise les objectifs et les prestations adaptées à la personne et spécifie les conditions financières du séjour.

## **5. Conditions financières et de facturation**

La tarification des frais de séjour est précisée dans le contrat de séjour et se décline de la manière suivante :

\*Redevance locative (tarif hébergement);

\*Charges pour services collectifs (tarif prestations collectives obligatoires) ;

\*Tarifs de restauration.

La facturation est effectuée par l'établissement en début de mois pour le mois en cours, intégrant le prévisionnel des repas compris au contrat de séjour, et déduisant les annulations des repas du mois précédent.

## **6. Sécurité des biens et des personnes, responsabilités et assurances**

L'établissement met en œuvre tous les moyens dont il dispose pour assurer aux résidents une sécurité dans la limite de l'exercice de leur liberté.

Notamment, il assure une permanence 24h/24 : agents sociaux, système d'appel malade, veille de nuit.

Le personnel de l'établissement veillera à prévenir et empêcher toute forme d'agressivité, de violence.

Sauf avis contraire et notamment décision de justice, le résident gère ses biens et conserve ses effets et objets personnels.

L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Compte tenu de la nature de l'établissement et de son ouverture maximale sur l'extérieur, il est conseillé au résident de ne pas détenir de somme importante ou tout autre objet de valeur dans son appartement.

L'établissement est assuré pour l'exercice de ses différentes activités, cette assurance n'exonère pas le résident pour les dommages dont il pourrait être la cause. Chaque résident doit s'assurer à titre individuel en responsabilité civile.

## 7. Situations exceptionnelles climatiques et sanitaires

### \*Vague de chaleur

Dans chaque département existe un plan d'alerte et d'urgence qui est mobilisé au profit des personnes âgées en cas de risques climatiques exceptionnels.

En cas de vague de chaleur, nous incitons fortement les résidents à suivre les consignes préconisées par le personnel.

L'établissement dispose d'espaces collectifs climatisés (salon, restaurant, salle d'animation). Les couloirs sont également équipés en climatiseurs.

Une fontaine à eau est mise à la disposition des résidents dans le salon.

### \*Incendie

Les locaux sont équipés de dispositifs de sécurité appropriés, notamment détecteurs de fumées individuels. L'établissement reçoit régulièrement la visite de la Commission Départementale de Sécurité.

Des exercices et formation du personnel contre l'incendie sont régulièrement organisés.

Les résidents et les visiteurs sont invités à lire attentivement les affichettes relatives aux consignes en cas d'incendie et se conforter aux inscriptions qui y sont portées.

Par mesure de sécurité, il est interdit :

-de modifier les installations électriques existantes ou d'installer des multiprises compte tenu du risque de surcharge.

-d'utiliser tout appareil à carburant liquide, solide ou gazeux, ainsi que des couvertures chauffantes et des radiateurs dans les chambres.

### \*Vigilances sanitaires

L'établissement met en œuvre des vigilances sanitaires visant notamment à prévenir les toxi-infections alimentaires et le risque de légionellose.

Les denrées périssables, susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident feront l'objet d'une surveillance par lui-même ainsi que par l'établissement (vigilance salubrité du bâtiment et risques rongeurs, insectes).

En aucun cas les denrées personnelles ne pourront être amenées et consommées dans l'espace de restauration de l'établissement.

## 8. Règles de conduite et de vie

L'harmonie et le bon fonctionnement de la vie collective supposent le respect de règles de vie communes :

### \*Respect d'autrui

La vie collective et le respect des droits et libertés respectifs impliquent une attitude qui rend la vie commune agréable.

Délicatesse, politesse, courtoisie, convivialité et solidarité sont de rigueur.

Une hygiène corporelle satisfaisante pour le résident, son entourage et le personnel est nécessaire. Une tenue vestimentaire décente est exigée hors des espaces privés.

Le contrat de séjour précise les sanctions et notamment conditions de résiliation du contrat en cas de manquement à ces obligations liées à la vie en collectivité.

Il est demandé au résident de jouir de son logement paisiblement et de respecter le calme de la résidence, particulièrement entre 22h et 7h.

Il est conseillé dans la mesure du possible de procéder à l'entretien du logement entre 8h et 19h.

Le résident doit procéder par ses propres moyens à l'évacuation de ses déchets, un ensemble de containers situés à côté de la résidence est à disposition.

### \*Sorties, visites et démarchages

Les résidents sont libres d'aller et venir, à leur gré, seuls ou accompagnés de leurs proches.

En cas d'absence de plus d'une journée, le résident informera le personnel de la

résidence pour éviter des recherches vaines, en lien avec la fonction de veille sur la sécurité. Y compris en cas d'absence de son propre logement la nuit.

Le résident est libre de recevoir des visites sur les horaires d'ouverture 7h-21h, dans les lieux de vie ou son appartement.

Ces visites s'effectuent dans le respect du service et de la quiétude des autres résidents.

Tout démarchage à domicile ou par téléphone ainsi que toute pratique commerciale pouvant entraîner un abus de faiblesse sur personne vulnérable est strictement interdit au sein de l'établissement.

Sauf accord express de la Direction, il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.

### \*Alcool, tabac

Conformément à la loi du 1<sup>er</sup> février 2007 il est interdit de fumer dans l'ensemble des locaux fermés collectifs (accueil, salon, restaurant, espaces de circulation et d'animation).

Il est possible pour les résidents et les visiteurs de fumer à l'extérieur, des cendriers sont installés dans les espaces autorisés de l'établissement (jardin).

Pour des questions évidentes de sécurité et de dégradation du logement, il est vivement déconseillé de fumer dans l'appartement (au lit notamment) ou d'allumer des bougies.

La consommation de vin à table est proposée à la demande dans le cadre du service restauration, il est de la responsabilité de chaque résident d'avoir une consommation modérée, adaptée à sa santé et au respect de la vie en collectivité.

Les attitudes ou état d'ébriétés ne pourraient être tolérés en référence aux règles de conduite et de vie dans l'établissement.

### \*Nuisances sonores

L'utilisation d'appareil de radio, de télévision ou tout autre système phonique se fera avec discrétion. En cas de difficulté auditive, le port d'écouteurs pourra être demandé.

### \*Respect des biens et équipements collectifs

Chaque résident doit, dans la mesure de son autonomie, veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à disposition.

### \*Sécurité

Toute personne qui constate un fait portant atteinte à une personne ou à un bien doit en informer, selon la gravité, le personnel de service ou la direction pour que

des mesures adaptées soient prises.

Tout dysfonctionnement matériel doit être signalé sans qu'il ne soit opéré de manipulation préalable en dehors de celle qui permettrait une sauvegarde des personnes ou des biens.

## 9. Organisation des locaux privés et collectifs

### a) Locaux privés

Les logements ont une surface de 20m<sup>2</sup> ou de 30m<sup>2</sup> incluant chacun une salle de bain.

Les logements de 30m<sup>2</sup> sont équipés d'une kitchenette.

Chaque logement est équipé :

- d'une prise de raccordement téléphonique pour transfert de ligne éventuel à la charge du résident ;
- d'une prise de télévision ;
- d'un système d'appel malade ;
- d'un placard comportant penderie et étagères ;
- de volet à commande électrique.

La salle de bain est équipée d'une douche, lavabo et WC.

Le logement est accessible par une clef personnelle confiée à la « remise des clefs ». Il est strictement interdit d'apposer un verrou ou une chaîne qui nuirait à l'accessibilité du personnel en cas d'urgence.

L'établissement possède un double de clef de chaque appartement pour intervenir en cas de nécessité de sécurité, ou de secours aux personnes.

Aucun personnel de l'établissement ne peut pénétrer seul dans un logement privatif, sans l'accord préalable et la présence du résident.

Toutefois pour toute intervention d'ordre technique, le technicien accompagné d'un membre du personnel pourra intervenir en l'absence du résident. Celui-ci sera cependant informé au préalable de cette intervention par le personnel de la résidence.

En aucun cas, le personnel de la résidence ne pourra être le gardien ou responsable de la gestion des clefs du résident.

Le résident est autorisé à meubler son logement dans la mesure où ce mobilier est compatible avec la place disponible et est conforme aux normes en vigueur (sécurité incendie et règles de sécurité). Il est aménagé en fonction de ses goûts. Par ailleurs, aucun meuble personnel excédentaire ne pourra être entreposé dans l'établissement, notamment dans les couloirs.

Aucuns travaux de modifications ne doivent être apportés au logement sans l'accord préalable du Directeur de l'établissement.

Chaque appartement comporte des installations et appareils que le résident doit utiliser correctement pour préserver leur bon état de marche.

Les petites réparations nécessaires feront l'objet d'une information au secrétariat de l'établissement, ces réparations étant couramment assurées par le service technique de la collectivité.

A l'inverse, le résident prend en charge les frais du matériel dont il est propriétaire, ainsi que les matériels d'usage courant (ampoules d'éclairage du logement).

L'entretien d'hygiène du logement est assuré par le résident ou ses proches aidants, les agents de la résidence n'y intervenant aucunement. Le résident peut faire appel également à des services d'aide à domicile.

Lorsque l'exécution de gros travaux nécessite l'évacuation temporaire des lieux, la Direction de l'établissement en informe le résident qui ne peut s'y opposer. Dans ce cas le résident sera relogé par l'établissement dans des conditions qui répondent à ses besoins. Le Contrat de séjour ne sera pas suspendu.

Pour votre bien être et votre sécurité, et celle des autres résidents, il est interdit :

- d'entreposer des matières dangereuses ou d'être à l'origine d'un dégagement d'odeurs désagréables dans le logement ;
- d'avoir des machines bruyantes susceptibles de troubler le repos des voisins.

#### b) Les locaux collectifs

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

La résidence est ouverte aux personnes extérieures de 7h à 21h, au-delà chaque résident possède une clef d'accès à l'établissement.

La résidence est cependant fermée sur les temps de repas pour des raisons de sécurité (12h à 13h et 19h à 20h).

Tous les locaux décrits ci-dessous sont destinés à assurer les meilleures conditions de vie et de prise en charge du résident.  
Ces locaux sont :

- une salle de restaurant ;
- un salon équipé d'un téléviseur ;
- une terrasse ombragée en rez de jardin donnant sur un jardin fleuri et arboré. Cet espace arboré est destiné à l'agrément des résidents et aux personnes leur rendant visite.
- un local libre d'accès équipé de 2 machines à laver permettant aux résidents de laver leur linge personnel dans le cadre d'une utilisation raisonnable ;

- une salle d'animation et des rayonnages de livres et jeux de société, accessible à tout moment de la journée et mise à disposition pour un usage collectif ;
- des couloirs de circulation partiellement aménagés en espaces détente et lecture ;
- un espace d'accueil du public et de circulation à l'entrée de la résidence.

### 10. Restauration et prestations d'animation

Les menus sont préparés par un prestataire extérieur et livrés chaque jour en liaison froide.

Les repas sont servis en salle de restaurant par le personnel de l'établissement, les réservations sont prévues par le service en fonction des modalités du contrat de séjour.

Le résident a la possibilité d'annuler ces réservations selon les modalités prévues au contrat de séjour.

En cas d'absence de dernière minute, le résident informera le personnel qu'il sera absent pour le repas, pour éviter toute recherche.

Bien que la prestation de restauration soit facultative, les résidents sont encouragés à s'inscrire en pension complète pour participer à ce temps de vie sociale et participer au maintien de leur santé, compte tenu des menus équilibrés et adaptés.

Les membres de la famille ou amis qui rendent visite au résident ont la possibilité de réserver leur repas auprès du personnel de la résidence, dans la limite de la capacité d'accueil du restaurant dans un délai de 72h au préalable, en jour ouvré. Cette facturation sera établie selon le tarif en vigueur fixé par délibération pour les « personnes extérieures ».

#### Le service en salle de restauration débute :

- petit déjeuner de 7h à 8h30
- déjeuner de 12h à 13h30
- goûter de 16h à 17h
- dîner de 19h à 20h30

Au-delà de ces horaires, les résidents ont la possibilité d'utiliser l'espace restauration sur accord de la Direction (accès à la machine à boissons, jeux de société) en veillant à respecter le travail des agents notamment dans l'entretien des espaces collectifs.

Le goûter est servi en salle d'animation quotidiennement, à partir des denrées et boissons prévues par l'établissement.

En parallèle, chaque résident a la possibilité de se servir à la machine à boissons chaude mise à disposition au restaurant, mais de manière autonome. Les tasses

devront être ramenées par le résident à l'espace prévu à côté de la machine. Les menus sont affichés à l'entrée de la salle restauration par le personnel. L'accès à la cuisine est strictement réservé au personnel de l'établissement, pour des raisons d'hygiène et de sécurité.

Chaque résident est libre d'organiser sa journée comme bon lui semble. Des activités, sorties et animations collectives sont proposées plusieurs fois dans la semaine.

Chacun est invité à en prendre connaissance (affichage en salle d'animation) et à y participer.

Les activités internes ou externes sont encadrées par l'équipe de la résidence notamment l'animatrice diplômée, elles visent au maintien du lien social et de l'autonomie des résidents.

### 11. Pratiques religieuses ou philosophiques

Les personnes accueillies peuvent pratiquer librement le culte de leur choix, dans le respect de la liberté d'autrui, du principe de laïcité du service public, et des dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que des contraintes découlant des nécessités organisationnelles et du bon fonctionnement de l'établissement.

### 12. Animaux domestiques

Les animaux domestiques peuvent exceptionnellement être accueillis. Cette situation doit rester exceptionnelle et cet accueil ne pourra se faire que sur accord de la Direction au moment de l'admission, sous réserve de ne créer aucune gêne aux autres résidents et pour les chiens et chats, être tenus en laisse dans les espaces collectifs (excepté jardin, qui doit cependant rester exempt de déjections).

En cas d'absence même temporaire du résident, la personne de confiance désignée par celui-ci devra s'engager à prendre en charge sans délai l'animal dont l'établissement ne pourra assurer la responsabilité et l'entretien.

Si des raisons d'hygiène, de sécurité ou de non-respect des obligations inhérentes au bon fonctionnement de la vie collective l'imposent, il pourra être mis fin à l'autorisation d'accueil de l'animal par la Direction. Les animaux ne sont pas admis en salle de restauration.

### 13. Accès aux soins

La résidence autonomie n'est pas médicalisée, aucun soin ou acte médical n'est assuré par l'établissement.

La distribution des médicaments éventuels n'est pas assurée par le personnel de la résidence, et doit être organisée si besoin avec un infirmier au domicile du résident.

Pour le bon fonctionnement du service et dans le respect dû à la personne, les soins ne peuvent se dérouler dans les espaces collectifs, sauf accord de la Direction en fonction du contexte.

Par ailleurs, les soins classiques non urgents ne peuvent en aucun cas se dérouler dans l'espace restauration ou sur le temps de repas.

Le Résident conserve la liberté de choisir son médecin traitant ainsi que les divers professionnels de santé extérieurs à l'établissement (infirmier, kinésithérapeute, aide-ménagère, etc.).

Leur prise en charge relève du régime d'assurance maladie auquel le résident est rattaché.

### Sanctions en cas de non-respect du règlement de fonctionnement

Le non-respect d'une des dispositions du présent règlement de fonctionnement sera signalé à la Direction de la structure qui jugera en fonction de la situation (les faits, les circonstances...) des suites qui devront y être données.

Tout manquement pourra en fonction de sa gravité faire l'objet de l'une ou de l'autre des mesures de sanction suivantes :

- un rappel des dispositions du règlement de fonctionnement par la Direction ;
- un avertissement écrit délivré par la Direction ;
- une rupture du contrat de séjour, dont les conditions de résiliation et de préavis sont indiquées dans ce contrat, avec pour conséquence une exclusion définitive de l'établissement.

### Communication du règlement, litiges, révision

Le présent règlement de fonctionnement est affiché dans l'établissement.

Il est par ailleurs remis à chaque résident et est communiqué à chaque personne qui travaille dans la structure ou la fréquente pour des raisons professionnelles (à titre salarié ou libéral).



Une réunion d'information collective est également organisée périodiquement par la Direction, notamment pour échanger sur les règles de vie collectives liées au présent règlement.

Le résident peut par ailleurs se faire expliquer les dispositions du règlement par l'équipe de la résidence. Il atteste en avoir pris connaissance par émargement sur le présent document.

Toute révision du présent règlement doit être soumise à l'avis du Conseil de Vie Sociale ainsi qu'à l'approbation par délibération de la Communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes.

Approuvé par le CVS le 29 août 2019

Approuvé par le Bureau communautaire le 4 septembre 2019.

Je **soussigné(e)** M....., résident , et/ou M....., représentant légal de....., résident accueilli à la Résidence autonomie Bleu printemps, **déclare avoir pris connaissance du présent document « règlement de fonctionnement » et m'engage à en observer les clauses.**

Fait à Varilhes le .....

Signature du résident

(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Directeur de la Résidence autonomie Bleu printemps  
Gaétan POUECH

Le Président de la Communauté  
d'agglomération du pays Foix Varilhes  
Thomas FROMENTIN



**Guide d'entretien - PROJET PERSONNALISE**

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale renforce la prise en compte des attentes et besoins dans la démarche de Projet Personnalisé.

Ce document vise à construire avec vous un cadre d'accueil et un accompagnement singulier. Il contribue à mieux vous connaître, améliorer les possibilités d'accompagnement et cerner vos besoins, identifier et respecter vos habitudes de vie, maintenir votre autonomie et la qualité des relations sociales.

Le Projet Personnalisé est construit dans un dialogue régulier, dans l'objectif de recueillir vos envies, vos demandes. Il prend en compte votre parcours de vie, votre environnement social, amical et familial, votre parcours résidentiel et de soin.

C'est donc à partir de ces éléments que le Projet Personnalisé se construit et prend sens. Il implique l'ensemble des professionnels de la résidence dans son suivi et son évaluation régulière.

Notre objectif est de vous garantir la meilleure qualité de vie.

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Situation familiale :  Célibataire  Veuf  Marié  
 Concubin  Divorcé

Liens familiaux : identités et contacts

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Partie 2. Vie au sein de la résidence - souhaits et possibilités**

Vous êtes arrivé(e) il y a ..... mois au sein de la résidence, dites-nous comment vous vous sentez, comment sont les relations et ce qui peut être amélioré.

-relations avec les autres résidents

-relations avec les professionnels de l'établissement

-rencontres avec votre famille, vos amis

-repas

-décoration de la résidence

-entretien des locaux communs

-votre appartement

-vos habitudes de sortie, seul(e) ou accompagné(e)

-activités proposées dans l'établissement

-activités à l'extérieur

-votre participation aux décisions pour améliorer la vie dans l'établissement, les groupes d'expression

-Moyens de communication avec l'équipe de l'établissement, vos proches

\*Vie professionnelle

\*Relations familiales et bilan des relations, rencontres

\*Relations amicales, sociales

\*Evènements marquants, heureux, plus belles périodes de vie

\*Activités culturelles et de loisir appréciées

\*Circonstances du choix de notre résidence autonomie

\*Besoins particuliers liés à votre état de santé (matériels, aides humaines, professionnels de soins) et souhaits d'évolution

\*Habitudes alimentaires (goûts et plats préférés, organisation matérielle et horaire, contraintes, habitudes que vous aimeriez changer)

\*Activités principales journalières, souhaits d'évolution et envies

\*Votre principal plaisir au quotidien, que vous souhaitez préserver

\*La gestion habituelle de votre budget

-les informations reçues

-ce qui vous plaît, ce qui vous manque

**Partie 3. Appréciation des éléments d'analyse - coordination avec les professionnels - co-construction**

**Objectifs du Projet Personnalisé :**

Date :

Référent désigné :

Ré évaluation le :

**Exemple suite au guide d'entretien :** à partir du recueil, le référent choisi est la secrétaire d'accueil de la résidence qui joue au tennis et qui a fréquenté le même club de que sa fille.

M. Dupont est venu pour ne pas être seul, par peur d'un problème de chute, pour pouvoir sortir tout en préservant l'intimité de son domicile pour recevoir ses enfants et ses amis. Il aimait beaucoup sortir et surtout aller au cinéma.  
Il apprécie les repas au restaurant où il prend son temps. Il descend en salle en s'aidant des rampes. Il aime passer du temps derrière son ordinateur. Il aime faire des recherches sur le net sur différents thèmes. Il regarde aussi beaucoup la télé notamment le sport.  
**Objectifs d'accompagnement PP :** tout mettre en œuvre avec le kiné et le médecin traitant pour le maintien de l'autonomie au sein de la résidence, notamment pour qu'il puisse en toute sécurité rejoindre la salle à manger sans utiliser son fauteuil roulant.  
Organiser l'accompagnement des sorties au cinéma qui est à proximité de la résidence mais aussi l'informer des qu'une sortie sera programmée en interne.  
Programmer des soirées sport sur la grande Tv les soirs de match (plusieurs résidents suivent ces évènements).  
Mettre en place une séance « voyage à Tahiti » avec l'animatrice à partir d'un film documentaire accompagné d'une dégustation de spécialités locales.



# Résidence autonomie

Enquête anonyme de satisfaction

Depuis quand êtes-vous à la résidence ? Année ..... Mois.....

## La phase de candidature et d'admission comme nouveau résident

Lors de votre premier contact avec l'équipe de la résidence :

Les premières informations reçues avant la première visite ont été (entourer) :

Plutôt complètes et précises  
Plutôt insuffisantes

Comment considérez-vous la disponibilité et les délais pour un rendez-vous avec la direction :

Tout à fait satisfaisant – convenable - insuffisant

L'organisation et le déroulement de la visite des locaux :

Très adapté-convenable-insatisfaisant

Durant ces entretiens, nous vous informons sur vos droits en tant que futurs résidents, et sur le fonctionnement de l'établissement.

Avez-vous été satisfait(e) de la qualité de ces informations ?

Totalement-partiellement-pas du tout

La direction a-t-elle été à l'écoute de vos besoins, vos préoccupations ?

Totalement-partiellement-pas du tout

De manière générale, vous diriez que votre admission a été :

Très bien accompagnée et rassurante  
Correcte dans l'ensemble  
Peu préparée et peu rassurante

Vos remarques et suggestions sur la procédure d'admission :

Le respect de votre espace privatif :

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

Les conditions offertes pour le droit à une vie affective et sexuelle :

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

Le sentiment sur la reconnaissance de vos capacités et de vos compétences

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant

Vos remarques et suggestions sur le respect de vos droits :

## Votre appartement – espace privatif

Globalement pour votre séjour, comment vous sentez-vous dans votre appartement :

Très bien – plutôt bien – plutôt peu à l'aise

Le confort thermique vous semble :

adapté – peu adapté  
Précisez : .....

Le confort acoustique vous semble :

adapté – peu adapté  
Précisez : .....

Vous estimez que les petits problèmes techniques sont gérés de manière :

Très satisfaisante – correcte - peu satisfaisante

Vos remarques et suggestions sur votre appartement :

## Comment appréciez-vous les locaux communs et le cadre de vie

Qualité et ergonomie des mobiliers

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

## A propos de l'établissement

Nous souhaitons connaître votre avis sur les facilités d'accès physique à la résidence.

Vous considérez :

que l'accès à la résidence (par la porte d'entrée) est plutôt :  
Adapté – peu adapté – très difficile

Que la signalétique « résidence autonomie » extérieure du bâtiment est plutôt :

Suffisante – insuffisante

Selon vous, l'esthétique générale de l'établissement est plutôt :

Globalement agréable - sans intérêt particulier - désagréable

## Après votre arrivée, nous avons discuté ensemble votre projet personnalisé

Selon vous, l'intérêt porté par l'équipe à votre parcours de vie et vos attentes spécifiques est plutôt :

Réel et très satisfaisant  
Correct dans l'ensemble  
Peu satisfaisant

Vos remarques et suggestions sur le projet personnalisé :

## Le respect de vos droits fondamentaux

Quel est votre appréciation sur :

Votre liberté d'aller et venir, à tout horaire :

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant

Votre droit à l'information (vie de l'établissement, projets, directives...etc) :

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

Le respect de votre vie privée, de votre intimité, de votre dignité :

\*Par l'équipe de la résidence :

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant

\*Par les professionnels extérieurs à l'établissement (aides à domicile, infirmiers...etc) :

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant

Organisation des espaces intérieurs

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant

Organisation des espaces extérieurs

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

La décoration, l'esthétique des espaces collectifs

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

Propreté et hygiène des locaux

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

L'entretien des espaces verts :

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

L'accès aux moyens de communication et à l'information internet, presse, vie locale, téléphone :

Très satisfaisant – correct - insatisfaisant

L'accès à l'information sur les animations et activités, la vie locale du village :

Très satisfaisant – correct – insatisfaisant  
précisez : .....

Vos remarques et suggestions sur le cadre de vie :

## Votre appréciation sur la vie sociale au sein de la résidence

Quel est votre appréciation sur le climat et les relations entre résidents :

Excellent  
Plutôt bon et agréable  
Plutôt désagréable

Avez-vous le sentiment d'être respecté, considéré, reconnu :

Par l'équipe de la résidence : toujours- parfois-jamais  
Par vos les autres résidents : toujours- parfois-jamais

Vous sentez-vous libre d'exprimer vos opinions :

Toujours- parfois-jamais

**Avez-vous le sentiment d'être protégé des discriminations, des jugements**  
*Toujours- parfois-jamais*

**Vous sentez vous en relation de confiance avec l'équipe de la résidence**  
*Toujours- parfois-jamais*

Vos remarques et suggestions sur la vie sociale :

### La sécurité

**Etes vous satisfait(e) du système de téléassistance (bracelet) : oui - non**

**Vous sentez vous en sécurité physique en journée :**  
*Toujours- parfois-jamais*

**Vous sentez vous sécurité physique en nuit :**  
*Toujours- parfois-jamais*

Vos remarques et suggestions sur la sécurité :

### La gestion du linge

**Etes-vous satisfaits des conditions d'entretien du linge personnel : oui - non**

**Etes-vous satisfaits de la gestion du linge plat par l'établissement : oui - non**

Précisez :

### La prestation de restauration

**Etes-vous satisfait de la prestation du petit déjeuner : très satisfaisant - correct - insatisfaisant**

**Du repas de midi et soir : très satisfaisant - correct - insatisfaisant**

**Du temps de collation : très satisfaisant - correct - insatisfaisant**

Vos remarques et suggestions sur le service de restauration (horaires, convivialité, présentation, température, satisfaction qualité/prix, plaisir...) :

### L'aide administrative générale

**Que pensez-vous de l'aide à la préparation du séjour, à l'état des lieux, à l'aide dans vos démarches administratives :**

*Très satisfaisant - correct - insatisfaisant*

Précisez :

### Les activités en faveur de l'autonomie et de la santé

**Portez-vous un intérêt aux animations et sorties proposées :**

*Toujours - parfois - rarement*

**La variété des actions proposées est-elle pour vous :**

*Très satisfaisante - correcte - insatisfaisante*

**La compétence des intervenants et la qualité des prestations est globalement :**

*Très satisfaisant - correct - insatisfaisant*

**En vivant à la résidence, avez-vous le sentiment d'être incité à maintenir votre autonomie :**

*Toujours - parfois - rarement*

Vos remarques et suggestions sur les activités en faveur de votre santé :

MERCI de votre participation !

Enquête à déposer avant le 30 novembre - dans notre boîte aux lettres à l'entrée :  
« enquête satisfaction »

## Principales actions de prévention et d'animation 2021 - synthèse

\*Activités physique adaptées bi hebdomadaire, gym douce (association Siel Bleu)

\*Ateliers mensuels de sophrologie (Mme Ansel, sophrologue)

\*Ateliers théâtre (Mme Hinkel, comédienne)

\*Ateliers d'art thérapie hebdomadaire (Mme Da Cruz, art thérapeute)

\*Canithérapie hebdomadaire (Mme Marty, psychomotricienne)

\*Ateliers mensuels esthétique (Mme Godonville, esthéticienne)

\*Participation aux animations du Léo de Foix, convivialités Musique au Léo

\*Marches accompagnées, Parc de Bouychères à Foix

\*Visites des Forges de Pyrènes, Montgaillard

\*Sorties commerçantes, grandes surfaces commerciales

\*Animations avec médiation animale, exposition Gîtes ânes

\*Sorties cinéma, pôle culturel agglo

\*Ateliers divers créatifs, à vocation intergénérationnelle





Mars 2018

# SYNTHÈSE

**PERSONNES ÂGÉES**

**RECOMMANDATIONS DE BONNES  
PRATIQUES PROFESSIONNELLES**

---

## LA QUALITÉ DE VIE EN RÉSIDENCES AUTONOMIE

*Anesm*

Agence nationale de l'évaluation  
et de la qualité des établissements  
et services sociaux et médico-sociaux

# SOMMAIRE

*Ces recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) s'inscrivent au programme de l'ex-Anesm au titre de la qualité de vie (Programme 7).  
Elles sont destinées aux professionnels des résidences autonomie.*

<b>I. LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT COMME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE LA STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>4</b>
Construire le projet d'établissement : une démarche participative .....	4
Accompagner au changement et adapter les compétences .....	5
<b>II. L'ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS .....</b>	<b>6</b>
Mettre en place un dispositif d'accueil et d'accompagnement favorisant l'intégration des résidents .....	6
Promouvoir la vie collective .....	7
Prévenir les risques de la perte d'autonomie.....	8
Accompagner les transitions .....	8
<b>III. L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉSERVATION DE LA VIE SOCIALE ET DE L'AUTONOMIE DES RÉSIDENTS.....</b>	<b>10</b>
Favoriser le lien social au sein de la résidence.....	10
Favoriser le lien social à l'extérieur de la résidence.....	11
Évaluer les actions et leurs effets auprès des résidents .....	11

---

Les enjeux liés à la prévention sont un axe fort de la Loi de modernisation de notre système de santé (Loi Santé)<sup>1</sup> et de la Loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)<sup>2</sup>. Dans cet esprit, les logements-foyers ont, pour la plupart, « basculé » en résidences autonomie<sup>3</sup>.

Le décret du 27 mai 2016<sup>4</sup> définit plus précisément les contours des résidences autonomie qui ont désormais un rôle renforcé en matière de prévention de la perte d'autonomie.

Ces recommandations visent à **accompagner les directeurs des résidences autonomie pour la mise en œuvre effective de l'ensemble des mesures préventives** mais, beaucoup plus largement, elles visent à **accompagner les directeurs et leurs équipes dans la mutation du logement-foyer vers la résidence autonomie.**

---

<sup>1</sup> Loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé. L'un des axes majeurs de cette loi est le renforcement de la prévention.

<sup>2</sup> Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

<sup>3</sup> Les résidences autonomie sont à distinguer des résidences services, même si elles présentent des caractéristiques communes, les résidences services représentent une offre commerciale qui ne relève pas du CASF, elles ne sont pas catégorisées ESMS et ne sont pas soumises à autorisation. Elles peuvent prendre différentes formes : Maison d'accueil pour personnes âgées (MAPA), Maison d'accueil rurale pour personnes âgées (MARPA).

<sup>4</sup> Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées.

# 1 LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT COMME GARANT DE LA QUALITÉ DE VIE ET DE LA STRATÉGIE D'ACCOMPAGNEMENT

## CONSTRUIRE LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT : UNE DÉMARCHÉ PARTICIPATIVE

### Établir un diagnostic interne

- En procédant à un bilan des besoins et attentes des résidents (identification de leur profil, analyse de leur environnement social et relationnel, identification des principaux besoins en accompagnement).
- En procédant à un bilan des professionnels internes.
- En procédant à un bilan des professionnels externes qui interviennent au sein de la résidence (médecins traitants, SSIAD, SAAD, professionnels paramédicaux, etc.).
- En procédant à un bilan des autres intervenants au sein de la résidence (bénévoles, stagiaires, jeunes en service civique).
- En procédant à un bilan de l'organisation mise en œuvre (moments et modes de transmissions d'informations, instances internes, procédures existantes, etc.).
- En procédant à un bilan des obligations réglementaires (conformité des prestations de services de la résidence avec les dispositions du décret du 27 mai 2016 relatif aux prestations minimales, notamment en matière de prévention, effectivité des outils de loi n° 2002, existence des affichages recommandés, contractualisation du CPOM, actualisation du document unique et suivi de la démarche de prévention des risques professionnels, prévention des événements indésirables graves, etc.).
- En procédant à un diagnostic du cadre bâti.

### Établir un diagnostic externe pour une inscription de la résidence dans l'offre gérontologique de son territoire

- En réalisant un diagnostic externe des partenaires potentiels (bilan des partenaires susceptibles de contribuer au développement de la vie sociale des résidents, bilan des partenaires susceptibles d'intervenir dans le cadre de la prévention santé et perte d'autonomie des résidents, bilan des partenaires susceptibles d'intervenir dans l'accompagnement à la santé, bilan des partenaires susceptibles d'intervenir si nécessaire dans l'accompagnement des résidents, bilan d'autres intervenants susceptibles d'intervenir dans le parcours d'accompagnement des résidents, bilan des modes de transport adaptés et les partenariats possibles).
- En participant aux réunions d'information et autres comités de pilotage mis en place par les acteurs du territoire (conférence des financeurs, schéma gérontologique départemental, concertation stratégique MAIA avec les acteurs du champ des personnes âgées, PAERPA, etc.).
- En développant une communication (documents de présentation, journée portes ouvertes, etc.) de la résidence afin que les autres acteurs aient une vision claire de ses missions.
- En construisant les partenariats et s'assurant de leur efficience.

### Co-construire avec les parties prenantes

- En établissant un comité de pilotage garant de la mise en œuvre de la démarche.
- En prévoyant l'échéancier comprenant chaque étape de la démarche, la mise en place des groupes de travail, la formalisation du projet, la validation et la pérennité de la démarche.
- En identifiant en amont le niveau de participation et d'implication de chaque partie mobilisée pour chacune des thématiques choisies (vie sociale, actions de prévention, restauration, etc.).
- En mettant en place des modes de participation adaptés à la résidence pour les professionnels, les résidents et/ou le CVS, les partenaires, les familles, (boîte à idées, questionnaire, enquête de satisfaction, boîte mail, etc.).
- En définissant le comité de suivi chargé de faire vivre le projet et de construire des outils (tableaux de bord, indicateurs, comité de suivi) permettant d'assurer le suivi de la démarche.
- En organisant la présentation du projet d'établissement au Conseil de la vie sociale et à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire (conseil d'administration, etc.).
- En procédant à un bilan d'étape annuel et en priorisant ce qu'il reste à faire selon les attentes et les besoins des personnes accueillies, mais aussi des professionnels et des partenaires.

## ACCOMPAGNER AU CHANGEMENT ET ADAPTER LES COMPÉTENCES

### Renforcer les compétences des équipes

- En identifiant les compétences des équipes en termes de « savoir-être » et « savoir-faire » nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes des personnes accueillies.
- En s'assurant de l'adéquation des compétences du personnel avec l'évolution des missions.
- En élaborant un plan de formation adapté aux nouveaux besoins identifiés.
- En organisant, au moins une fois par trimestre, des réunions de formation en interne en s'appuyant notamment sur les recommandations de bonnes pratiques telles que celles sur le repérage des risques de perte d'autonomie ou de son aggravation et ses fiches-repères (souffrance physique, troubles du comportement et troubles cognitifs, chutes, mauvaise nutrition, dénutrition et déshydratation, etc.). Selon les partenariats et les thématiques abordées, ces formations internes pourront être mutualisées avec le SSIAD, SAAD, SPASAD, SAMSAH, SAVS, voire les Ehpad.
- En formant les équipes à l'utilisation d'outils (outil de repérage des risques de perte d'autonomie, outil de liaison domicile/hôpital, etc.).

### Ajuster l'organisation du travail

- En cas d'indisponibilité du personnel permanent de la résidence (arrêt maladie, congés, accident de travail, etc.): en s'assurant de la continuité de l'accompagnement des résidents (solliciter prioritairement des professionnels formés à l'accompagnement des personnes âgées susceptibles d'intervenir rapidement – équipe « relais » ou autre forme d'intervention – mettre en place des actions permettant aux professionnels d'établir des liens progressifs avec les résidents, des repères avec le fonctionnement de la résidence – mise à disposition lors d'organisation d'événements, accompagnement à des sorties, participation à des activités, etc.
- En planifiant des réunions hebdomadaires entre les membres de l'équipe afin d'échanger sur la vie de la résidence (personnes accueillies, animations proposées, nouvelles entrées, décès, hospitalisations, études de cas, retour de l'outil de repérage des risques de perte d'autonomie, etc.).
- En organisant ou participant, au moins deux fois par an, à une commission éthique. Ces commissions peuvent être mutualisées notamment avec les partenaires tels que le SAAD, SSIAD, Ehpad.
- En instaurant, au moins une fois par an, sur le modèle des commissions de coordination gériatrique (CCG) qui sont mises en place au sein des Ehpad, des réunions avec les partenaires externes, médecins traitants, pharmaciens, masseurs-kinésithérapeutes, etc., des réunions d'échanges entre les professionnels de la résidence et l'ensemble des intervenants au bénéfice de la qualité de l'accompagnement. Il est particulièrement recommandé que les membres du CVS représentant les résidents puissent y participer.
- En mettant en place des groupes d'analyse de la pratique en cas de difficultés dans l'accompagnement d'une personne.

### Organiser l'intervention des bénévoles et des jeunes en service civique

- En encourageant et orientant les actions des bénévoles et des jeunes en service civique à partir du diagnostic des besoins et des attentes des résidents.
- En déterminant avec ces intervenants la temporalité des actions initiées, qu'elles soient collectives ou individuelles.
- Pour les bénévoles intervenant au sein de la résidence, en établissant une « convention d'engagement réciproque » qui détermine les obligations et les droits des bénévoles en matière d'information, d'accueil et d'intégration, de développement de compétences, de couverture assurantielle.
- En invitant, selon les thématiques, les bénévoles ou les jeunes en service civique à participer aux différentes réunions, que celles-ci concernent des formations en interne ou la coordination des actions.
- En évaluant les actions mises en place par les jeunes en service civique et les bénévoles, et, selon les résultats de l'évaluation, en assurant leur pérennité.

## 2 L'ACCOMPAGNEMENT AU LONG COURS

### METTRE EN PLACE UN DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT FAVORISANT L'INTÉGRATION DES RÉSIDENTS

#### Pour tous les résidents

##### En amont du pré-accueil :

- Dès lors qu'une personne souhaite un renseignement, en lui délivrant une plaquette d'information comprenant les prestations et services, les coûts, les animations, et les conditions d'admission (dossier préalable, bilan médical, etc.), etc.
- En organisant, avant tout accueil, si la personne ne connaît pas déjà la résidence, une visite de l'établissement afin que le futur résident puisse s'y projeter, et l'inviter à participer à une activité.
- En encourageant les personnes à visiter d'autres établissements afin qu'elles puissent comparer, et favoriser un choix éclairé.
- En proposant systématiquement la visite d'un appartement (celui d'un résident si ce dernier en donne son accord, ou le logement réservé à l'accueil temporaire).
- En proposant, dès lors que la résidence dispose d'un logement dédié à l'accueil temporaire, d'y séjourner de quelques jours à deux ou trois mois, en amont de toute installation définitive.

##### Organiser le pré-accueil<sup>5</sup> :

- En organisant, si la personne le souhaite et dans la mesure du possible, une visite du domicile de la personne en amont de son entrée dans la résidence, afin de découvrir son lieu de vie et mieux connaître son environnement. Cette visite peut permettre notamment de faire connaissance pour anticiper le projet personnalisé et d'échanger sur le mobilier à privilégier.
- En identifiant le professionnel qui sera le référent, à partir des éléments recueillis.
- En invitant la personne à contacter la résidence dès lors qu'elle a le moindre questionnement.
- En lui délivrant des documents d'information et notamment le livret d'accueil (comportant une information sur la désignation de la personne de confiance, le règlement de fonctionnement et la charte des droits et des libertés de la personne accueillie).
- En informant l'ensemble des personnels de cette nouvelle arrivée afin que le nouvel arrivant se sente attendu.

##### À l'entrée :

- En s'assurant de la présence du personnel référent choisi pour accueillir le nouveau résident.
- En informant systématiquement l'ensemble des membres du CVS et les résidents de l'arrivée d'un nouveau résident selon les pratiques les plus adaptées.
- En préparant le contrat de séjour, en expliquant au nouveau résident les conditions et modalités de rétractation, révision, de résiliation, les conditions de séjour, les tarifs et modes de financement, les prestations proposées, les conditions de coordination avec les services sanitaires et médico-sociaux et les limites d'accueil et d'accompagnement possibles au sein de la résidence.
- En s'assurant du consentement et de la bonne compréhension du résident de l'information transmise.
- En mobilisant au moins un membre du CVS dès l'accueil du nouveau résident.
- En proposant à un résident de parrainer le nouveau résident dans les premiers mois afin de favoriser la création de liens.
- En mettant en place un rituel d'accueil de chaque nouvel arrivant.

<sup>5</sup> Le pré-accueil s'organise dès lors que les conditions d'admission (dossier complet) sont validées en équipe pluridisciplinaire (commission ou autre instance dédiée).

**Dans les mois qui suivent l'entrée :**

- En élaborant le projet personnalisé.
- Selon la volonté du résident, en instaurant un rituel quotidien de présence en lui demandant de se signaler chaque jour auprès du personnel, en définissant au préalable avec le résident le mode de communication qui lui convient le mieux : passer le voir dans son logement à une heure fixée par lui, se signaler à l'accueil, etc.

**Pour les résidents les plus isolés**

- Selon les situations d'isolement et de repli observées sitôt après l'arrivée, en organisant des temps d'échanges spécifiques afin d'identifier les causes de ce repli et de cet isolement social apparent.
- En identifiant si les ruptures existaient en amont de l'entrée au sein de la résidence et de quelles problématiques elles relèvent (problème social ou financier, problème de santé ou de handicap, etc.).
- En mettant tout en œuvre pour compenser ces difficultés, en contactant les personnes susceptibles de remédier ou de limiter les conséquences de ces problèmes (assistants sociaux, bénévoles, éducateurs spécialisés, etc.).
- En échangeant avec la personne concernée, si elle est en accord, afin de savoir quelles seraient les actions les plus pertinentes à mettre en œuvre afin de l'accompagner vers le développement de liens sociaux.
- Dès lors qu'une personne accueillie participait régulièrement aux activités et qu'elle n'y participe plus : en s'entretenant avec elle pour identifier les causes de ce changement d'habitude.
- En sensibilisant l'ensemble des personnels au repérage des changements d'habitudes (moins de participation, moins de présence dans les espaces collectifs, moins de sorties) et de comportement (moins d'appétit, mauvaise humeur, etc.). L'outil de repérage pourrait être utilisé. Il assure la traçabilité de la remontée de l'information et de l'action mise en place.

**Selon certaines situations singulières (personnes souffrant de handicap psychique ou personnes ayant en grande précarité) et inscrites dans le projet d'établissement :**

- En préparant l'entrée du futur résident.
- En travaillant en étroite collaboration avec les professionnels du secteur sanitaire ou médico-social ou social qui suivent ces personnes ou qui les suivaient en amont afin d'assurer une continuité de l'accompagnement.

**PROMOUVOIR LA VIE COLLECTIVE**

- En s'assurant qu'aucun résident ne souffre de discrimination et/ou d'exclusion au regard de son handicap, ses incapacités, ses origines, ses croyances, sa situation sociale.
- En sensibilisant et formant les équipes à observer les comportements des résidents et à remonter les informations pouvant relever de malveillance ou d'atteintes pouvant nuire à un résident.
- En prêtant une attention particulière aux résidents les plus isolés, quel qu'en soit le motif, et en proposant, selon les besoins et leurs attentes, un accompagnement différencié. Selon les situations, le projet personnalisé pourra être réactualisé, surtout lorsque cet isolement n'est pas habituel.
- En veillant aux éventuels abus susceptibles de provenir des relations d'entraide entretenues entre les résidents.
- En s'assurant que le règlement de fonctionnement s'applique à l'ensemble des publics accueillis : étudiants, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes accueillies en séjour temporaire, etc.
- En s'assurant que la variabilité des activités proposées permet aux personnes accueillies de participer un minimum.

## PRÉVENIR LES RISQUES DE LA PERTE D'AUTONOMIE

- En développant des actions de prévention de la perte d'autonomie.
- En encourageant tous les résidents, en lien avec leur médecin traitant et, le cas échéant, les professionnels intervenant au domicile, à remplir leur dossier de liaison d'urgence spécifique pour les personnes vivant à domicile (DLU Domicile) ou tout autre document ayant la même finalité.
- En informant les proches et les professionnels, pour ces derniers dans le respect des règles inhérentes au secret professionnel, de la nécessité de faire remonter et en partageant systématiquement toute information relative à un changement d'attitude ou un signe susceptible de révéler une baisse des potentialités de la personne accueillie.
- En mettant en place des réponses adaptées conjointement avec le résident et, le cas échéant, avec ses proches, le médecin traitant ou les intervenants au domicile (SAAD, SSIAD, etc.) dès lors qu'une perte d'autonomie est constatée.
- En formant les équipes aux bonnes attitudes à avoir et à transmettre aux résidents lors de périodes à risque (épidémie de grippe, période de grand froid, canicule, etc.).

## ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS

### Anticiper des transitions :

- En organisant des échanges avec des Ehpad dans le cadre d'animations interétablissements afin de favoriser la création de liens.
- En favorisant les visites en Ehpad des anciens résidents.

### **Mettre en place un accompagnement gradué de l'aggravation de la perte d'autonomie au sein de la résidence avec l'accord de la personne accueillie et/ou le cas échéant de son représentant légal.**

#### ***Dès lors que le résident présente des difficultés à effectuer les gestes de la vie quotidienne et nécessite des soins au quotidien :***

- En échangeant avec le médecin traitant et éventuellement les professionnels intervenant au domicile (SSIAD, SAAD, SPASAD, SAMSAH, masseur-kinésithérapeute, etc.) sur les possibilités d'accompagnement à mettre en œuvre afin de soutenir la personne accueillie et de prévenir les risques d'aggravation de la perte d'autonomie.
- En échangeant, si nécessaire, avec les proches et/ou la personne de confiance dès lors que le résident présente un état d'aggravation de sa santé.
- En s'assurant de l'adaptation du domicile aux besoins de la personne accueillie, et si nécessaire en recourant à l'avis d'un ergothérapeute.
- En réactualisant dès que nécessaire le projet personnalisé.

#### ***Dès lors que le résident présente une évolution des troubles psychiatriques ou neurologiques :***

- Si la personne n'est pas suivie : en prenant contact avec les acteurs du secteur psychiatrique (CMP), les équipes mobiles psychiatriques, etc.
- Si la personne est suivie : en échangeant avec le médecin traitant, dans le cadre du respect du secret professionnel, afin d'encourager la personne à prendre contact avec les professionnels extérieurs qui assurent le suivi.
- Dans ces deux cas, en échangeant avec les partenaires, dans le respect du cadre juridique du secret, afin de définir les actions qui peuvent être mises en place au sein de la résidence (trouble du comportement ou dangereux gênant les autres résidents, le personnel, etc.).
- Si l'accompagnement est trop complexe pour la résidence : en envisageant une réorientation vers une structure plus adaptée en lien avec le médecin traitant. Tous les éléments nécessaires à la continuité du parcours du résident sont transmis aux partenaires susceptibles d'accueillir le résident.
- En rappelant à la personne accueillie et à ses proches les limites de l'accompagnement.



**Dès lors que le résident présente des troubles cognitifs :**

- En étudiant, en lien avec le médecin traitant, la faisabilité de différentes solutions permettant de maintenir le résident à son domicile.
- Selon le bilan des évaluations, en mettant en place un accompagnement adapté : accueil de jour, équipe spécialisée Alzheimer (ESA), PASA, etc..
- En informant le résident et ses proches et ou la personne de confiance des objectifs de cette démarche.
- En rappelant, dès cette étape d'accompagnement conjoint, les limites en résidence autonomie, et en encourageant les résidents et leurs proches à rechercher et visiter des établissements où l'accueil sera mieux adapté à l'accompagnement des personnes atteintes de troubles cognitifs.
- En sollicitant, selon les circonstances, un séjour temporaire en Ehpad ou un bilan au sein d'une UCC ou SSR.
- En réactualisant le projet personnalisé.

**Dès lors que les troubles cognitifs ou psychiatriques du résident s'aggravent et ne permettent plus son maintien à domicile dans la résidence :**

- En accompagnant le résident et les proches dans les démarches administratives pour une entrée dans l'Ehpad de son choix ou dans une autre structure plus adaptée à sa situation.
- En mettant en place, à l'initiative du médecin traitant, des mesures particulières pour assurer l'intégrité physique et la sécurité du résident tout en soutenant l'exercice de sa liberté d'aller et venir (annexe au contrat de séjour).
- En encourageant, selon les besoins, les résidents à se munir d'un appareil de géolocalisation (bracelet, médaillon, etc.).

**Dès lors que le résident présente une pathologie évolutive :**

- En étudiant, en lien avec le médecin traitant, la faisabilité de différentes solutions permettant de soutenir et de soigner le résident au sein de la résidence.
- En mettant en place dès que nécessaire, sur avis du médecin traitant et des spécialistes, avec l'accord de la personne, l'intervention d'une hospitalisation à domicile (HAD) et/ou d'un réseau de santé, et en définissant avec les équipes intervenantes la ou les personnes qui vont garantir la coordination des interventions.
- En sollicitant, selon les besoins et les circonstances, les associations de malades, de bénévoles, plateformes d'appel et réseaux de santé existants susceptibles d'être à l'écoute du résident, de le soutenir, de l'accompagner, etc.
- En sensibilisant et formant l'ensemble du personnel sur la fin de vie.

**Accompagner de la fin de vie au sein de la résidence :**

- En prenant en compte, dans le projet d'établissement, l'accompagnement de fin de vie (mise en place de conventions de partenariats avec les ressources extérieures, sensibilisation et formation du personnel, élaboration de procédures dédiées, etc.)
- Dès que nécessaire et en lien avec le médecin traitant, en organisant une réflexion avec les professionnels mobilisés sur l'accompagnement de fin de vie afin d'identifier et d'analyser les évolutions observées, adapter les moyens, et anticiper le recours à une équipe spécialisée en soins palliatifs.
- En associant la personne accueillie et/ou, le cas échéant, son représentant légal et, sous réserve de son accord, ses proches, et en recueillant leur consentement dans toutes les actions entreprises dans le cadre de l'accompagnement de fin de vie.
- En proposant aux résidents, notamment pour les plus isolés, le recours aux associations bénévoles d'accompagnement de fin de vie.

**Accompagner un décès au sein de la résidence :**

- En communiquant systématiquement le décès auprès des résidents en portant une attention particulière à ceux qui étaient le plus proche de la personne décédée (information individuelle).
- En informant du décès les professionnels et partenaires intervenus auprès de la personne, en portant une attention particulière à ceux qui intervenaient régulièrement auprès de la personne décédée.
- En proposant, selon les situations, aux professionnels et aux résidents de participer aux funérailles.
- En définissant un rituel collectif (goûter, temps d'échange, bougies, photos, etc.) au sein de la résidence permettant aux professionnels et aux résidents de favoriser le deuil, de rendre hommage au défunt.
- En proposant, si nécessaire, aux résidents et aux professionnels, un accompagnement psychologique en mobilisant des ressources internes ou externes : psychologue, réseaux de soins palliatifs, associations de bénévoles, etc.
- En inscrivant l'ensemble de ces différentes étapes dans le projet d'établissement.

## 3 L'ACCOMPAGNEMENT À LA PRÉSERVATION DE LA VIE SOCIALE ET DE L'AUTONOMIE DES RÉSIDENTS

### FAVORISER LE LIEN SOCIAL AU SEIN DE LA RÉSIDENCE

#### Encourager les résidents à s'investir dans la vie sociale de la résidence

- En encourageant au maximum les résidents à participer régulièrement aux moments de convivialité (repas du midi, repas et goûter festif, etc.).
- En encourageant au maximum les résidents à participer à l'ensemble des activités au sein de la résidence, qu'elles soient animées par l'animateur ou un salarié de la résidence, voire un résident.
- En développant les ateliers informatiques.
- En encourageant la pratique d'une activité physique régulière (Tai-chi, gym douce, pétanque, etc.).
- En encourageant les résidents à devenir membres du CVS et à s'impliquer selon leurs compétences et envies dans la vie de la résidence.
- En encourageant les résidents à participer aux différentes instances de la résidence (commissions d'animation, de restauration, commission ou instance éthique, etc.).
- En encourageant les personnes accueillies à être source de proposition sur les activités qu'elles souhaitent développer au sein de la résidence.
- Dès lors que différentes activités sont mises en place au sein de la résidence, en permettant aux résidents de s'investir au stade où ils le souhaitent.
- En encourageant les initiatives, même si la proposition d'un résident ne correspond qu'à une activité ponctuelle.
- En proposant des activités ou animations régulières et diversifiées (de préférence mensuelles ou semestrielles) afin qu'un maximum de personnes puissent trouver une animation qui leur convienne en fonction de leurs goûts et habitudes de vie.
- En tenant compte de l'avis des résidents, recueilli par différents moyens (commission animation, CVS, enquêtes, etc.).
- En sollicitant, si besoin, des partenaires pour l'organisation d'activités ou d'ateliers thématiques.

#### Ouvrir la résidence à l'ensemble des personnes du territoire (quartier)

- En encourageant, les proches à participer, dès lors qu'ils le souhaitent et avec l'accord du résident, à la vie de la résidence.
- En mettant en place des actions visant à ouvrir la résidence sur le quartier (possibilité pour les retraités du quartier de venir manger chaque midi et/ou soir selon l'organisation de la résidence avec les résidents, organisation de manifestation inter-résidences, etc.).
- En s'appuyant sur l'ensemble des partenaires et partenariats pour assurer la diffusion de cette information (associations de retraités, associations de familles/résidents, clubs de quartier, centres sociaux ou maisons de quartier, clubs 3<sup>e</sup> âge, « Universités du temps libre », associations culturelles, de loisirs ou sportives, associations de malades, CLIC, etc.).
- En encourageant l'ensemble de ces partenaires à venir expliquer aux résidents leurs missions respectives sur le territoire.
- En développant les animations qui favorisent les échanges entre les générations.

## FAVORISER LE LIEN SOCIAL À L'EXTÉRIEUR DE LA RÉSIDENCE

### Encourager les résidents à participer à des activités à l'extérieur

À partir du diagnostic externe des partenaires potentiels sur le territoire (santé, prévention, vie sociale) établi dans le cadre de l'élaboration du projet d'établissement :

- En identifiant les associations sportives qui proposent des activités physiques adaptées pour les séniors (gymnastique douce, aquagym, Tai-chi, yoga, etc.).
- En identifiant, sur l'ensemble du territoire, les actions de prévention déjà mises en œuvre par les différents partenaires et portant sur différentes thématiques (santé, lien social, etc.), et en encourageant les résidents à y participer.
- En identifiant les associations culturelles ou de loisirs créatifs qui proposent des activités adaptées aux besoins et envies des résidents et qui viennent compléter l'offre de service de la résidence.
- En répertoriant tous les événements ponctuels auxquels les résidents peuvent s'inscrire et participer (repas des aînés de la commune, Fête des voisins, actions du Téléthon, etc.).
- En assurant, pour chaque action, la diffusion de l'information suffisamment à l'avance auprès de tous les résidents.
- En donnant envie de participer sans contraindre.
- En identifiant et communiquant sur les moyens de transports les plus adaptés aux résidents pour se rendre sur ces différents lieux, voire en sollicitant la mairie si les transports en commun n'ont pas d'arrêt à proximité.

### Maintenir le rôle social et citoyen des résidents dans leur environnement

- En encourageant les résidents à s'engager dans le bénévolat ou une association en les sensibilisant à partir de leurs centres d'intérêts, compétences repérées et envies.
- En développant un système de solidarité et d'échange avec le quartier (échange de services, échange de biens, échange de compétence) dans lequel les résidents sont acteurs.
- En facilitant l'exercice de la citoyenneté des résidents.

## ÉVALUER LES ACTIONS ET LEURS EFFETS AUPRÈS DES RÉSIDENTS

- En réalisant, tous les semestres, un bilan de l'ensemble des animations sur : la qualité de la prestation d'intervenants extérieurs, le nombre de participants et leur profil, le nombre de personnes venues de l'extérieur, l'ambiance générale de l'animation, la pertinence du jour/de l'horaire, l'appréciation générale des résidents.
- En sollicitant tous les semestres l'ensemble des résidents sur leurs attentes et leurs envies en matière d'animation.
- En mettant en place des outils de suivi de l'animation recensant le nombre de participants pour chaque type d'activités, sorties, projets (tableaux, grille de participation, etc.).
- En identifiant les activités pouvant redonner une valeur au résident.
- En identifiant les freins et les leviers à la participation.

## **ANESM**

5, avenue du Stade de France  
Immeuble Green Corner  
93218 Saint-Denis La Plaine Cedex  
Tél. 01 48 13 91 00

Toutes les publications de l'Anesm sont téléchargeables sur  
**[www.ansm.sante.gouv.fr](http://www.ansm.sante.gouv.fr)**

Mars 2018



« La Petite Gazette »

Résidence autonomie Varilhes



N°4 – Octobre 2021

## L'air du temps (édito) :

Il est un fait que nous ne pouvions occulter, la Gazette n°4 devait tenir ses promesses de sortie, et annoncer la nouvelle saison !

Après une période estivale menée à bon rythme, cette rétrospective des quatre derniers mois témoignera à nouveau des moments partagés ensemble, des temps forts de la résidence, des activités nouvelles.

Cette 4<sup>ème</sup> édition permettra aussi d'accompagner le séjour de nos nouveaux résidents, et de confirmer à chacun que si l'on « s'ennuie » à la résidence bleu printemps, c'est qu'on l'a délibérément choisi !

Cette liberté de choisir, sans contrainte, reste essentielle lorsque l'on vit à la résidence. Mais il est aussi important, pour accompagner les effets de la vie, de penser et réaliser des petits projets, de partager, de rester acteur de nos journées. Nous vous y incitons quotidiennement.

Les rencontres, animations et activités proposées ont dans cet objectif, constitué un riche programme.

S'agissant du contexte sanitaire, l'établissement s'est vu contraint d'exiger le « passe sanitaire » dès le 9 août pour les visiteurs et professionnels.

Et la 3<sup>ème</sup> dose, direz-vous ? A ce stade précoce, nous l'avons consacrée à l'apéritif convivial du festival Transat !... Que vous retrouverez dans ces pages.

Plus sérieusement, alors que la campagne de vaccination menée en avril sur place poursuit ses effets protecteurs pour les résidents, nous sommes en lien avec les acteurs de santé, pour renouveler une nouvelle campagne de vaccination contre la Covid, avec la possibilité d'une 3<sup>ème</sup> dose de vaccin pour rester protégés sur la durée.

Mais déjà, profitons de cette 4<sup>ème</sup> édition de notre Gazette, pour nous souvenir ensemble, partager, témoigner et sourire !

A toutes et tous, nous souhaitons une lecture agréable de cette petite Gazette n°4.

Gaëtan Pouech  
Responsable de la résidence

## Bienvenue aux nouveaux résidents !

### Mme ANOUILH Anne Marie



Madame Anouilh a rejoint en juillet 2021 notre résidence. Elle vient de Narbonne mais connaît très bien l'Ariège pour y avoir exercé son activité professionnelle en tant qu'assistante sociale.

### M. STEFFAN Mario



Monsieur Steffan a franchi le pas pour venir rejoindre notre lieu de vie en septembre 2021, après avoir « testé » en 2020 l'hébergement temporaire. Monsieur résidait à Saint Jean de Verges.

### Mme SAURAT Jacqueline



En septembre 2021 nous avons accueilli sur l'hébergement temporaire Madame Saurat, domiciliée à Ganac.

### Mme AUTHIE Simone



Depuis le 25 octobre, nous avons le plaisir d'accueillir Madame Authié pour une période initiale de 15 jours en hébergement temporaire. Domiciliée à Toulouse, elle a vécu et travaillé à Foix de nombreuses années, notamment en tant qu'assistante de direction.

## L'écho des personnels de la résidence - Portraits, la suite...

La Gazette, c'est avant tout l'opportunité de mettre en lumière l'humain à travers un écho personnalisé.

Isabelle GAUTHIER, notre veilleuse de nuit a eu dernièrement un souci de santé important, qui va nécessiter une absence prolongée. Nous lui souhaitons tous chaleureusement un prompt rétablissement. Un remplacement temporaire s'est mis en place.

### Isabelle BERNE



J'ai 53 ans. Depuis 12 ans, je suis assistante de vie (gardes de nuit, aide à la personne). Je suis passionnée par mon métier et j'aime le contact humain. Je suis native de Varilhes, et mes parents y habitent toujours.

Je travaille ponctuellement à la résidence auprès de vous depuis le 17 octobre, en qualité de remplaçante.

J'ai 2 grandes filles qui travaillent à Varilhes. J'aime les balades dans nos montagnes.

Au sein de la résidence, les plannings de travail s'enchaînent pour une présence active 24h/24, tous les jours de l'année.

Cette fiabilité et cet engagement des professionnels vous garantit du confort, des repères humains, de la sécurité, et la prise en compte de vos habitudes, avec vos besoins spécifiques.

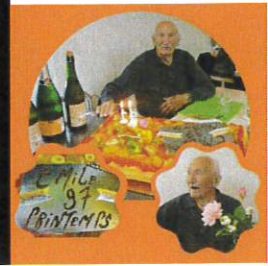
Si les 3 premières éditions ont permis de présenter en détail notre équipe, voici en florilège pour mémoire, l'ensemble des professionnels à votre écoute :



## Bon anniversaire à tous !

Les chaleurs d'été ont accompagné les nombreux anniversaires (10 !) sur ce trimestre, dignement fêtés.

Florilège des moments chaleureux partagés avec l'équipe :



## Nos pensées émues

Nos premières pensées à tous, et vous l'avez témoigné, sont en direction de Paulette BREIL. Mme BREIL nous a donc quitté tout début septembre, après une période d'hospitalisation.

Son sourire quotidien et sa perpétuelle bonne humeur vont nous manquer. Ce fut pour nous un plaisir d'être à ses côtés, de plaisanter, de l'accompagner sur ce chemin que tous, nous aurions souhaité plus long parce que c'était une agréable rencontre.

## Un départ vers Bellissen

Josette VIDAL a rejoint l'Ehpad de Bellissen à Foix en septembre dernier, après avoir passé 3 ans à nos côtés.

Nous pensons à sa coquetterie et sa bonne humeur au quotidien, sa participation active aux activités. Nous prendrons vite à nouveau de ses nouvelles.

## Festival des cannes : du cinéma en VIP !

Parce que les initiatives vont bon train avec nos collègues de l'agglomération, le pôle culturel nous a permis de profiter d'une « séance cinéma » dans la salle de projection de la Médiathèque de Varilhes.

Chauffeur dédié, séance privative. Un privilège apprécié, en pleine crise sanitaire !



Et c'est parti pour la projection de « La Bonne Epouse » de Martin Provost, sorti en 2020.

(Juliette Binoche, Yolande Moreau)

## Repas spécial Paella

Le hasard faisant bien les choses, c'est à l'annonce de son départ à la retraite chez API restauration, que Jean Pierre BOULAY s'est proposé pour un repas collectif élaboré sur place, à la résidence.

Nous avons levé le verre pour lui souhaiter bonne continuation et nouveau départ dans ses projets !

Une fois de plus, la paella partagée avec les résidents et l'équipe a enchanté nos papilles, avec un bon moment de convivialité.



Merci Jean Pierre et bonne retraite !

## Des sorties plein air partagées avec les résidents de l'Adsea de Pamiers

La crise du Covid a entravé les rencontres régulières entre les 4 directions des résidences autonomes de l'Ariège.

Pour autant, la proximité avec la résidence de Pamiers (Foyer Loumet intergénération) nous a permis d'engager de nouvelles rencontres et sorties communes.

### Sortie Parc de Bouyrières :



### Sortie Forges de Pyrènes :



## Nos premiers légumes et aromatiques

La belle saison avait permis d'engager la construction du « carré potager ».

Objectif réussi : les premières tomates et aubergines ont mûri aux rayons de soleil d'été, accompagnées du basilic, menthe, ciboulette et autres plantes aromatiques.

De quoi agrémenter encore la présentation des assiettes, en retrouvant le parfum du potager...



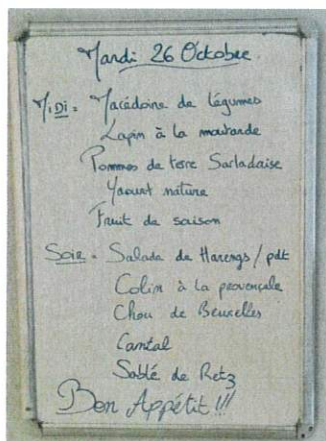
## Nouvelle prestation de restauration : de la qualité et du plaisir au rendez-vous !

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre, la résidence fait évoluer son système de restauration pour répondre aux attentes fortes des résidents.

Désormais, dans le cadre d'un « service commun » avec la cuisine municipale de Verniolle, les menus sont élaborés, préparés et livrés par l'équipe des cuisiniers de Verniolle !

Des menus qui font la part belle aux circuits courts avec des produits de qualité et de proximité, cuisinés. Pour que la « cuisine d'autrefois » reste aussi celle d'aujourd'hui...

Nous nous félicitons de ce nouveau virage pris par nos élus de l'agglomération pour garantir des repas déjà fortement appréciés, à l'unanimité.



## Activités et animations du trimestre

### Prévention pour le maintien de l'autonomie : information sur les « fragilités »

Le souhait pour les personnes âgées, de pouvoir vivre au domicile le plus longtemps possible nécessite de tout mettre en œuvre pour retarder la survenue de la perte d'autonomie.

L'enjeu est triple : préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie, prévenir les pertes d'autonomie évitables, et enrayer l'aggravation des situations par une incapacité.

Fort de ce constat, la résidence a construit une information collective en direction des résidents, animée par le Dr BORIES et les infirmières « Asalée ».

Notre objectif, permanent, consiste à préserver votre bien être et améliorer votre qualité de vie.

Nous vous encourageons à avoir des projets, être actifs et acteurs de votre vie quotidienne !

Votre médecin traitant et vos intervenants de santé sont là pour vous écouter, pour faire face aux premiers signes de « fragilité ».



### Canithérapie : « Sky » de retour tous les vendredis !

Engagés dans le projet avec Coline MARTY, psychomotricienne, des ateliers hebdomadaires sont programmés cette année, permettant un travail psychomoteur global (motricité, équilibre, fonctions cognitives, communication, estime de soi...).

Le chien médiateur est un excellent moyen d'effectuer un travail de rééducation et de stimulations spécifiques, sans que l'on ait l'impression de travailler !

Les bienfaits de ces ateliers de psychomotricité sont confirmés et vous êtes nombreux à attendre le retour de Sky.



### Festival Transat : « histoires de générations »

#### Collectif du Quartier Graphique

À quoi ressemblera la vie de nos enfants, quand ils seront grands ?

À quoi ressemblait-elle pour les anciens, quand ils étaient jeunes ?

Les expériences qu'ont vécu nos grands-parents à 5, 10, 20, 30, 50, ou encore 70 ans, sont-elles différentes de celles qu'ont vécu (ou que vivront) nos parents et nos enfants au même âge ?

C'est avec ce projet pour mettre en évidence les transformations de notre société, que 4 jeunes artistes se sont présentés aux résidents pour mener ateliers de recueil de mémoire et créations artistiques.

Merci à Julie, Valentin, Chloé et Julien pour cette belle rencontre ! Profondément humaine et sincère, valorisante et rayonnante sur le territoire.



### Ateliers gymnastique – Siel bleu

Depuis le mois de juillet, nous avons le plaisir d'accueillir deux fois par semaine (tout de même !) Cécile et Hugo, désormais en charge des activités physiques adaptées avec l'association Siel Bleu.

A constater le nombre de participant(e)s – jusqu'à 14 résidents ! – nous pouvons croire à la réussite de ces nouvelles activités.

Un objectif : tenter, prendre plaisir, rencontrer...pour se maintenir en bonne santé !





## Ateliers mémoire avec le Clic – groupes de paroles

Le mois de septembre a été marqué par la reprise des ateliers du Clic, par l'intermédiaire de Myriam VILLE psychologue de notre service aux personnes âgées.

Ici encore et tous les mois, un espace de parole en collectif est ouvert dans le but de favoriser l'expression des résidents.

En parallèle, des activités cognitives pour faire travailler sa mémoire de manière ludique et conviviale vous seront proposées.

## Patrimoine vivant - Des ânes dans notre jardin

Le 23 septembre, nous avons accueilli Sophia et Cäline. Cette journée nous a permis de découvrir l'âne et ses caractéristiques. Chacun a pu approcher les animaux, les caresser et profiter aussi d'une balade en Escargoline sous un soleil radieux, et sous le sourire envieux des Varilhois aux premières loges.



## Un peu d'histoire...

### Une rentrée des classes d'après-guerre

Dans un petit village rural proche de Varilhès, un groupe d'« anciens élèves » a eu l'amabilité de participer à l'élaboration de notre Gazette, en nous racontant quelques anecdotes succulentes.

Un grand merci à eux, et très chaleureusement à la belle plume Dalousienne...

#### Le chemin de la rentrée

*Le mois de septembre a été sec sauf la dernière semaine. Par ce frais matin de rentrée, Louison, cartable au dos, a repris la longue route sinueuse ponctuée de flaques d'eau résiduelles. Il marche d'un bon pas. De part et d'autre la forêt de châtaigniers et de chênes commence à roussir. Soudain un éclat fauve attire son regard, au-delà de la lisière. Un champignon, aussi visible du chemin, c'est de la provocation !*

*Il passe les fougères et s'arrête, interdit : un rond magnifique de cèpes, tout frais, chapeaux pimpants, s'étire dans une clairière du sous-bois humide. Vite, il les cueille ; il ne s'agit pas de se mettre en retard le premier jour de classe ! Les bras pleins, il se trouve envahi ; ils ne contiendront pas dans le sac d'école et ce n'est pas leur place ! A petits gestes rapides il les dispose soigneusement au pied d'une souche et les recouvre de feuilles de noisetiers. Il recule pour juger de l'effet recherché. La cache, indécidable, attendra bien jusqu'à ce soir !*

*Il n'a pas vu le facteur, méchant drôle jaloux de tout le monde, qui l'a pisté sortant du fourré. Celui-ci a tôt fait, dès que Louison a passé le tournant, de poser son vélo et d'aller fouiner au pied des arbres.*

*Victoire ! C'est pour lui que grésillera ce soir l'omelette aux cèpes...*

*Dans la petite cuisine, par la fenêtre, Michel et Janine attendent le passage de ceux du hameau voisin. Les voilà, enveloppés de leurs pèlerines, avançant au rythme des souliers cloutés. Ils sont quatre : un grand garçon, deux filles et un garçon plus jeune. On est parti de bonne heure pour ce premier jour, donc le petit groupe a de l'avance. C'est l'occasion d'aller tutoyer le noyer de Marcel, de se piquer les doigts sous le châtaignier et surtout de faire une halte au bord du champ de melons, caché de la ferme par une haie d'aubépine.*

*Gaston a sa technique bien à lui. Sans briser l'attache du fruit, de la pointe de son canif, il dessine un cercle sur la peau de la cucurbitacée et extrait un cône dont il croque délicatement la chair :*

*- Tiens celui-là est bon, prends-le ! Voyons celui-là... Pouah, c'est le goût de courge !*

*Et il remet délicatement le cône en place, repose le melon dans le sillon en cachant dans les feuilles la marque du prélèvement.*

*Mais là-bas, au carrefour, un autre groupe s'approche. L'école est tout près, il faut maintenant essuyer le jus de melon sur les mains grâce aux feuilles du platane et se préparer à rentrer en classe.*

*Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, si la reprise de l'école a lieu officiellement le 2 octobre 1944, elle ne peut s'effectuer que dans une partie du pays du fait du manque d'écoles encore en état de recevoir des élèves. Entre 1939 et 1945, 10 000 établissements ont en effet été détruits ou très endommagés par les bombardements.*

#### Le cartable

*Louison n'a pas pu se résoudre à abandonner toute sa cueillette de cèpes. Il en a gardé deux, petits bouchons bien fermes, qu'il a enveloppés dans son mouchoir et bien calés dans un coin du cartable. Il les a extraits juste un instant pour les montrer à Denis, son meilleur copain, avant de les remiser à nouveau.*

*Mais le grand Matis, un échalas rouquin sarcastique, a tout vu. Par jeu, il arrache le sac de l'épaule de Louison et le fait tourner au-dessus de sa tête.*

*C'est alors que la sangle lâche et que le sac, projeté à plusieurs mètres, vomit toutes les affaires de classe et... des débris de cèpes. Il y a eu un craquement et ce craquement, c'est la planchette qui rigidifiait le dos du cartable qui vient d'exploser.*

*Les larmes aux yeux, Louison ramasse ses affaires éparées. Voilà une journée qui commence bien ! Avec une bonne taloche du père ce soir en perspective.*

*Vivement que ces grands s'en aillent de l'école, avec ou sans le certificat d'études !*

*Pour faire des économies, les familles équipent leurs écoliers de sacs fabriqués à la maison avec les moyens du bord pour contenir leur matériel et leur casse-croûte. L'ancêtre du cartable est né ! La plupart du temps, il s'agit d'une besace en toile portée en bandoulière. Parfois une ou deux planchettes le renforcent. S'il est solide, il n'est pas forcément très confortable et, surtout, protège peu le contenu des chocs et des intempéries !*

#### La cour de récréation

*Tous se retrouvent dans la cour de l'école et sous le préau. Les groupes naturels se sont reformés, selon l'âge, le sexe et les affinités. Les garçons ont ressorti leurs billes et les fillettes finissent de tracer à la craie leur jeu de marelle. Les plus*

grands, pendus à la corde à grimper ou accrochés aux porte-manteaux découvert, sérieux et convaincus, de sujets de grands.

*C'est alors que le maître, apparu sur le pas de la porte de la classe, frappe dans ses mains...*

*Il faudra attendre la récré.*

Il faut attendre le XIXe siècle pour que la récréation soit véritablement institutionnalisée dans les écoles. Le ministre de l'Instruction publique Victor Duruy prescrit en 1866 une pause de dix à quinze minutes à l'extérieur, dans la cour, deux fois par jour. Il entend ainsi lutter contre la fatigue qu'entraîne trois heures de cours consécutives. Aujourd'hui, la durée de cette pause récréative a officiellement été fixée à "environ 15 minutes en école élémentaire et 30 minutes en école maternelle". Un répit dont les élèves ne peuvent d'ailleurs être privés, même "à titre de punition". Longtemps, cette récréation se tenait simplement dans le petit jardin qui entourait la salle de classe, ou bien dans une pièce de la maison du maître d'école. La cour de récréation dotée de son inséparable préau s'impose véritablement dans les écoles de la Troisième République.

#### L'encrier

*C'était une grande fille blonde et maigre qui venait d'une ferme isolée. Sa famille n'est restée que deux ans au village. A quelques-uns d'entre nous, il était venu l'idée d'une farce. Forts des conclusions de longues observations studieuses (premières expériences clandestines de chimie), nous avions remarqué que l'encre violette, additionnée de cadavres de mouches écrasées dans la céramique blanche, perdait rapidement sa teinte, jusqu'à devenir totalement transparente. Et parce qu'elle était seule, fière, et pour tout dire dédaigneuse, c'est elle qui avait été choisie comme victime.*

*Pour pouffer de rire, avec retenue toutefois, il suffisait alors d'attendre que la grande fille maigre, occupée à rédiger la solution d'un problème, s'aperçoive avec horreur que son travail s'effaçait au fur et à mesure qu'elle en avançait l'écriture. L'encrier n'a disparu des écoles que dans les années 1970, les stylos Bic ayant été autorisés en 1965. Tous les grands-parents d'aujourd'hui en ont utilisé dans leur enfance.*

Il n'y avait pas d'encriers à l'école au début, chaque élève devait apporter le sien. Pour empêcher l'encre de couler sur le trajet, ces encriers portatifs, en plomb, en verre ou en corne, étaient fermés avec des couvercles vissés ou des bouchons en liège. Comme cela n'évitait pas toujours les catastrophes, un inspecteur lorrain suggéra que ce soit l'école qui fournisse l'encre et que des « encriers scolaires » soient fixés aux pupitres. Cette idée simple se généralisa très vite. Ces

encriers fixes encastrés dans les tables étaient d'abord de petits gobelets en plomb ou en étain, puis les matières se multiplièrent : porcelaine, faïence, verre, bakélite ou terre cuite. Au début, les tables portaient seulement un encrier central, entre les deux élèves. Mais, comme celui qui était à droite ne pouvait pas l'atteindre facilement (sauf s'il était gaucher), on incrusta finalement deux encriers par table.

Avec quelle encre ? L'encre noire corrodant le bec des plumes de fer et s'abîmant très rapidement, on finit par utiliser des encres de couleur bleue ou violette, de meilleure qualité et de bonne tenue dans le temps. C'était le maître qui remplissait les encriers en circulant avec une bouteille à entonnoir. Pendant longtemps, c'était lui qui fabriquait l'encre pour toute sa classe. Sa préparation était une alchimie savante et les recettes multiples. « Pour faire l'encre noire ordinaire, prenez quatre parties en poids de noix de galle, une de bois de campêche, deux de sulfate de fer, deux de gomme arabique. Broyez le tout dans un mortier et jetez dans 64 à 70 parties d'eau. Faites bouillir et tirez au clair. » (50 sortes d'écriture, Hachette, 1834).

#### Le buvard

*C'était son destin, lorsque René s'approchait d'un porteplume, il faisait une tache. Lorsqu'il le trempait dans l'encrier, il avait beau attendre au sortir du récipient que la goutte au bout de la plume sergent major s'étire et file gentiment vers la céramique blanche, il ne se passait rien.*

*Désappointé, au bout d'une attente raisonnable, il soulevait son outil doucement, sans à-coups et le dirigeait prudemment vers son cahier. C'est alors que la goutte perverse se décidait, se gonflant en un quart de seconde, sautait brusquement sur la page blanche pour s'esclaffer en un horrible pâté sur la calligraphie préparée par le maître.*

*Si parfois, par un hasard insespéré, il arrivait à approcher sa plume des interlignes du cahier, la pointe se plantait subrepticement dans le moelleux du papier, les deux parties de la pique s'écartaient soudain en un harmonieux ciseau et des myriades de gouttelettes venaient égayer les pâtés déjà réussis.*

*Il va sans dire qu'au terme de l'exercice d'écriture, les doigts de René étaient violets, son cahier était violet, sa blouse était maculée de taches violettes et les manches du pull qui dépassaient étaient aussi violettes. Sa bouche et ses joues aussi étaient violettes, car dans sa concentration extrême, il avait sucé son porteplume, du mauvais bout.*

*Le maître d'école s'approchait pour vérifier le travail. Lui aussi devenait violet.*

Pour éviter les pâtés ou les taches, l'élève apportait au début du XIXe siècle une poudre qu'on soufflait sur l'encre pour la faire sécher plus vite, ou de la sciure

s'il était pauvre. Quand tout était bien sec, on secouait la page pour évacuer la poudre et la sciure.

À partir des années 1860-1870, le buvard fait son apparition et remplace définitivement les poudres. Ce rectangle de papier éponge épais fait très vite partie de l'équipement de l'écolier ; il est utilisé quotidiennement et remplacé lorsqu'il est trop taché. Du coup, des publicitaires s'en emparent et distribuent des buvards imprimés avec des slogans et des logos d'entreprises aux écoles et aux parents.

Il y aurait beaucoup de souvenirs à évoquer à propos de cette première journée d'école et de celles qui suivaient : l'allumage du poêle à bois, le passage au tableau noir, les cartes de géographie, les tableaux d'histoires si évocateurs, les leçons de morale qui ouvraient la journée, les trésors de la bibliothèque, le goûter de Noël...

Autant de souvenirs que chacun des anciens que nous sommes devenus caressent doucement au plus tendre de leur mémoire.

## Jeux divers pour... « le passer au chaud »

### Charade :

Mon premier s'étire de tout son long au moindre rayon de soleil ;

Mon second protège avec douceur le carré de mes nuits ;

Mon troisième est un sot naïf, un peu benêt ;

Mon tout produit des fruits d'automne qui chantent à la castanhiéra.

Je suis la \_\_\_\_\_ !

### Citations d'un penseur centenaire (Edgar Morin) :

« La vraie nouveauté naît toujours dans le retour aux sources »

« Les humains doivent se reconnaître dans leur humanité commune, en même temps que reconnaître leur diversité tant individuelle que culturelle »





**On a fait mentir LE CHAT !**



**BRAVO A TOUTES ET TOUS !**

**Merci Cécile et Hugo !**



**RAPPORT D'ACTIVITE 2020**



10, Avenue Jacques Carrié  
 09120 VARILHES – TEL : 05.61.60.84.88  
[residence.autonomie@aglo-pfv.fr](mailto:residence.autonomie@aglo-pfv.fr)

**SOMMAIRE**

**I. La résidence autonomie Bleu printemps : un établissement médico-social public intercommunal**

- ✚ Statut, autorisation, et habilitation
- ✚ Organigramme fonctionnel, nouvelle gestion des ressources humaines
- ✚ Contrat de séjour et règlement de fonctionnement

**II. La vie quotidienne des résidents et les effets de 2020**

- ✚ Objectifs généraux et publics accueillis
- ✚ L'habitat et les prestations
- ✚ Logement privatif et vie collective
- ✚ La gestion de la crise pandémique

**III. Prévention de la perte d'autonomie : un programme partenarial alliant santé et activités ludiques de cohésion sociale**

- ✚ Le Forfait autonomie mobilisé sur les actions hebdomadaires : la santé globale
- ✚ Maintien des capacités cognitives : du ludique à l'utile
- ✚ Estime de soi : les soins esthétiques et ateliers créatifs
- ✚ Evènements marquants
- ✚ Culture, sport et solidarité : transversalité des services de la collectivité

**IV. La modernisation des espaces pour le confort des résidents**

- ✚ Rénovation des espaces collectifs et agencement des lieux
- ✚ Mise en valeur, restauration et aménagement du jardin clôt

**V. Axe santé : de l'autonomie relative, aux premiers signes de dépendance**

- ✚ Le niveau d'autonomie des résidents
- ✚ Suivi et analyse des événements indésirables
- ✚ Coordination et conventionnements avec les professionnels libéraux

**VI. Politique intercommunale en faveur des aînés : résultats**

- ✚ Accès à l'hébergement en séjour continu, gestion de la liste d'attente
- ✚ Mobilisation de l'hébergement temporaire
- ✚ Tableau général d'occupation annuelle
- ✚ Analyse du taux d'occupation-politique tarifaire

**VII. Perspectives et engagements 2021**

- ✚ Poursuivre la rénovation de l'établissement
- ✚ Réalisation d'une plaquette de présentation de l'établissement
- ✚ Développer les actions d'animation, de dépistage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie
- ✚ Implication au titre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)
- ✚ Engagement dans l'extension de l'établissement, intégrant les places de la future résidence autonomie à FOIX

**I. La résidence autonomie Bleu printemps : un établissement médico-social public intercommunal**

✚ Statut, autorisation et habilitation

La Résidence autonomie, ex Foyer Logement créé en 1996, est un **établissement médico-social** au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) codifiant notamment la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les logements foyers ayant l'objet d'un cadre juridique révisé lors de la loi ASV – accompagnement de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.

La résidence bénéficie du statut d'EHPA (établissement d'hébergement pour personnes âgées).

La **Communauté d'agglomération du pays Foix Varilhes**, dans le cadre de ses compétences reconnues d'intérêt communautaire, assure la responsabilité et la gestion de la résidence autonomie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Celle-ci est intégrée au **Pôle culture, sport et solidarité**. Au même titre que le CLIC, la résidence est dirigée par le **Service aux personnes âgées** de la collectivité (cf organigramme).

L'établissement bénéficie d'une autorisation de fonctionner par arrêté du **Président du Conseil Départemental**, et fait l'objet d'un contrôle de ses activités.

Date du dernier arrêté d'autorisation : 3 janvier 2017 (échéance 3 janvier 2032)

Procès-verbal de visite de conformité : 6 juillet 2018

Il répond aux normes d'attribution de l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) ou de l'Allocation de Logement Social (ALS).

La Résidence autonomie a un **agrément total pour 34 places**, et comprend 29 logements dont un dédié à de l'hébergement temporaire.

Partiellement **habilitée à l'Aide Sociale départementale** pour 6 places, la résidence autonomie fait l'objet d'une tarification qui détermine par convention annuelle avec le Conseil Départemental, le tarif journalier d'hébergement.

Ces dispositions d'aide sociale permettent pour les 6 places habilitées, de recevoir les publics dont les ressources sont inférieures au coût de l'hébergement fixé par la Communauté d'agglomération.

En termes de contrôle des activités, l'autorisation de fonctionner reste liée aux rapports et résultats des procédures d'évaluations interne et externe régulièrement menées, adressées au Président du Conseil Départemental.

Dans son article 75, la loi relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (24 juillet 2019) prévoit au 1er janvier 2021 la fusion des évaluations internes et externes des Etablissements et Services Médico-Sociaux, sous une procédure d'évaluation unique, élaborée par la Haute autorité de santé (HAS).

#### 📌 Organigramme fonctionnel, nouvelle gestion des ressources humaines

Le fonctionnement de la résidence s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire, administrative (direction – secrétariat) et médico-sociale (agents sociaux).

Quatre agents sociaux assurent les activités de jour de 7h à 21h, en binôme 365 jours par an.

Deux agents sociaux assurent par roulement les activités de veille de nuit, de 21h à 7h.

Pour assurer un fonctionnement permanent de l'équipe auprès des résidents, la collectivité a mis en place une nouvelle gestion des ressources humaines en 2019, par la création d'un poste complémentaire d'agent social. Cet agent titulaire (0.7ETP) intégré à l'équipe assure les remplacements des agents sociaux sur les périodes de congés. Cette gestion prévisionnelle permet d'assurer un fonctionnement optimum (maîtrise des postes de travail, relations et habitudes des résidents, formation continue et pérennité de l'emploi).

En complément et pour pallier aux imprévus, la direction s'appuie sur des candidatures d'agents sociaux, pour des remplacements ponctuels. Ces agents repérés en amont, accompagnés et intégrés régulièrement au travail d'équipe sont en capacité d'assurer la continuité du service.

#### 📌 Contrat de séjour et règlement de fonctionnement

En 2019, les documents contractuels et réglementaires de l'établissement ont été révisés ou instaurés.

Le Contrat de séjour, a été approuvé par délibération des élus de la Communauté d'agglomération le 4 septembre 2019.

Le Règlement de fonctionnement a fait l'objet d'une nouvelle rédaction. Approuvé par le Conseil de Vie Sociale le 29 août 2019 et la collectivité, il a fait l'objet d'une présentation collective à l'ensemble des résidents et a été proposé à leur signature.

## II. La vie quotidienne des résidents et les effets de 2020

#### 📌 Objectifs généraux et publics accueillis

La résidence accueille, dans le cadre d'une procédure d'admission, les personnes autonomes âgées et/ou en situation de handicap, de plus de 60 ans en règle générale, qui souhaitent

5

conserver le principe d'un hébergement privatif, en bénéficiant de prestations assurant sécurité, confort et maintien d'une vie sociale dans un environnement géographique adapté.

Les objectifs consistent, au travers des prestations d'hébergement et d'accompagnement de l'établissement, à préserver l'autonomie du résident en lui permettant d'élaborer un projet de vie à même de favoriser son épanouissement, son bien-être et sa qualité de vie.

Ainsi, l'établissement met tout en œuvre, en fonction des moyens dont il dispose, pour :

- Favoriser l'épanouissement, l'autonomie maximale quotidienne et sociale ;
- s'adapter aux potentialités intellectuelles, verbales, manuelles, physiques par stimulation adéquate, dans la mesure des possibilités et du fonctionnement collectif du service ;
- Maintenir les acquis ;
- Accompagner le résident dans la vie courante ;
- Respecter la capacité du résident à faire des choix.

En décembre 2020, l'établissement compte 25 résidents dont 19 femmes et 6 hommes.

Une moyenne d'âge de 87 ans : de 65 ans à 98 ans.

5 personnes moins de 80 ans

6 personnes entre 80 et 89 ans

14 personnes de + de 90 ans

Les GIR : (dernier effectué en 2019)

1 en GIR 3

7 en GIR 4

5 en GIR 5

12 en GIR 6

#### 📌 L'habitat et les prestations

La résidence est constituée d'espaces collectifs et de 29 logements privatifs (T et T1 bis).

Conformément à l'article 57 de la loi ASV, au décret d'application n°2016/696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie, l'établissement assure obligatoirement dès l'admission du résident, les prestations suivantes comprises dans le tarif hébergement (cf contrat de séjour) :

Les prestations d'administration générales ;

La sécurité ;

6

Les prestations d'accueil hôtelier ;

Une prestation de restauration ;

L'entretien du linge plat;

Des prestations d'animation de la vie sociale et de prévention de la perte d'autonomie ;

#### 📌 Logement privatif et vie collective

Libre d'aller et venir ainsi que de recevoir, le résident décide à l'entrée de bénéficier de tout ou partie de la prestation de restauration, en fonction de l'équipement de son logement. Le petit déjeuner servi de 7h à 8h30 rythme pour la plupart le début des journées.

Un espace salon est à disposition pour lire la presse, regarder la télévision, participer à la vie sociale de la résidence.

Le marché hebdomadaire du mardi est un moment apprécié de sortie en autonomie.

Les espaces extérieurs sont des atouts majeurs de la résidence, mais restent peu fréquentés par défaut de structuration et d'implantation des équipements. Les habitudes de fréquenter ou d'utiliser les espaces collectifs ne sont pas toujours acquises et doivent être mieux accompagnées.

Les espaces intérieurs à l'étage, spacieux et vitrés, font l'objet d'une nouvelle attention d'aménagement, pour rendre propice aux échanges ces petits espaces de vie jusque-là délaissés.

L'espace accueil public de l'entrée de l'établissement, concentre les allées et venues des professionnels et des visiteurs : les résidents restent particulièrement attachés à cet espace de circulation et peuvent y passer de longs moments. Un projet de réaménagement global des espaces accueil public/espace de vie est à l'étude fin 2020 pour un fonctionnement, une vie sociale et une sécurité renforcée.

A contrario, une majorité des résidents profite de son logement privatif et souhaite rester en retrait, hors temps de repas, des animations ou des échanges avec d'autres résidents. L'individualisme reste assez marqué et peut être un choix déterminé pour certains. Par sa spécificité sur le plan sanitaire, 2020 a marqué davantage cette distanciation entre les résidents, plus prudents et anxieux durant la pandémie.

#### 📌 La mise en place des Projets de Vie Individualisés

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale renforce la prise en compte des attentes et besoins dans la démarche de Projet Personnalisé.

Ce document de Projet de Vie Individualisé a été élaboré et mis en œuvre fin 2019. Il vise à construire avec chaque résident un cadre d'accueil et un accompagnement singulier. Il contribue à mieux le connaître, améliorer les possibilités d'accompagnement et cerner ses

7

besoins, identifier et respecter les habitudes de vie, maintenir son autonomie et la qualité des relations sociales.

Le Projet Personnalisé est construit dans un dialogue régulier, dans l'objectif de recueillir les envies, les demandes. Il prend en compte le parcours de vie, l'environnement social, amical et familial, le parcours résidentiel et de soin.

C'est donc à partir de ces éléments que le Projet Personnalisé se construit et prend sens. Il implique l'ensemble des professionnels de la résidence dans son suivi et son évaluation régulière. Notre objectif est de garantir la meilleure qualité de vie.

Il est mis en œuvre dès 2020 pour chaque nouveau résident accueilli.

#### 📌 La gestion de la crise pandémique liée à la Covid 19

La crise sanitaire a impacté fortement la résidence autonomie dès l'annonce des mesures nationales et de la mise en place des préconisations au sein des établissements.

A l'issue de l'année 2020, considérons que la résidence autonomie a traversé avec succès cette crise majeure. Nous ne relevons aucun cas avéré Covid, ni même de personnes symptomatiques sur la période tant au sein des résidents que de nos équipes.

Hebdomadairement de mars à décembre, les résidents et leurs représentants ont été informés de l'actualité, de l'évolution des mesures et de l'ensemble des possibilités et libertés. Cet angle d'information a contribué à lutter contre l'anxiété, contre les phénomènes de repli pour maintenir une vie sociale au sein de l'établissement avec des activités et animations préservées au maximum en petits groupes.

Du point de vue du fonctionnement, le rôle des équipes a été majeur pour préserver des conditions sanitaires optimales (renforcement des protocoles), accompagner les visites sur rendez-vous, prendre en charge des tâches exceptionnelles pour rendre service individuellement aux résidents, privés d'une partie de leurs soutiens extérieurs.

En décembre 2020, la situation évolue favorablement : Les sorties des résidents en famille, à la journée, sont facilitées à titre exceptionnel pour la période des fêtes de fin d'année, tout en restant encadrées afin de limiter au maximum les risques de rebond épidémique après les fêtes.

La réunion du Conseil de la Vie Sociale n'a pu se tenir sous sa forme habituelle avec les mesures sanitaires. Malgré tout, nous avons accentué la concertation directe avec les résidents et le président du CVS sur cette période.

De manière générale, l'engagement de l'agglomération et des professionnels de la résidence autonomie a été total pour limiter les risques sanitaires, avec un résultat concluant. Agir quotidiennement en responsabilité mais avec bon sens a été indispensable pour éviter les

8

syndromes de glissement des résidents les plus vulnérables et maintenir une vie la plus agréable possible.

### III. Prévention de la perte d'autonomie : un programme partenarial alliant santé et activités ludiques de cohésion sociale

#### Le Forfait autonomie mobilisé sur les actions hebdomadaires : la santé globale

Dans le cadre du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) signé avec le Conseil Départemental, la résidence a fait le choix de mobiliser ces crédits sur une prestation de service animation et activités physiques adaptées avec le GEOCC (groupement d'employeur Occitanie basé à Foix) durant l'année 2020.

Une animatrice diplômée dans les secteurs de l'animation et du sport adapté senior, intervient à raison de 12h hebdomadaire en 2020 (+3h comparativement à 2019).

De la gymnastique douce ainsi que la marche adaptée aux personnes fragiles sont organisées chaque semaine, conçues et encadrées par l'animatrice.

L'objectif de cette démarche reste le maintien de l'autonomie globale, la prévention des chutes et le travail sur l'équilibre, le maintien des relations sociales et l'entraide.



Au-delà de ces activités prioritaires, de nombreux moments sont accompagnés et font l'objet d'une programmation annuelle au sein de l'établissement (annexe - programme global de prévention et d'activités).

9



#### Maintien des capacités cognitives : du ludique à l'utile

Des ateliers particuliers sont proposés régulièrement aux résidents, par le biais de supports spécifiquement repérés et développés pour le maintien des capacités cognitives des aînés. Ces activités restent d'une approche ludique et favorisent, encore, la vie collective.



Dans le cadre d'un conventionnement avec la CNSA, des ateliers de soutien psycho social sont organisés et animés par l'infirmière et la psychologue du Clic aggro.

#### Estime de soi : les soins esthétiques et ateliers créatifs

Les effets du vieillissement pénalisent souvent l'estime de soi, le prendre soin. Aussi, l'établissement a mis en place une convention annuelle permettant la venue d'une esthéticienne chaque mois, pour des soins gratuits et moments de détente collectifs. La

10

participation et la fidélisation des résidents sur ces ateliers est significative, c'est un moment attendu.

#### Evènements marquants

Depuis 2019, nous avons fait le choix de regrouper mensuellement les fêtes d'anniversaire de chaque résident nés le mois, plutôt que de le fêter individuellement à chaque date. A la fin du service de midi, un moment festif se déroule autour d'un gâteau pâtisseries (commerce local) et de bulles partagés avec les résidents. Malheureusement en 2020, les familles n'ont pu être associées à ces moments de partage comme à l'habitude.

Compte tenu du contexte sanitaire encore, les actions intergénérationnelles n'ont pu se tenir. Il en est de même de la venue des bénévoles et autres associations locales habituées des lieux.

Pour autant et à l'initiative de certaines écoles, des échanges épistolaires chaleureux se sont mis en place.



#### Lancement de la petite Gazette de la résidence

Fruit d'un travail d'équipe conséquent, la petite gazette est née en 2020 pour mettre en lumière le quotidien à la résidence et laisser une trace de cette vie chaleureuse à destination des résidents et de leurs proches. (Annexes journal N° 1 et 2).

#### Culture, sport et solidarité : transversalité des services de la collectivité

Un travail inter services de l'agglomération s'est enrichi de propositions pour la résidence.

Ainsi, un atelier avec les animatrices de la médiathèque est mis en place tous les deux mois, avec dépôt de livres à domicile (soixantaine d'ouvrages présélectionnés). L'équipe de la résidence fait vivre régulièrement ce dépôt pour échanges d'œuvres, sur un temps de goûter. Des projections cinématographiques en salle de conférence sont programmées pour 2021.

Des échanges d'ouvrages « valises thématiques » sont organisés chaque trimestre avec le Conseil Départemental – Bibliothèque Départementale de Prêt.

11

Un travail similaire avec l'école de musique de Varilhès (répétitions musicales partagées élèves/résidents) est finalisé, pour mise en place à l'issue de la période de crise sanitaire.

Dans l'attente, une projection vidéo a eu lieu à la résidence, proposée par les élèves et professeurs de l'école de musique spécialement pour les résidents (messages de solidarité).



### IV. La modernisation des espaces pour le confort des résidents

La collectivité s'est engagée, en partenariat avec la CARSAT, dans un programme d'amélioration du cadre de vie dans les espaces collectifs, l'établissement nécessitant une modernisation et un aménagement de ses espaces salon, salle de restauration et jardin extérieur avec terrasses.

Les objectifs de ce projet :

Rénover l'espace restauration et fournir un équipement mobilier adapté, une nouvelle décoration;

Aménager les espaces extérieurs pour favoriser les déplacements, les espaces de rencontre et la convivialité.

#### Rénovation des espaces restaurant et salon collectif

Dès mars 2020 à l'annonce du confinement, les résidents et l'ensemble des professionnels profitent d'espaces entièrement rénovés et dotés de nouveaux mobiliers.

Favoriser le plaisir de manger à pour objectif de prendre en compte la notion de fragilité, faisant lien avec les actions de prévention de la perte d'autonomie déjà proposées par l'établissement toute l'année.

Dans la continuité des espaces de vie, l'équipement mobilier du salon permet désormais de favoriser la rencontre et la participation à la vie sociale, confortablement.

12

La finalité de ce programme d'investissement avec la CARSAT Occitanie consiste à positionner la résidence comme un lieu de vie parfaitement adapté, attractif et remarquable, et pour une bonne intégration de la structure au sein de son environnement.

La conception dans son ensemble (1996) nécessitait une rénovation et un changement de mobilier, d'utilisation des espaces, d'éclairage et de couleurs, d'équipement hôtelier. Les résidents ne trouvant que peu d'attrait sur ce temps collectif de restauration, qui rythme pourtant le quotidien.

Le renouvellement de l'ensemble de la vaisselle, de type hôtellerie, a été engagé pour favoriser l'aspect visuel et la préparation/présentation.

Avant :



Après :



Il s'agissait de créer également une continuité de vie de manière circulaire dans les espaces animation-restauration-salon-extérieurs.

**Mise en valeur et aménagement du jardin clos**

Le jardin et terrasse sont des atouts indéniables de la structure : pour autant ils sont très peu utilisés. L'agrément paysager a été repensé pour créer des espaces de convivialité et de rencontre famille/résident, envisager un espace de jeux extérieur souhaité par les résidents (zone quilles/boules), proposer une terrasse couverte comme continuité à la salle d'animation utilisée quotidiennement en recréant des zones de circulation sécurisées (mal adaptées à ce jour).

Ces espaces ont été mobilisés pendant la crise sanitaire pour les rencontres entre les résidents et leur famille, sur rendez vous avec accès par l'extérieur de l'établissement.







## V. Axe santé : de l'autonomie relative, aux premiers signes de dépendance

### ✚ Le niveau d'autonomie des résidents

Sur proposition de la direction de la résidence, une évaluation du Groupe ISO ressources par le médecin territorial du Conseil Départemental a été effectuée le 7 novembre 2019 et n'a pas été actualisée en 2020.

A grande majorité, les résidents se situent en Gir 5 et 6.

L'établissement reste dans sa vocation initiale : l'accueil de publics autonomes. Pour autant, si les résidents le sont à l'entrée en séjour, l'accompagnement dans le vieillissement amène à gérer et prendre en charge de la dépendance avant qu'une solution plus adaptée (souvent médicalisée) puisse s'engager dans une concertation la plus large possible : direction et équipe, résident et proches aidants, professionnels extérieurs.

Malgré leur autonomie, une majorité de résidents souffrent de maladies dites « chroniques » qui affectent fortement la vie sociale, familiale, quotidienne et qui génèrent de la douleur physique et psychologique. Ces affections s'inscrivent dans le temps avec une évolution lente, impliquant l'intervention ponctuelle ou régulière de nombreux professionnels médicaux, paramédicaux, sociaux et l'appui des aidants familiaux.

Plus de 90 % des résidents ont un infirmier en libéral qui intervient à leur domicile : préparation des piluliers et/ou l'aide à la toilette, habillage, soins.

17

La multiplicité des intervenants impose une forte coordination, entre tous les acteurs. Cette concertation impacte le personnel de la résidence autonomie, mobilisé dans la surveillance et l'accompagnement au quotidien.

Depuis 2019, la direction a écarté des missions des agents sociaux, la question de la gestion des médicaments. Ceux-ci sont gérés dans chaque logement privatif, en lien direct entre les infirmiers et les résidents pour limiter tout risque médical.

Une majorité de résidents bénéficie de l'intervention d'un professionnel de l'aide à domicile, notamment de l'association Bleu Printemps. Une aide est apportée dans les gestes ordinaires et essentiels de leur vie quotidienne pour maintenir une autonomie, une stimulation, l'entretien du logement.

### ✚ Suivi et analyse des événements indésirables

Un protocole de suivi des événements indésirables est mis en place entre l'équipe et la direction de l'établissement.

Ces événements permettent de relever et donner suites aux différentes situations, pour améliorer la sécurité ou renforcer la vigilance, et les prestations de la résidence.

Sur 2021, nous enregistrons 23 événements indésirables (dont 21 chutes, 2 secours d'urgence à personne).

C'est au regard de ces événements que l'évolution des prestations de sécurité est actée pour 2021 : mise en place d'un système de téléassistance mobile relié aux agents de la résidence. Cette évolution a pour objectif de sécuriser les résidents en cas de chute, dans et hors le logement privatif (contrairement aux appels malades muraux fixes, qui seront supprimés).

Cet investissement majeur est mis en place avec le soutien de la Carsat Occitanie, à hauteur de 50%.

### ✚ Coordination et conventionnements avec les professionnels libéraux

La résidence a adopté les nouveaux Contrats de Séjour et Règlement de Fonctionnement de l'établissement en 2019.

Dans son article 13, ce règlement précise les conditions d'accès aux soins, en lien avec les missions des résidences autonomie.

Toutes les conventions de partenariat ont été renouvelées avec une mise à jour des nouveaux professionnels. Cette liste de partenaires engagés, est remise lors de l'admission aux résidents qui en font la demande, et affichée au sein de la structure, pour le libre choix des intervenants.

Bien que non médicalisée, la résidence accueille quotidiennement les professionnels libéraux intervenants au domicile des résidents qui en font la demande.

18

## VI. Politique intercommunale en faveur des aînés : résultats

Avec la volonté d'une accessibilité et d'une ouverture maximale de la résidence dans son environnement, la disponibilité de l'équipe est totale pour accueillir, renseigner, rassurer notamment pour franchir le pas d'une candidature à l'admission.

Ouvrant dès que possible ses activités de prévention aux populations extérieures hors restrictions sanitaires, la résidence participe à l'accompagnement au maintien de l'autonomie, à l'articulation de la vie sociale avec les aînés et les habitants.

La résidence autonomie affiche un taux d'occupation de 74% en hébergement continu au 31 décembre 2020 (sur 34 places autorisées), et un taux d'occupation annuel de 96%.

Malgré la crise sanitaire, les demandes d'admissions ont fait l'objet de visite systématique avec la direction pour accompagner les futurs résidents dans leur projet.

### ✚ Accès à l'hébergement en séjour continu / gestion de la liste d'attente

S'il existe une « liste d'intérêt » assez conséquente, elle s'explique par la procédure mise en place par l'établissement : les personnes qui ont transmis une demande d'admission même incomplète, sont relancées chaque année pour maintenir ou non leur contact avec l'établissement. Il existe donc des personnes répertoriées depuis plusieurs années mais qui souhaitent encore leur maintien à domicile, tout en restant « inscrits ».

Souvent en amont de réception du dossier de demande et du certificat médical, un rendez-vous est proposé par la direction pour premier entretien d'information et visite complète de la résidence. La liste d'attente dite « active » recense environ 5 dossiers d'inscription.

Les freins repérés pour l'admission :

Places disponibles, situation médico-sociale évolutive entre la demande et la vacance, taille du logement et coût de l'hébergement, places habilitées à l'aide sociale, niveau d'autonomie, travaux de rénovation des logements engagés par l'établissement.

### ✚ Mobilisation de l'hébergement temporaire

Cinq résidents ont fait l'objet d'un séjour en hébergement temporaire, pour une durée moyenne de séjour de 22 jours. 3 séjours temporaires se sont poursuivis en séjour continu.

Le séjour temporaire permet une période d'hébergement déterminée dont les motifs varient (répit de l'aidant, travaux d'adaptation du domicile, période de repos ou de découverte de la résidence).

Ce dispositif participe aux actions favorisant le retour et le maintien à domicile dans un contexte meilleur.

19

### ✚ Tableau général d'occupation annuelle

Cette année, la résidence affiche au global 11 entrées de résidents, et 14 sorties.

Les mouvements d'entrées/sorties ont été nombreux cette année.

### ✚ Analyse du taux d'occupation-politique tarifaire

Malgré un taux d'occupation très élevé, il peut exister des freins à l'admission en fonction du type de logement mis à la vacance (T1 ou T1 bis). Les T1bis affichent 100% d'occupation. La répartition des charges liées aux services collectifs aura vocation à évoluer, pour afficher une meilleure cohérence et affiner une proposition de tarification. Il s'agira notamment de mener un travail pour ajuster progressivement l'écart de facturation des charges pour services collectifs, entre ces deux types d'hébergement T1 et T1bis.

## VII. Perspectives et engagements 2021

### ✚ Poursuivre la rénovation de l'établissement

Le premier trimestre 2020 a accueilli les premiers changements en matière de rénovation et d'amélioration du confort pour la vie quotidienne des résidents.

Un nouveau plan de financement 2021, avec le soutien de partenaires viendra prolonger ces engagements de la collectivité : rénovation des 24 salles de bain des logements privatifs, amélioration de la sécurité des résidents notamment pour la prévention des chutes avec un nouveau système de téléassistance.

La terrasse voit l'implantation d'un carré potager accessible aux personnes à mobilité réduite, à disposition des résidents sur les temps d'animation jardinage dédiés. Les plantes aromatiques auront vocation notamment à accompagner la présentation des plats.

Enfin la création un espace dédié aux jeux extérieurs (boules, quilles) est à l'étude par les services techniques de la collectivité.

### ✚ Réalisation d'une plaquette de présentation de l'établissement

La création d'une plaquette d'information générale est engagée, intégrant les aménagements nouveaux pour mieux communiquer et proposer un support d'information aux futurs résidents, familles et partenaires notamment médico sociaux.

### ✚ Développer les actions d'animation, de dépistage des fragilités et de prévention de la perte d'autonomie

20

A l'échelle du service aux personnes âgées de la communauté d'agglomération, un plan d'action d'animation et de prévention de la perte d'autonomie sera élaboré pour tenir compte des besoins identifiés sur les plans physique, cognitif, sensoriel, de lien social. L'accent sera mis sur l'accompagnement du stress vécu, par le biais d'ateliers de sophrologie, d'art thérapie.

Courant 2021, une action partenariale avec les Maison de Santé et infirmiers Asalee conduira à une action collective d'information, puis à une proposition de dépistage des fragilités pour cibler les actions de prévention à développer.

De nouvelles actions seront développées en transversalité avec les services de l'agglomération, notamment Ecole de Musique (temps intergénérationnels), Médiathèque, Ludothèque.

Le déploiement de l'ensemble de ce programme de prévention s'organisera avec les ressources internes (équipes résidence) et avec des prestataires sélectionnés pour leur propositions d'ateliers.

✦ Implication au titre de membre de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA)

La direction de l'établissement participe à la CFPPA pour la sélection des dossiers des porteurs de projet au sein du Comité Technique. A ce titre, de nouvelles actions sont repérées en anticipation pour la mise en place d'actions nouvelles, temporaires mais qui peuvent venir compléter le plan d'action de la résidence autonomie, s'agissant de la prévention de la perte d'autonomie. C'est le cas en 2020 dans l'initiation à l'art thérapie.

✦ Engagement dans l'extension de l'établissement, intégrant les places de la future résidence autonomie à FOIX

En novembre 2020, le Comité de pilotage de l'agglomération lance le projet de création d'une résidence autonomie à Foix, concrètement l'extension de la résidence autonomie Bleu printemps.

Le projet de territoire met l'accent sur la volonté d'aboutir ce projet à échéance 2023 pour créer de nouvelles places d'hébergement. L'équipe de Bleu printemps est largement mobilisée sur ce projet qui se planifie dès 2021.

**Une partie de l'équipe de la résidence en 2020**



**ANNEXES**

- Organigramme du service aux personnes âgées agglomération
- Tarifs 2020
- Petites Gazettes de la résidence